

Mise en conformité des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau potable du département des Hautes Pyrénées

Commune d'ANCIZAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE VISANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET
VALANT AUTORISATION DE PRELEVEMENT
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

*Protection des sources
de Hount des Panets et de Matrasse*

2020



A.	PRESENTATION DU PROJET	5
B.	INCIDENCES DU PROJET	9
C.	CONCLUSION	11
1	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
2	PRESENTATION GENERALE	13
2.1	<i>Présentation de la collectivité</i>	13
2.2	<i>Dénomination et localisation des points de prélèvement d'eau à protéger</i>	15
2.3	<i>Caractéristiques techniques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau</i>	19
2.3.1	Source Hount des Panets :	19
2.3.2	Source Matrasse	20
2.3.3	Le réseau d'adduction	25
2.4	<i>Estimation de la ressource et bilan besoin/ressource</i>	29
2.4.1	Variables considérées pour estimer les besoins en eau potable de la commune	29
2.4.2	État des besoins de la population alimentée	30
2.4.3	Bilan besoin/ressource	33
2.4.4	Répartition des volumes annuels sur les sources	34
2.5	<i>Qualité de l'eau captée</i>	35
2.6	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	37
2.6.1	Contexte local de la source Matrasse	38
2.6.2	Contexte local de la source Hount des Panets	38
2.7	<i>Environnement et évaluation des risques de pollution</i>	39
2.8	<i>Périmètres de protection, prescriptions et aménagements préconisés</i>	43
2.8.1	Périmètres de protection de la source Matrasse	43
2.8.2	Périmètres de protection pour la source Hount des Panets	45
2.8.3	Aménagements préconisés	51
3	MEMOIRE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION	52
3.1	<i>Utilité de l'opération et éventuelles solutions alternatives</i>	52
3.2	<i>Coût estimatif de cette mise en conformité</i>	52
3.3	<i>Programme de réalisation</i>	53
4	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES À AUTORISATION OU DECLARATION VISEES PAR LE PROJET	54
5	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PRELEVEMENT	55
6	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021	57
7	MOYENS D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	59

7.1	<i>Fondements et champs de contrôle</i>	59
7.2	<i>Prélèvements et analyses</i>	60
	ANNEXES	63
	Annexe I : Qualité de l'eau : références	
	Annexe II : Qualité de l'eau : résultats d'analyses	
	Annexe III : Rapport de l'Hydrogéologue agréé	
	Annexe IV : Formulaire simplifié « Natura 2000 »	
	Annexe V : Délibération de la commune d'Ancizan	
	Annexe VI : Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement	

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Recensements de la population d'ANCIZAN – Source INSEE	13
Tableau 2-2 : Coordonnées des sources Hount des Panets et Matrasse.....	15
Tableau 2-3 : Estimation théorique des besoins actuels	30
Tableau 2-4 : Volumes mis en distribution en eau potable sur la commune d'Ancizan	31
Tableau 2-5 : Historique des rendements du réseau « Village » sur la période.....	32
Tableau 2-6 : Suivi des débits sur les sources Matrasse et Hount des Panets en 2009-2010.....	33
Tableau 2-7 : Analyse des productions journalières minimales et maximales des sources.....	33
Tableau 3-1 : Détails du prix des travaux estimés pour les sources Hount de Panets et Matrasse.....	52

Liste des figures

Figure 2-1 : Situation de la commune d'Ancizan	14
Figure 2-2 : Localisation des deux sources sur fond IGN	16
Figure 2-3 : Localisation cadastrale de la source Hount de Panets	17
Figure 2-4 : Localisation cadastrale de la source Matrasse	18
Figure 2-5 : Principales caractéristiques du captage Hount des Panets	19
Figure 2-6 : Principales caractéristiques du captage Matrasse	20
Figure 2-7 : Hount des Panets : Vue de l'ouvrage de captage avant/après débroussaillage	21
Figure 2-8 : Hount des Panets : vue de la clôture mise en place en 2016	21
Figure 2-9 : Hount des Panets : émergence du griffon	21
Figure 2-10 : Hount des Panets – Les différents bassins	22
Figure 2-11 : Hount des Panets – Vue du Plafond	22
Figure 2-12 : Matrasse – Vue de l'Ouvrage de captage avant/après débroussaillage	23
Figure 2-13 : Matrasse : vue de la clôture mise en place en 2016	23
Figure 2-14 : Matrasse – Arrivée du Griffon	23
Figure 2-15 : Matrasse – Crépine en tête d'adduction	24
Figure 2-16 : Matrasse, à gauche : brise-charge en bordure de la RD et à droite : brise-charge, problème d'étanchéité sur le capot	24
Figure 2-17 : Fonctionnement de l'approvisionnement en eau du village d'Ancizan.....	27
Figure 2-18 : Exemple de répartition mensuelle des volumes mis en distribution sur la commune d'Ancizan 2018 ..	34
Figure 2-19 : Résultats des analyses de qualité des eaux de la source Hount des Panets.....	35
Figure 2-20 : Résultats d'analyses de qualité des eaux de la source Matrasse	36
Figure 2-21 : Extrait de la carte géologique au 1/ 50 000 ^{ème} du BRGM (Feuille de Campanan).....	38
Figure 2-22 : Principaux éléments de l'environnement proche des deux sources	39
Figure 2-23 : Hount des Panets - Environnement immédiat du captage (2016)	40
Figure 2-24 : Matrasse - Environnement immédiat (2016)	41
Figure 2-25 : Matérialisation des bassins versants de chacune des deux sources	42
Figure 2-26 : Tracé indicatif du Périmètre de protection immédiate de la source Matrasse (commune d'Ancizan) ...	43
Figure 2-27 : Périmètre de protection rapprochée de la source Matrasse (commune d'Ancizan)	44
Figure 2-28 : Tracé indicatif du Périmètre de protection immédiate de la source Hount des Panets	46
Figure 2-29 : Périmètres de protection pour la source Hount des Panets	47
Figure 2-30 : Localisation du périmètre de protection éloignée (PPE) commun aux 2 captages	49
Figure 2-31 : Guide des bonnes pratiques sylvicoles.....	50

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

A. PRESENTATION DU PROJET

La commune d'Ancizan est située dans la vallée de la Neste, au sud est des Hautes-Pyrénées, dans la communauté de communes Aure-Louron. La commune est située en zone de répartition des eaux (ZRE) : une importante partie de son territoire, correspondant à la zone montagneuse non urbanisée est située sur le bassin versant de l'Adour. Le village et les sources captées sont situés sur le bassin versant de la Neste, affluent de la Garonne

Données de population :

Année (2015)	ANCIZAN
Population en nombre d'hab	280
Densité moyenne en hab/km ²	7
Superficie en km ²	40
Résidences :	
<i>Nombre total</i>	292
<i>Principales</i>	45,5 %
<i>Secondaires</i>	49,3 %
<i>Logements vacants</i>	5,1 %

Au vu des résidences secondaires et des hébergements de tourisme, on peut estimer une population saisonnière maximale de 370 personnes, soit une population maximale de 650 habitants.

Description des ouvrages et du réseau :

Depuis les années 1950, la commune est alimentée par deux sources, Matrasse et Hount de Panets situées à l'ouest du village, à l'écart, au cœur de la forêt communale. Ces prélèvements s'effectuent dans des petits aquifères locaux, liés au bassin versant de la Neste, affluent de la Garonne.

Les eaux captées rejoignent chacune un brise charge. Du brise-charge Hount des Panets, une première branche de distribution alimente le secteur haut-village. Le trop plein de ce brise-charge rejoint un groupe de 3 réservoirs, complété par l'eau venant du brise-charge Matrasse. Les réservoirs totalisent un volume de 100 m³ avant d'alimenter le village. Chaque secteur de distribution est équipé d'un compteur général qui permet de connaître les volumes mis dans le réseau. Le réseau de distribution (hors branchements) est estimé à 3 460 ml.

Bilan besoin-ressource :

De 2012 à 2019, les volumes mis en distribution varient de 59 000 m³ à 126 000 m³, avec une forte variabilité interannuelle. En 2019, après deux premiers programmes de travaux sur le réseau, le volume mis en distribution était de 59 100 m³.

Les besoins théoriques calculés sont de 27 200 m³/an, soit 74,5 m³/j en moyenne et 130 m³/j en pointe (si hypothèse d'un remplissage de 100 % des capacités d'accueil saisonnier).

Les besoins annuels (volumes vendus) font état de 21 300 m³/an, depuis plusieurs années, qui pourront aller jusqu'à 24 000 m³/an avec les projets de développement modéré de la commune, soit 66 m³/j ou 2,75 m³/h.

Les volumes mis en distribution sont très supérieurs aux volumes vendus aux abonnés du fait de fuites récurrentes et non visibles. La commune travaille depuis 2015 à la réduction de celles-ci. Mais les travaux en un point entraînent des casses en d'autres points du réseau aux endroits les plus fragiles. Le rendement de réseau est faible, 15 à 30 %, et peine à remonter malgré l'engagement de travaux importants annuellement. La commune a embauché un technicien dédié qui réalise un suivi des données au pas de temps mensuel et accompagne le programme de renouvellement des canalisations.

Les valeurs de débits aux sources, suivis en 2009-2010, sont les suivantes :

		<i>Matrasse</i>	<i>Hout des Panets</i>	<i>Somme des sources</i>
Min (oct 2009)	(l/s)	0,9	2,4	3,3 l/s ou 283 m ³ /j
Max (avril 2010)		2,6	5,1	7,7 l/s ou 665 m ³ /j

Ces débits disponibles couvrent sans difficultés les besoins de pointe théoriques (130 m³/j) et les besoins moyen de consommation mesurés.

Les volumes mis en distribution sont bien supérieurs et ont atteint jusqu'à 345 m³/j (cf. année 2014 par exemple avec 126 000 m³ mis en distribution). Malgré cela, les pointes de consommation correspondent aux vacances scolaires d'hiver et de printemps et ne correspondent pas aux étiages repérés entre septembre et décembre par les services communaux. La commune n'a jamais signalé de manque d'eau en distribution.

Les actions entreprises par la commune ces dernières années vont se poursuivre avec 2 programmes sur 2020-2023 afin de rapprocher les volumes prélevés des besoins réels des habitants.

Les besoins actuels et futurs peuvent être caractérisés en fonction des objectifs de rendement que se fixe la commune, dans un premier temps, stabiliser son rendement de réseau autour de 40 % puis l'améliorer et le stabiliser autour de 60 %

Objectif rendement 40 %				Objectif rendement 60 %			
Besoin annuel	Besoin moyen journalier	Besoin moyen horaire	Besoin de pointe	Besoin annuel	Besoin moyen journalier	Besoin moyen horaire	Besoin de pointe
60 000 m ³ /an	164 m ³ /j	6,85 m ³ /h	11,9 m ³ /h	40 000 m ³ /an	4,57 m ³ /h	110 m ³ /j	7,95 m ³ /h

Le village d'Ancizan n'est pas interconnecté avec d'autres ressources, ni en appoint, ni en secours.

L'utilisation des sources communales apparaît comme une ressource indispensable pour assurer ses besoins en eau potable.

Travaux réalisés et prévus :

Suite à l'avis favorable émis par l'Hydrogéologue Agréé M. Francis Bourges, le 23 novembre 2012, des propositions d'amélioration des ouvrages de captage et de leur dispositif de protection et de surveillance ont été émises (Rapports de l'hydrogéologue en annexe 3 du dossier d'enquête publique) :

- travaux pour la protection des accès aux captages (créations de clôtures et portillons verrouillés)
- travaux d'aménagements à réaliser sur les ouvrages existants (amélioration de l'étanchéité, compartimentage pour faciliter la décantation, mise en place de crépines, ...)

Tous les travaux, aménagements réglementés, interdictions édictés par l'Hydrogéologue Agréé sont prescrits dans un objectif de protection des ressources en eaux captées.

La commune a d'ores et déjà réalisé les clôtures et aura 2 ans à partir de la signature de l'arrêté préfectoral pour effectuer les travaux complémentaires sur ses captages et brises charges.

B. INCIDENCES DU PROJET

Le tableau ci-dessous vise à donner une approche concise mais précise, des influences du captage exploité sur les différents compartiments environnementaux, sociaux et organisationnels :

OBJET	ETAT INITIAL	PHASE DE FONCTIONNEMENT	
		Impacts	Mesures
Hydrogéologie – masse d'eau	La masse d'eau concernée est celle des Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00. Les sources captées sont issues d'aquifères faillés-fissurés	Le prélèvement est existant depuis plusieurs décennies et les impacts ont été intégrés par le milieu naturel depuis longtemps. Il n'y a pas d'écoulement superficiel à l'aval des deux captages. La pression sur les captages est actuellement supérieure aux besoins mais est en cours d'amélioration.	Le prélèvement pour l'eau potable est une nécessité pour la commune. Celle-ci travaille à améliorer le rendement de réseau pour diminuer la pression sur le milieu naturel.
Environnement de l'ouvrage et paysage	Les captages sont situés dans un milieu boisé sans activité humaine ni source de pollution évidente.	Les mesures de l'hydrogéologue agréé consistant à mettre en place des clôtures et à faire des petits travaux d'étanchéité sur les ouvrages ne sont pas de nature à modifier le paysage de manière significative.	Aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.
Risques	La commune d'Ancizan concernée par tous les risques naturels : inondation, feu de forêt, sismique, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles et avalanche.	Ces risques ne sont pas incompatibles avec l'exploitation des captages. Aucun impact particulier n'est identifié.	Aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.
Usage de l'eau	L'aquifère local ne fait pas l'objet d'autre usage d'après les données disponibles	Aucun impact particulier n'est identifié.	Aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.



Milieux remarquables	Les sources d'Ancizan se situent proximité de 2 ZNIEFF FR7301822, Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et FR730929 Néouvielle.	Les captages n'ont pas vocation à déranger les milieux naturels environnants. Les travaux sont de faible ampleur en termes de durée et de chantier (équipe d'intervention et matériel réduits,...). L'impact est jugé négligeable. Voir annexe 4, formulaire simplifié Natura 2000	Aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.
Nuisances	Les captages et leur exploitation engendrent un très faible trafic. Cela n'engendre pas de bruits, odeurs, vibrations ou émissions lumineuses	Aucun impact particulier n'est identifié.	Aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.
Emissions	Les ouvrages n'engendrent pas de rejets dans l'air ni de déchets. Ils engendrent des écoulements d'eau aux trop pleins, celui du réservoir est décalé par rapport aux points de prélèvement.	Ponctuellement, le captage Hount des Panets ainsi que les réservoirs sont nettoyés au chlore, ce qui engendre alors un rejet d'eau chlorée très diluée au milieu naturel.	Hormis le respect des règles sanitaires pour des nettoyages le moins impactant possible, aucune mesure particulière n'est prévue pour cette thématique.
Hygiène et sécurité	L'exploitation des captages d'eau potable n'est pas de nature à remettre en cause la sécurité et la santé des personnes.	Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé visent à améliorer la protection de la ressource en eau.	Il est préconisé d'améliorer la qualité et de sécuriser les périmètres de protection par des travaux légers (clôture, petits travaux sur les ouvrages, ...)
Compatibilité avec le SDAGE	Le captage des sources d'Ancizan, ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations, les objectifs et le programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne, au vu de l'important programme d'amélioration du rendement du réseau.	Aucun impact particulier n'est identifié.	La commune a engagé un important programme de travaux pour à terme diminuer fortement les prélèvements dans le milieu naturel.



C. CONCLUSION

Le captage de l'eau potable des sources Matrasse et Panets depuis les années 1950, au bénéfice de la commune d'Ancizan n'a pas d'incidence sur le milieu naturel qui s'est adapté à ce prélèvement depuis des décennies.

Les travaux de clôture et de rénovation des ouvrages auront une très faible incidence sur le milieu forestier très isolé de la commune.

De plus, l'important programme de réhabilitation du réseau d'eau potable participe à la diminution des prélèvements d'eau tels que préconisés dans l'orientation C « Améliorer la gestion quantitative » du SDAGE Adour-Garonne.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Contexte réglementaire au titre du code de la santé publique

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

Les textes prévoient trois types de périmètres de protection :

- un premier **périmètre de protection immédiate (PPI)**, pour empêcher la pollution des eaux et la dégradation des installations. **Les terrains compris dans ce périmètre doivent appartenir à la collectivité** ou à l'entreprise exploitant la ressource (ou faire l'objet d'une convention spécifique avec la collectivité propriétaire). Ils sont généralement clôturés et toute activité (autre que la production d'eau), toute installation et tout dépôt y sont interdits,
- un **périmètre de protection rapprochée (PPR)**, à l'intérieur duquel sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans un acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière,
- éventuellement, un **périmètre de protection éloignée (PPE)**, à l'intérieur duquel peuvent être faites des recommandations concernant les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution des eaux.

L'objet de la présente enquête publique est que la dérivation des eaux au titre du code de l'environnement et l'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique sur la commune d'ANCIZAN soient autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection réglementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées.

Le dossier concerne également la demande d'autorisation au titre de l'article L1321-7 - 1 du CSP et l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

Contexte réglementaire au titre du code de l'environnement

Le présent dossier est soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, le prélèvement pouvant dépasser les 8 m³/h en zone de répartition des eaux (ZRE).

En effet, les prélèvements d'eaux souterraines par les ouvrages de captage sont localisés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone dans laquelle la commune d'Ancizan a été classée par le décret n°94-354 en date du 29 avril 1994 modifié par décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 et localement par arrêté préfectoral du 08 juillet 1996.

Les zones de répartition des eaux correspondant à des secteurs où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées, au-delà d'une capacité de 8 m³/h, tout prélèvement doit être soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en application des articles R214-1 et suivants.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne à Ancizan:

- la source de HOUNT des PANETS
- la source de MATRASSE

Il contient :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 1321-7-1 du Code de la Santé Publique
- une demande d'autorisation environnementale en application du Chapitre unique du titre VIII du Livre I du Code de l'Environnement (au titre des articles L. 181-5 à L. 181-8).

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 Présentation de la collectivité

La commune d'Ancizan se situe dans la vallée de la Neste, au Sud-Est du département des Hautes-Pyrénées. Elle est composée d'un bourg principal, situé en fond de la vallée de la Neste, le long de la RD 929 ; son territoire s'étend de part et d'autre du Pic de l'Arbizon et couvre une partie de son versant nord jusqu'à Payolle (secteur des IV Véziaux, bassin versant de l'Adour). La commune est rattachée à la communauté de communes Aure-Louron et au canton Neste, Aure et Louron. La surface du territoire communal est d'environ 40 km².

Tableau 2-1 : Recensements de la population d'ANCIZAN – Source INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	271	239	232	233	255	312	280
Densité moyenne (hab/km²)	6,8	6,0	5,8	5,8	6,4	7,8	7

L'alimentation en eau potable de la commune se fait essentiellement à partir de deux sources : la source de Matrasse et la source de Hount des Panets.

La commune est également propriétaire de la source Samarolle sur le versant des IV Véziaux, mais cette source est exploitée depuis plus de trente ans par la commune de CAMPAN pour desservir le hameau de Payolle et quelques habitations sur le territoire d'ANCIZAN. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux collectivités en date de septembre 2011. La mise en conformité de la source Samarolle a été diligentée par la commune de CAMPAN. La convention prévoit cependant que les bénéficiaires abonnés en eau potable de la commune d'ANCIZAN restent prioritaires dans la distribution.

La commune d'ANCIZAN, qui exploite directement les deux sources indiquées ci-dessus pour alimenter sa population en eau potable, est donc pétitionnaire dans la présente procédure.

Identification du pétitionnaire :

Mairie d'ANCIZAN

1 place de la mairie 65440 ANCIZAN

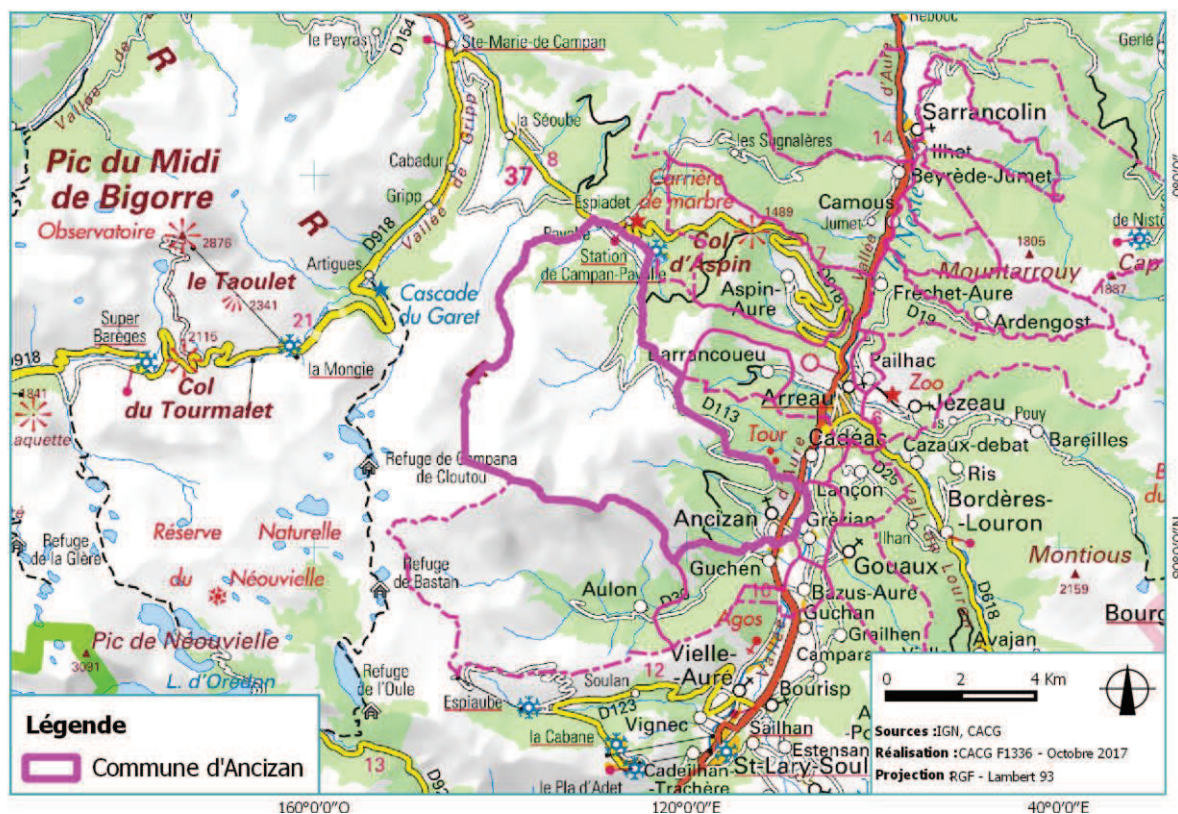
Représentée par son maire : **M. Jean-Claude TREY**

Tél. mairie : 05 62 39 92 29

Adresse électronique : commune.ancizan@orange.fr

La situation de la commune est indiquée sur l'extrait de carte IGN ci-après.

Figure 2-1 : Situation de la commune d'Ancizan



2.2 Dénomination et localisation des points de prélèvement d'eau à protéger

Les deux sources Hount des Panets et Matrasse se situent à l'ouest du village, dans le versant dominé par le Pic de l'Arbizon.

Les coordonnées (GPS) des captages sont les suivantes :

Tableau 2-2 : Coordonnées des sources Hount des Panets et Matrasse

	X (L93, m)	Y (L93, m)	Z (m)
Source Hount des Panets	481 007	6 201 419	1102
Source Matrasse	481 688	6 200 575	1027

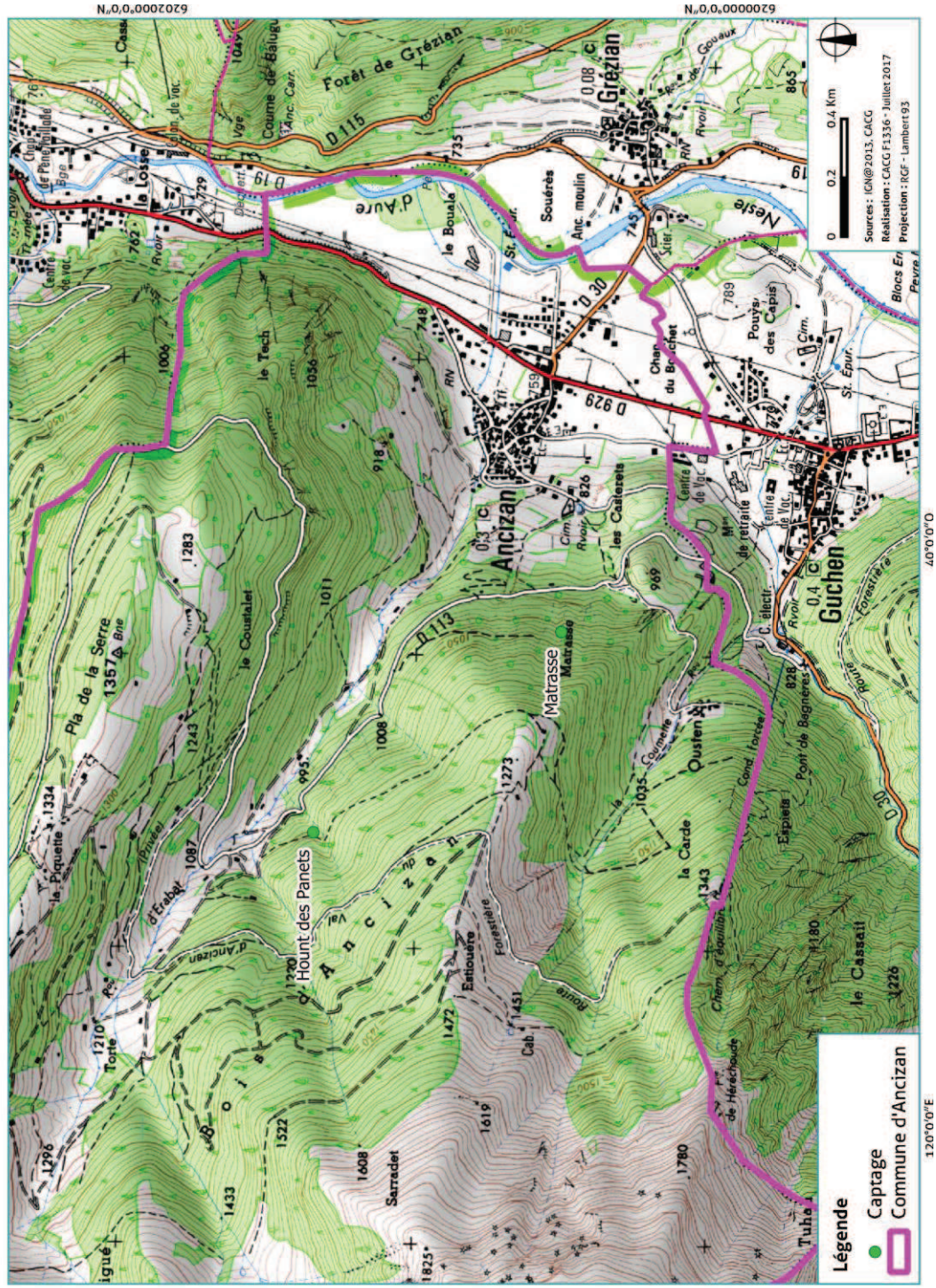
Ces points d'eau sont identifiés sous les numéros :

	Code BSS	Code BSS actualisé	Code Sise
Hount des Panets	10718X0017/HY	BSS002LZDM	065000009
Matrasse	10718X0016/HY	BSS002LZDL	065000008

Les deux sources sont situées sur le territoire de la commune d'Ancizan, sur les parcelles cadastrales référencées (*cf. extrait de carte ci-après*) :

- pour Hount des Panets, quartier « Coume Lits et Hayaou », **section C1, parcelle n°73**,
- pour Matrasse, quartier « Matrasse », **section C2, parcelle n°200**.

Figure 2-2 : Localisation des deux sources sur fond IGN



Ces parcelles sont en propriété de la commune d'ANCIZAN.

Figure 2-3 : Localisation cadastrale de la source Hount de Panets

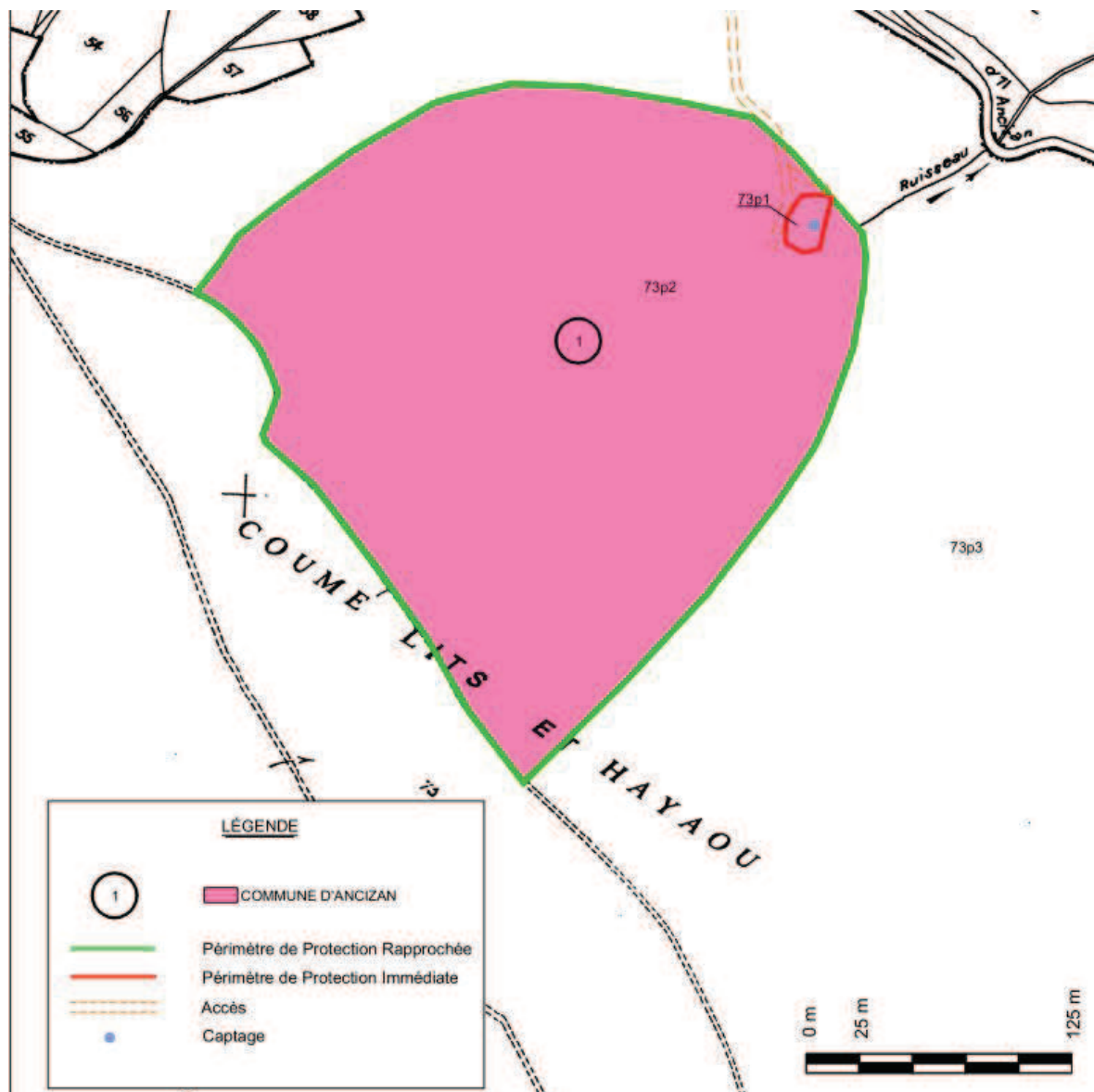
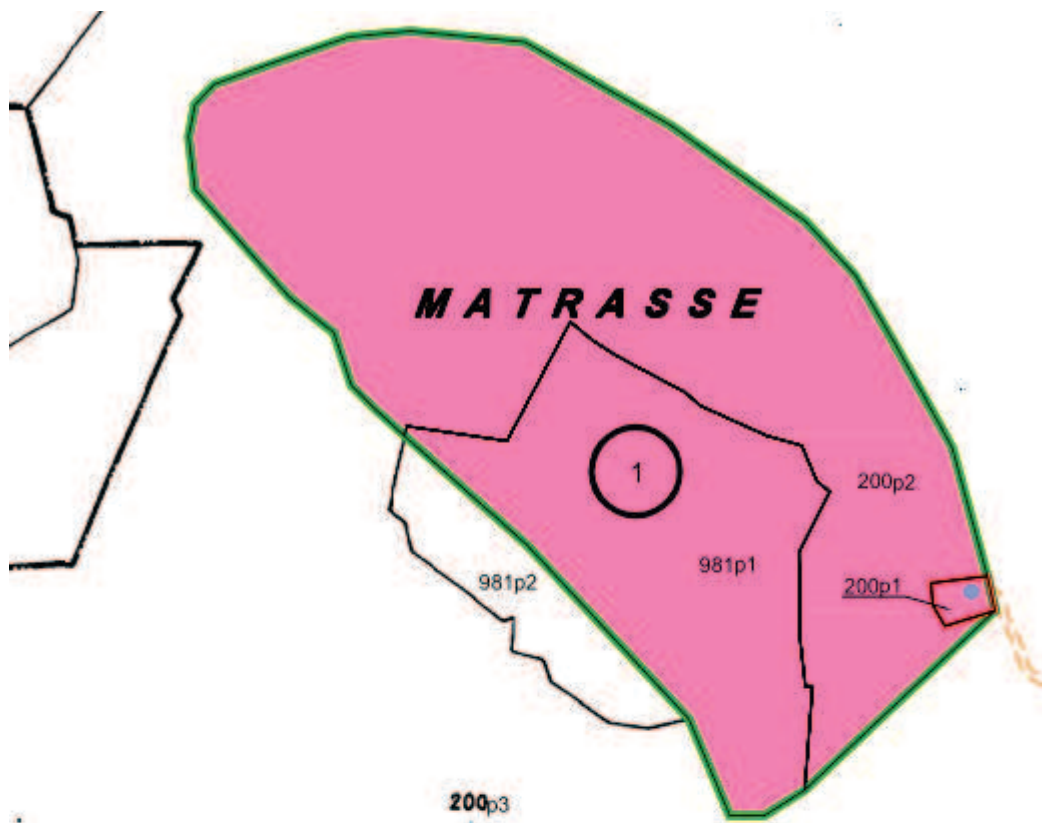


Figure 2-4 : Localisation cadastrale de la source Matrasse



2.3 Caractéristiques techniques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau

2.3.1 Source Hount des Panets :

L'ouvrage de captage est composé d'un abri bétonné de 2.20 m x 1.60 m (H = 0.9 m), accessible par la façade au moyen d'une porte métallique fermée par une serrure et comportant une aération basse (larges orifices non protégés de l'intrusion d'insectes, ou autres...).

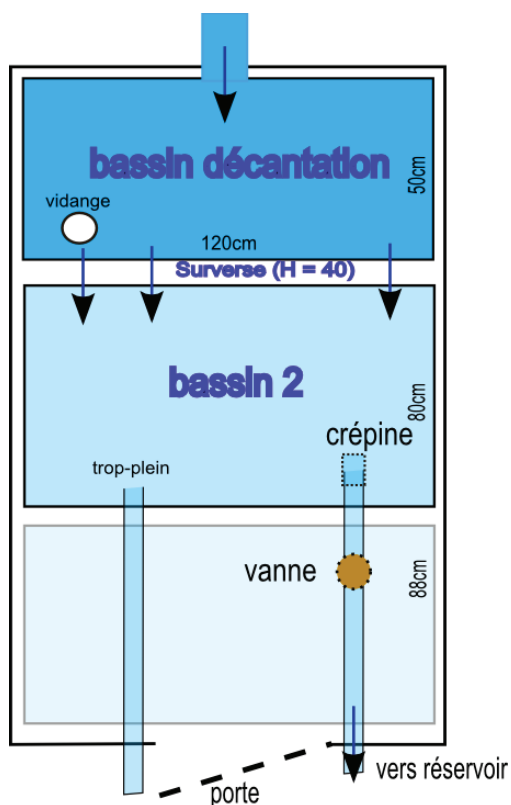
Cet abri comporte deux bassins successifs : un bassin de décantation recueille les eaux de la source (émergence sous forme d'une large fissure oblique), puis une surverse alimente le bassin de prise d'eau ; un troisième volume maçonné accueille la vanne de sectionnement ; il est rempli d'eau.

Le premier bassin est équipé d'une bonde de vidange ; le deuxième bassin comporte un trop plein qui se déverse dans le versant. L'adduction est munie d'une vanne de sectionnement.

L'ouvrage de captage est enfoui extérieurement en partie sous la végétation. Des traces du passage de certains petits animaux ont été observés (insectes, limaces ...) liées sans doute au défaut d'étanchéité observé sur la porte (orifices d'aération trop larges). La dalle supérieure de l'ouvrage a été cassée sur un coin par la chute d'un arbre.

Le captage a été clôturé et débroussaillé en 2016.

Figure 2-5 : Principales caractéristiques du captage Hount des Panets



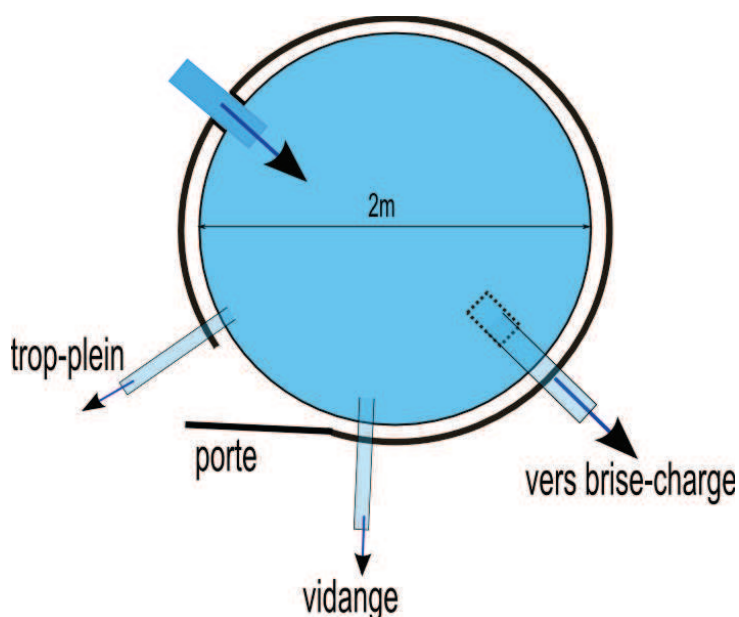
2.3.2 Source Matrasse

Le captage se présente comme un dôme maçonné inséré dans la pente d'un talweg. On accède à l'intérieur par une porte métallique sans aération, non ajustée, mais avec cadenas. Le bâtiment comporte un unique bassin circulaire dans lequel se déverse l'eau captée de la source par le biais d'un orifice percé dans le béton. On ne peut accéder à l'émergence.

Une crépine en tête de conduite en fonte rejoint un brise-charge situé à l'aval du captage (le long de la RD 113). Ce dernier est fermé par un cadenas ; l'intérieur est accessible par le haut, par un capot bétonné ; on constate des défauts d'étanchéité et des intrusions de matières organiques. Une conduite rejoint un deuxième brise-charge.

Le captage a été clôturé et débroussaillé en 2016.

Figure 2-6 : Principales caractéristiques du captage Matrasse



Les pages suivantes présentent plusieurs vues photographiques des captages de la commune d'Ancizan en 2016.

Figure 2-7 : Hount des Panets : Vue de l'ouvrage de captage avant/après débroussaillage



Figure 2-8 : Hount des Panets : vue de la clôture mise en place en 2016



Figure 2-9 : Hount des Panets : émergence du griffon

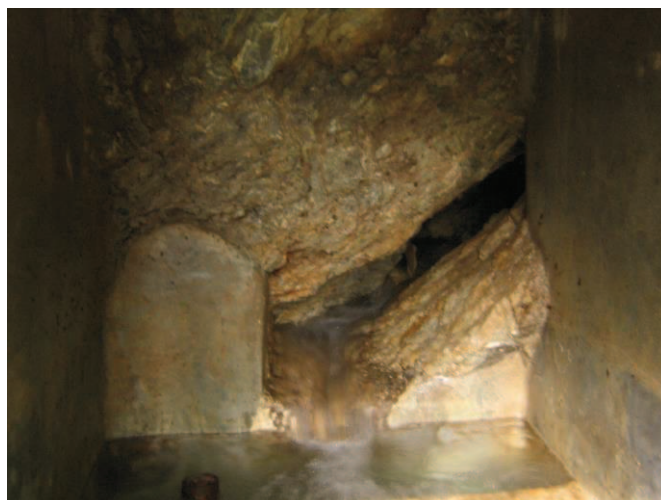


Figure 2-10 : Hount des Panets – Les différents bassins



Figure 2-11 : Hount des Panets – Vue du Plafond



Figure 2-12 : Matrasse – Vue de l’Ouvrage de captage avant/après débroussaillage



Figure 2-13 : Matrasse : vue de la clôture mise en place en 2016



Figure 2-14 : Matrasse – Arrivée du Griffon



Figure 2-15 : Matrasse – Crépine en tête d'adduction

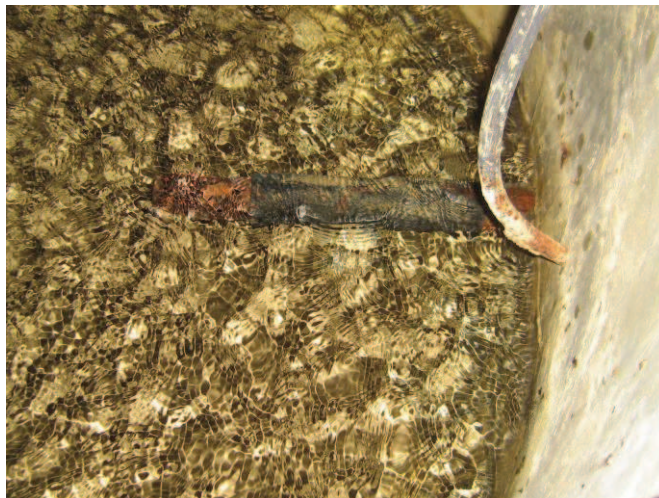


Figure 2-16 : Matrasse, à gauche : brise-charge en bordure de la RD et à droite : brise-charge, problème d'étanchéité sur le capot



2.3.3 Le réseau d'adduction

Chaque source est donc reliée à un brise-charge, puis les deux adductions convergent vers un autre brise-charge de 5 m³. Des traitements au chlore peuvent être pratiqués au niveau de l'ouvrage de captage de Hount des Panets de façon très ponctuelle en cas de non-conformité du prélèvement. Depuis ce dernier, une canalisation dessert directement 5 habitations de manière indépendante du réseau principal (pour des raisons de pression).

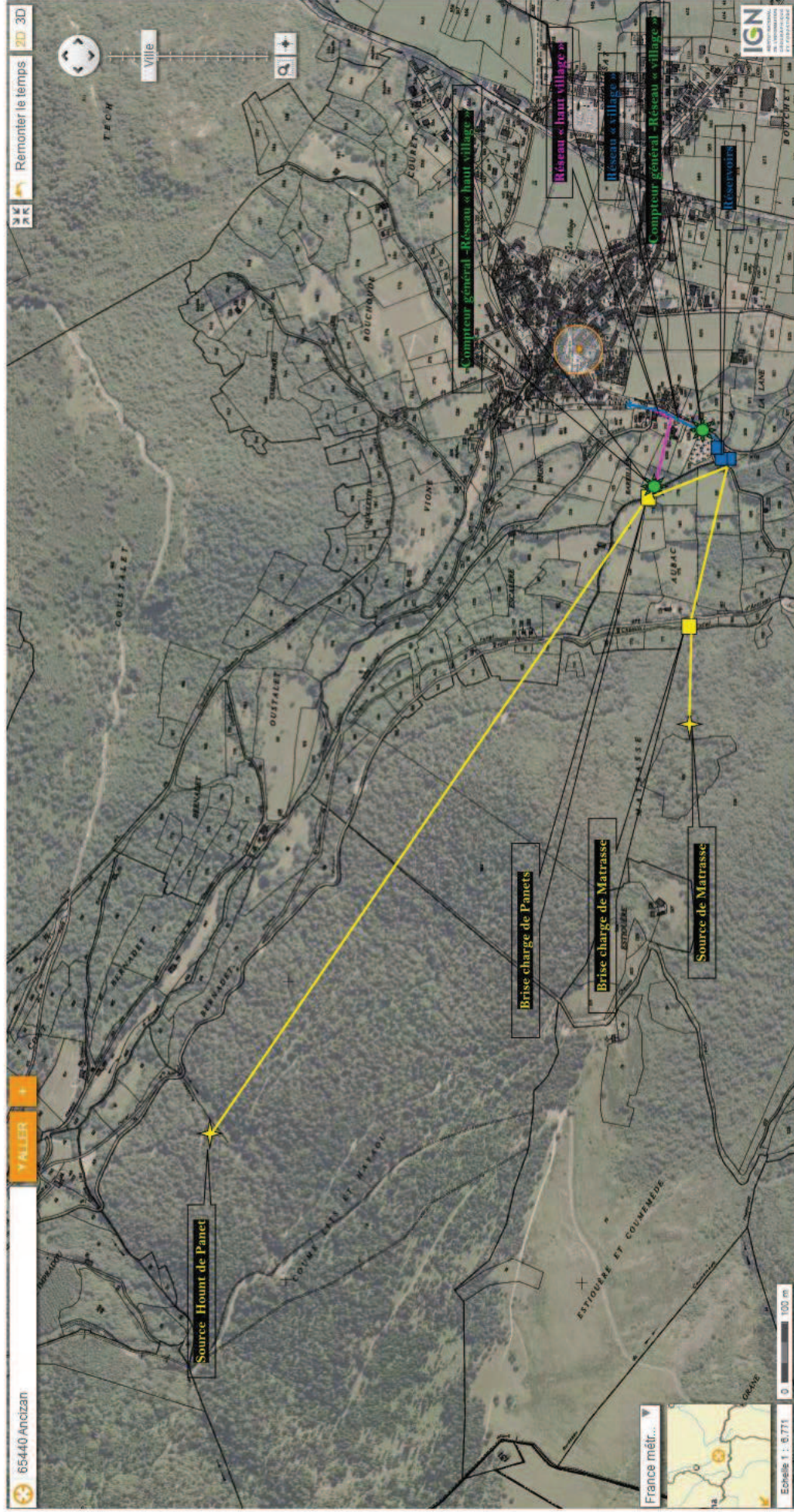
Du brise charge partent 3 canalisations desservant chacune un réservoir (deux bassins de **25 m³** et **un bassin de 50 m³**) alimentant le réseau qui dessert ensuite le village. Seul le réservoir de 50 m³ est équipé d'un trop plein.

Il n'a pas été signalé de problème particulier lié à la gestion de ces réservoirs et de ce réseau ; les bassins sont chlorés régulièrement (chaque réservoir étant équipé d'un trop-plein ; de l'eau traitée peut ainsi être renvoyée dans le milieu naturel) pour nettoyage. En termes de nettoyage et désinfection du réseau, les pratiques ont évolué : désormais, à chaque nettoyage de bassin, le réseau est lui aussi désinfecté.

Le réseau de distribution est estimé à 3 460 ml.

Figure 2-17 : Fonctionnement de l'approvisionnement en eau du village d'Ancizan

PLAN DU RÉSEAU AEP DE LA COMMUNE D'ANCIZAN ET LOCALISATION DES OUVRAGES ANNEXES



Pour mémoire, il existe des fontaines qui ont été installées lors de la création du réseau de distribution (1951-1953). Celles-ci sont à écoulement non permanent et munies de robinets. A l'heure actuelle, elles sont toutes condamnées provisoirement du fait de leurs mauvais états de fonctionnement (écoulement persistant malgré la fermeture du robinet). Le conseil municipal doit se positionner prochainement sur leurs remises en service dans le cadre d'un projet global autour de la réhabilitation du petit patrimoine de la collectivité. Elles seront remises en service et équipées de compteurs, dès lors que le rendement de réseau sera moins pénalisant.

A noter que la fontaine principale de la commune d'Ancizan n'est pas raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2.4 Estimation de la ressource et bilan besoin/ressource

2.4.1 Variables considérées pour estimer les besoins en eau potable de la commune

Le présent dossier d'Enquête Publique a pour objet :

- la déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour chacun des captages présentés et l'instauration des périmètres de protection associés (au titre du Code de la Santé Publique),
- la déclaration ou l'autorisation pour le prélèvement d'eau au niveau de chacune des sources (au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau),
- la dérivation des eaux au titre du Code de l'environnement (art.L215-13),
- la demande d'autorisation au titre de l'article L1321-7 - 1 du CSP et l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

La déclaration ou la demande d'autorisation de prélèvement d'eau porte sur l'étude **d'un volume annuel** validé par les services de l'Etat compétents.

Ce volume annuel, estimé dans le cadre de la présente procédure, doit permettre de satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable de la commune sur une année en situations présente et future pour les différents usages recensés (alimentation des personnes, alimentation des troupeaux, réserve incendie, fontaines ...).

La notion de volume annuel est associée aux notions de débits journaliers dits moyen ou de pointe (également appelé débit nominal).

Le **débit moyen journalier** est défini comme le rapport d'un volume écoulé pour une journée, en considérant une année de 365 jours.

Ainsi :

$$Q_{\text{moyen journalier}} = \frac{\text{Volume}_{\text{annuel total}}}{365}$$

Le **débit de pointe** correspond, quant à lui, au débit maximal théorique écoulé c'est-à-dire au volume écoulé pour une durée, variable, estimée suivant la présence à l'année de la catégorie d'utilisateurs concernés (habitants permanents, habitants saisonniers, animaux ...).

Ainsi : Volume total annuel = $V_{\text{tot}} = V_{\text{permanents}} + V_{\text{saisonniers}} + V_{\text{animaux}} \dots$

Le débit de pointe est alors estimé :

$$Q_{\text{pointe}} = \frac{V_{\text{permanents}}}{365} + \frac{V_{\text{saisonniers}}}{90} + \frac{V_{\text{animaux}}}{210} + \dots$$

Les « débits » permettent de comparer l'objet de la demande de prélèvement (besoins moyens ou maximaux de la commune) à la ressource disponible (débit de la source) ou aux structures présentes sur le réseau d'adduction (évaluation du temps de séjour au niveau des réservoirs).

Afin d'obtenir les débits horaires, il faut diviser les débits calculés précédemment par 24.

2.4.2 État des besoins de la population alimentée

La commune d'Ancizan présente un village groupé avec un centre ancien à l'ouest de la RD 929 et une urbanisation plus récente à l'est de cette route.

La population est en 2015 de 280 habitants. Mais avec près de 50 % de résidences secondaires, la population de la commune est susceptible de subir d'importantes variations durant l'année.

En outre, la commune dispose d'un centre de vacances (agrée pour 60 personnes environ) et de deux pensions d'une trentaine de personnes chacune. On peut estimer le total de la population saisonnière à 370 personnes supplémentaires.

Besoins théoriques estimés:

Sur la base théorique d'une consommation maximale de 200 l/j par personne, **le besoin de consommation moyen ressort à environ 27 100 m³/an, soit 3,1 m³/h.**

Tableau 2-3 : Estimation théorique des besoins actuels

	Nombre	Consommation (en l/j)	Jour de présence	Besoin en m ³
Habitants permanents	280	200	365	20 440 m ³
Habitants saisonniers	370	200	90	6 660 m ³
			Total	27 100 m³

Volumes mis en distribution

La commune est désormais équipée de compteurs aux départs des réseaux.-Les données fournies par la mairie sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 2-4 : Volumes mis en distribution en eau potable sur la commune d'Ancizan
entre 2011 et 2019**

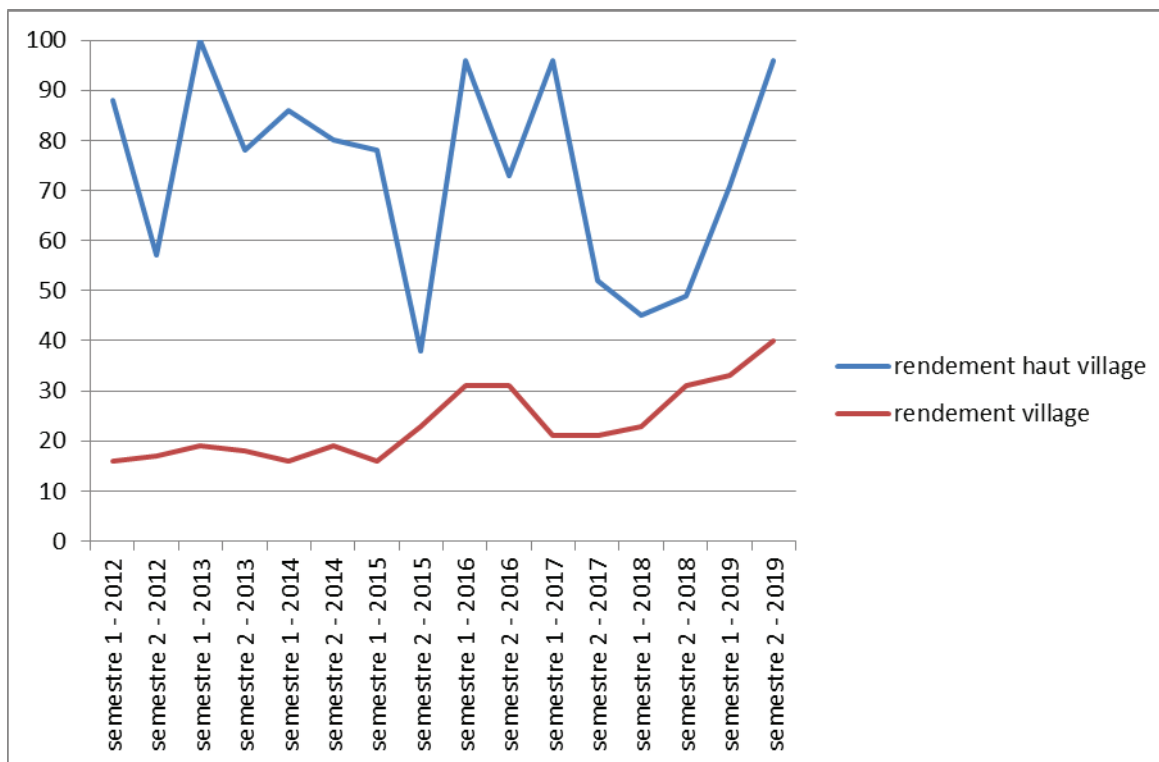
	Réseau haut village	Réseau village	Total	
2011	404	48 130	48 534	m³
2012	790	103 518	104 308	m³
2013	696	122 956	123 652	m³
2014	825	125 345	126 170	m³
2015	777	86 768	87 545	m³
2016	577	58 541	59 118	m³
2017	909	102 168	103 077	m³
2018	1 196	70 633	71 829	m³
2019	719	58 381	59 100	m³

Volumes vendus :

	2013	2014	2015	2016	2017	2 018	2019
volumes vendus en m³/an	23 351	21 689	21 289	20 865	20 516	20 243	21 515

Soit une moyenne de 21 350 m³/an.

Il est à noter qu'il existe une différence importante entre le volume consommé annuellement et le volume distribué annuellement sur le réseau. Cette différence s'explique du fait du mauvais état du réseau principal des fuites importantes.

Tableau 2-5 : Historique des rendements du réseau « Village » sur la période

La commune travaille depuis 2012 à la réduction de ces fuites. Mais les travaux en un point entraînent des casses en d'autres points du réseau, aux endroits les plus fragiles. Le rendement de réseau est faible, 15 à 40 %, et peine à remonter malgré l'engagement de travaux importants annuellement. La commune a embauché un technicien dédié qui réalise un suivi des données au pas de temps mensuel, entretient le parc compteurs et accompagne les programmes successifs de renouvellement des canalisations.

Les actions entreprises par la commune ces dernières années vont se poursuivre avec 2 programmes sur 2020-2023 afin de rapprocher les volumes prélevés des besoins réels des habitants.

L'objectif est de stabiliser le rendement global du réseau autour de 40 % puis de le faire évoluer vers 60-65 % à moyen terme.

Les besoins annuels (volumes vendus) font état de 21 300 m³/an, depuis plusieurs années, qui pourront aller jusqu'à 24 000 m³/an avec les projets de développement modéré de la commune, soit 66 m³/j ou 2,75 m³/h.

En fonction de ses objectifs d'amélioration des rendements, les besoins à court et moyen terme pour la commune d'Ancizan seront les suivants :

Objectif rendement 40 %				Objectif rendement 60 %			
Besoin annuel	Besoin moyen journalier	Besoin moyen horaire	Besoin de pointe	Besoin annuel	Besoin moyen journalier	Besoin moyen horaire	Besoin de pointe
60 000 m ³ /an	164 m ³ /j	6,85 m ³ /h	11,9 m ³ /h	40 000 m ³ /an	110 m ³ /j	4,57 m ³ /h	7,95 m ³ /h

2.4.3 Bilan besoin/ressource

Des mesures de débit ont été réalisées lors de l'étude préalable à la présente procédure (en 2009 et 2010) au niveau du captage de Hount des Panets et au niveau du brise-charge pour le captage de Matrasse. L'ensemble du débit est capté sur la source de Matrasse, mais seulement une partie pour celle des Hount de Panets.

Tableau 2-6 : Suivi des débits sur les sources Matrasse et Hount des Panets en 2009-2010

Date	22/09/2009	06/10/2009	26/04/2009	03/09/2010
Matrasse : Débit (l/s)	1.0	0.9	2.6	1.1
Hount des Panets : Débits (l/s)	2.8	2.4	5.1	3.3

Le contexte pluviométrique de la campagne 2009-2010 ne présente pas de singularité notable ; ces valeurs peuvent donc être considérées comme représentatives d'une campagne moyenne. On observe un étiage d'automne davantage marqué en octobre 2009 qu'en septembre 2009 ou 2010. Les valeurs de débit augmentent au printemps ; il n'a pas été possible de réaliser une mesure au cours de l'hiver.

Tableau 2-7 : Analyse des productions journalières minimales et maximales des sources

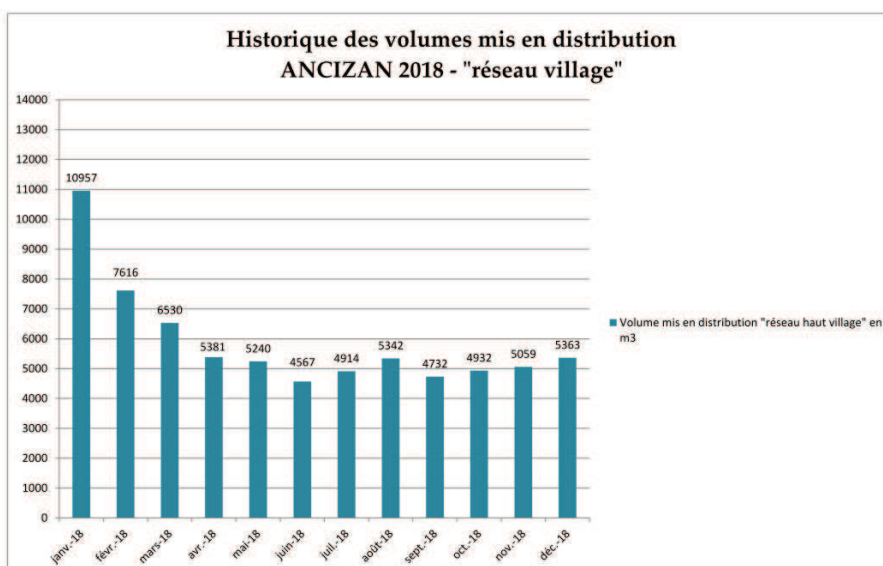
Les valeurs minimales et maximales aux sources, suivies en 2009-2010, sont les suivantes :

		<i>Matrasse</i>	<i>Hount des Panets</i>	<i>Somme des sources</i>
Min (oct 2009)	(l/s)	0.9	2,4	3,3 l/s ou 283 m ³ /j
Max (avril 2010)		2,6	5,1	7,7 l/s ou 665 m ³ /j

Ces débits disponibles couvrent sans difficultés les besoins de pointe théoriques (130 m³/j) et les besoins moyen de consommation mesurés.

Les volumes mis en distribution sont bien supérieurs et ont atteint jusqu'à 345 m³/j (cf année 2014 par exemple avec 126 000 m³ mis en distribution). Malgré cela, les pointes de consommation correspondent aux vacances scolaires d'hiver et de printemps et ne correspondent pas aux étiages repérés entre septembre et décembre par les services communaux. La commune n'a jamais signalé de manque d'eau en distribution.

Figure 2-18 : Exemple de répartition mensuelle des volumes mis en distribution sur la commune d'Ancizan 2018



2.4.4 Répartition des volumes annuels sur les sources

L'analyse des débits sur une année des deux sources alimentant le brise-charge de 5 m³ indique que l'apport de la source Matrasse représente environ 30% de l'apport total des deux sources et celui de la source Hount des Panets environ 70%. La répartition des besoins annuels est détaillée dans le tableau ci-après :

	Objectif rendement 40 %				Objectif rendement 60 %			
	Besoin annuel m ³ /an	Besoin moyen journalier m ³ /j	Besoin moyen horaire m ³ /h	Besoin de pointe m ³ /h	Besoin annuel m ³ /an	Besoin moyen journalier m ³ /j	Besoin moyen horaire m ³ /h	Besoin de pointe m ³ /h
Matrasse	18 000	49	2,05	3,6	12 000	1,37	33	2,38
Hount des Panets	42 000	115	4,80	8,3	28 000	3,2	77	5,57

2.5 Qualité de l'eau captée

Remarque : Afin d'interpréter au mieux les résultats d'analyses nous donnons en annexe les tableaux des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (fixées par le Code de la Santé Publique) - arrêté du 11 janvier 2007.

Pour apprécier la qualité de l'eau captée, nous disposons des résultats des mesures effectuées in situ en 2009 et 2010, de l'analyse sur le prélèvement fait sur chacun des 2 captages le 05 octobre 2009 dans le cadre de l'étude préalable à la présente procédure, ainsi que des résultats du suivi sanitaire fait par l'ARS entre 2004 et 2014 (aux captages, aux réservoirs et à la distribution).

Les résultats des analyses sur les prélèvements du 5 octobre 2009 et les tableaux récapitulatifs du suivi ARS sont donnés en annexe.

Les mesures de qualité sur le terrain donnent les résultats suivants :

Figure 2-19 : Résultats des analyses de qualité des eaux de la source Hount des Panets

Date	22/09/2009	06/10/2009	26/04/2010	03/09/2010
pH	7.6	7.8	7.7	7.4
Conductivité (µS/cm à 25°C)	261	254	229	258
Oxymétrie (% O ₂)	99	97	105	101
Température (°C)	8.6	11.4	8.1	10

Figure 2-20 : Résultats d'analyses de qualité des eaux de la source Matrasse

Date	22/09/2009	06/10/2009	26/04/2010	03/09/2010
pH	7.7	7.8	7.7	7.6
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C)	275	286	240	284
Oxymétrie (% O ₂)	98	97	104	116
Température (°C)	10.5	11.4	9.8	10.2

La qualité de l'eau des deux sources est très similaire : températures relativement constantes, pH identiques, conductivités variant dans les mêmes proportions (sauf pour Hount des Panets à la date du 26/04)2010).

Les eaux présentent **une bonne qualité physico-chimique**. Les chroniques de mesures, réalisées en laboratoire et reportées en annexe, montrent des valeurs physico-chimiques relativement constantes ; la turbidité reste faible, la conductivité oscille entre 220 et 240 $\mu\text{S}/\text{cm}$. Le titre alcalimétrique complet et le titre hydrotimétrique oscillent tous deux autour de 11°F à 13°F.

Il est à noter que la teneur en arsenic est inférieure à 2 $\mu\text{g}/\text{l}$ dans l'eau des deux captages et que les teneurs en pesticides, herbicides et autres molécules organiques (HPA, PCB, etc.) sont inférieures aux seuils de détection ou de quantification respectifs.

Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour les deux sources, la minéralisation des eaux relativement élevée est cohérente avec un temps de séjour souterrain significatif. L'importance des bicarbonates signe la présence dans la zone aquifère de calcaires ou de calcschistes comme ceux identifiés dans le secteur à l'affleurement.

Les éléments sur la qualité des eaux, la géologie et la morphologie permettent de situer l'aquifère dans le réseau fissural des formations primaires constituant le substratum du versant amont.

Cependant, l'absence d'arrivée identifiée en roche et la morphologie de l'amont immédiat permettent d'envisager une émergence dans les formations superficielles (colluvions et cortex d'altération du substratum).

En ce qui concerne les paramètres bactériologiques, des épisodes de pollution bactérienne sont enregistrés avec des teneurs non nulles en coliformes (notamment en 2011).

Ce problème est plus récurrent au niveau des réservoirs et de la distribution qu'au niveau des captages eux-mêmes. Ces pics de pollution sont constatés quelle que soit la période de l'année. Dans le même temps, la turbidité de l'eau reste faible. Il peut donc exister une certaine sensibilité des sources vis-à-vis de mécanismes de pollution.

A priori, les causes liées à un nettoyage incomplet des réservoirs ou du réseau peuvent être éliminées.

Les paramètres bactériologiques sont conformes aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

2.6 Contexte géologique et hydrogéologique

Les informations disponibles sur les cartes géologiques au 1/50.000 du BRGM permettent de préciser le contexte géologique du secteur étudié.

La commune d'Ancizan se situe dans l'ensemble structural de la Haute Chaîne Primaire ou zone axiale, armée sur des formations datées du Primaire. Elle s'étend aux pieds du versant est du massif de l'Arbizon, versant largement disséqué par une série de talwegs étroits. Les formations du Primaire sont principalement datées du Carbonifère (Namurien) : il s'agit ici de pélites sombres, de grès et de conglomérats (**h3a-b**) surmontant dans le versant des calcaires et schistes argileux (**h3c**) en strates d'épaisseur variable.

La source Hount des Panets se localise dans un versant abrupt, au niveau d'une tête de talweg très nette ; la source Matrasse, quant à elle, est inscrite dans un versant tout aussi abrupt mais moins nettement entaillé par un talweg. Les altitudes sont relativement similaires.

Le cadre structural est très faillé et on observe deux accidents importants de direction sud-est / nord-ouest ; le principal accident recoupe une grande partie du versant orienté nord-est de l'Arbizon. C'est sur son trajet que se situe la source Hount des Panets. Le deuxième accident, de même direction globale, est moins étendu ; les deux failles convergent au niveau de la source Hount des Panets.

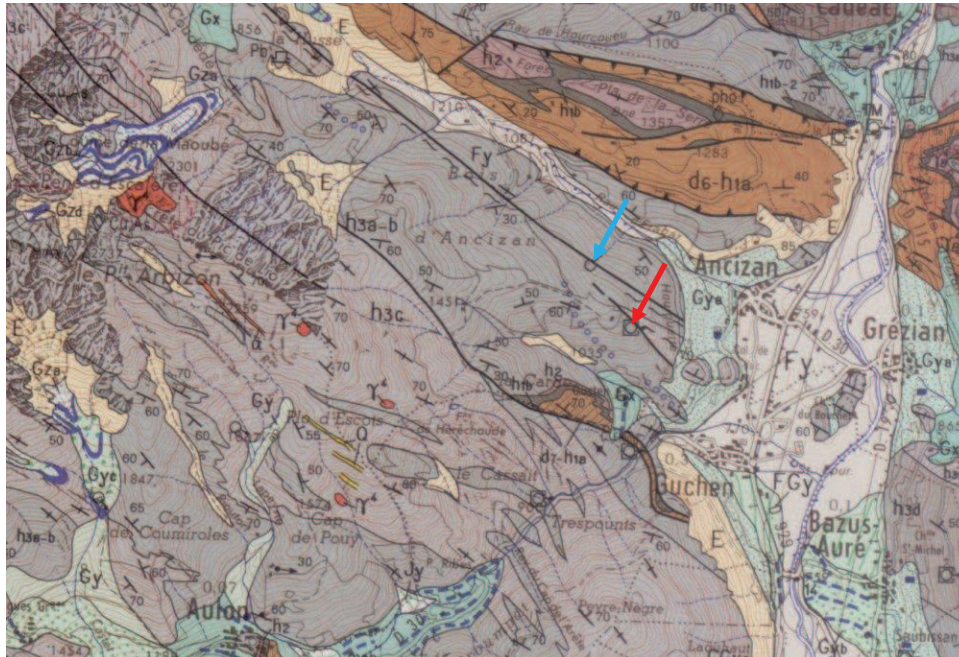
Ces deux sources pourraient donc être liées à des circulations dans ce réseau de failles et fissures. Il s'agirait donc d'un même faciès d'aquifère, mais pas nécessairement le même volume aquifère, bien que les caractéristiques physico-chimiques de l'eau des deux sources soient similaires. En l'occurrence, il serait probable que le bassin versant d'alimentation hydrogéologique de Hount des Panets soit beaucoup plus étendu que celui de Matrasse, ce qui se confirmerait par l'analyse des chroniques de débit : le débit de Hount des Panets est systématiquement trois fois supérieur à celui de Matrasse.

On peut enfin observer sur les cartes géologiques et IGN que de nombreuses sources et talwegs débutent à peu près à une même altitude qui correspond au tracé de la ligne de faille principale ; celle-ci pourrait donc être le point d'émergence des circulations au sein d'un même aquifère.

Il semble par ailleurs certain que les bassins versants topographiques des deux sources sont inclus totalement dans les bassins versants hydrogéologiques, mais que les surfaces sont différentes. Les surfaces des bassins versants topographiques sont estimées à **4 ha** et **2,5 ha** respectivement pour les sources Hount des Panets et Matrasse, ce qui est faible au regard des débits mesurés. Les surfaces des bassins versants hydrogéologiques proposés seraient respectivement de **40 ha** et **10 ha**.

Les tracés des bassins versants hydrogéologiques et topographiques sont indiqués sur la carte en Figure 2-25.

Figure 2-21 : Extrait de la carte géologique au 1/ 50 000^{ème} du BRGM (Feuille de Campanan)



La source Hount des Panets est désignée par la flèche bleue, celle de Matrasse par la flèche rouge.

2.6.1 Contexte local de la source Matrasse

L'ouvrage de captage est situé dans le bois d'Ancizan (bois taillis principalement hêtre et résineux) sur un versant pentu (70%). La zone en amont immédiat de l'ouvrage est une dépression peu marquée s'ouvrant vers l'amont. Plus haut, aucune organisation topographique particulière associée à la source n'est visible.

L'implantation de ce captage rend difficile l'appréciation du contexte géologique local ; en effet, le bâtiment est inséré dans le versant en sous-bois, la surface est recouverte d'une couche épaisse de feuilles mortes. La commune est propriétaire des forêts en présence et aucun programme d'aménagement n'est prévu. Si l'on se fie aux affleurements et éléments grossiers visibles çà et là, les formations en place seraient de faciès schisteux (schistes et calcshistes), avec un pendage subvertical sud à sud-ouest.

2.6.2 Contexte local de la source Hount des Panets

Le captage se trouve à une vingtaine de mètres dans l'aval d'une piste menant dans le bois d'Ancizan et proche d'un talweg où coule un ruisseau pérenne. L'amont immédiat de l'ouvrage est une zone fortement pentue (100%) et boisée (hêtres et résineux) propriété de la commune.

Ce captage est adossé à un affleurement rocheux en partie enfoui sous des colluvionnements divers. Le faciès suggère un calcaire bréchrhique à pendage oblique sud-ouest. La carte géologique indique des formations d'âge primaire datées du carbonifère (Namurien) à pétrographie variée : pélites, grès, conglomérats, calcaires, schistes argileux.

2.7 Environnement et évaluation des risques de pollution

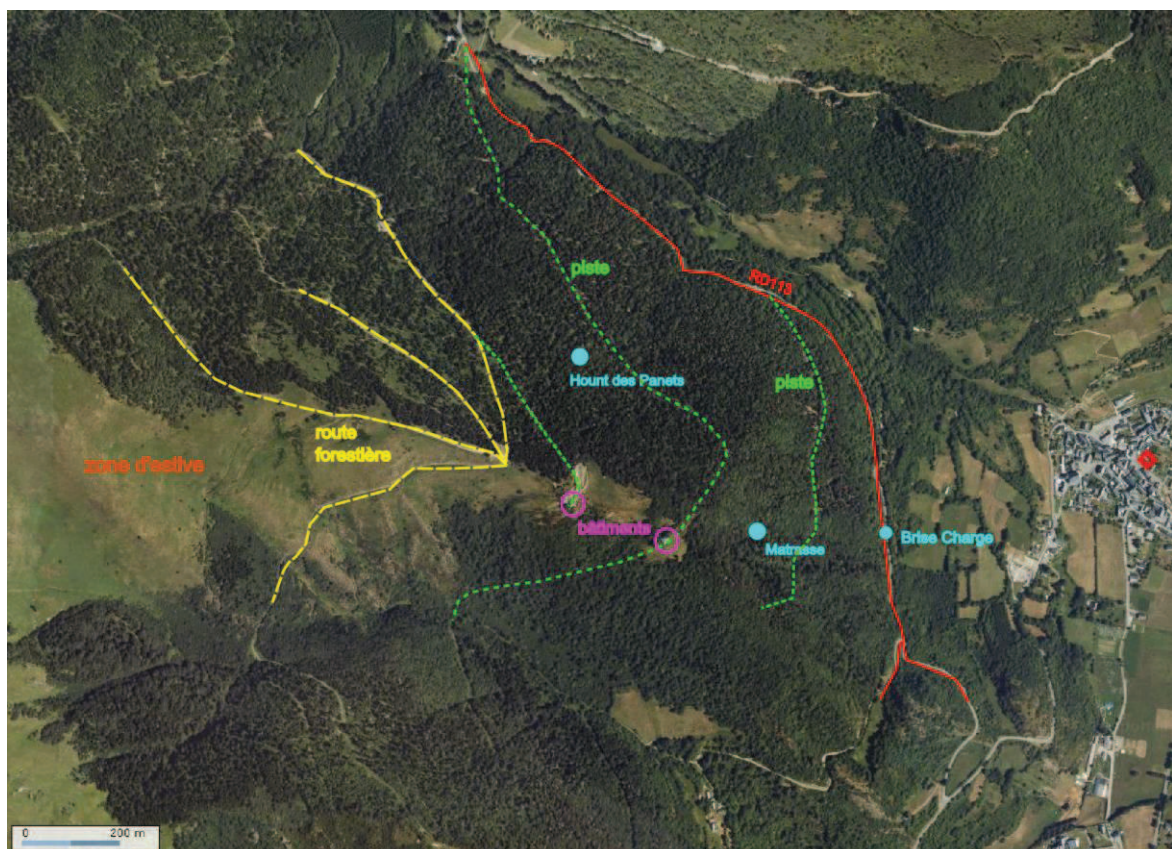
Les deux captages sont localisés dans un versant forestier. Ils sont accessibles par une piste, puis par un sentier peu marqué dans le versant.

Il n'y a donc pas d'activité marquée à proximité immédiate des deux captages, ni de source de pollution évidente. Une route forestière dessert les zones boisées plus à l'amont puis s'insère dans les estives. Cette piste dessert également deux granges qui servent encore au tri du troupeau. L'ensemble se situe au minimum à 100 m en distance, soit environ 100 m à 150 m de dénivelé au-dessus de chaque captage. Plus à l'amont, on rentre nettement dans le domaine des estives puis des versants non gérés du pic de l'Arbizon. L'unité pastorale gérant les estives citées est référencée n°152 « Lio-Bassia », sous gestion syndicale de la commission syndicale des IV Véziaux d'Aure.

Les captages sont clôturés mais leur accès n'est pas indiqué et ne sont pas sur des trajets empruntés fréquemment par du public. On note des défauts d'étanchéité auquel il est facile de remédier. L'un des deux brise-charge a été visité ; il est beaucoup plus vulnérable à tout risque de pollution car situé immédiatement en bordure de la RD 113 reliant la hourquette d'Ancizan à Guchen et Ancizan. Les deux réservoirs n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le schéma ci-dessous, issu d'une photo aérienne, reprend les éléments déterminants de l'environnement immédiat des deux sources.

Figure 2-22 : Principaux éléments de l'environnement proche des deux sources



Il est donc à noter que le bassin versant supposé d'alimentation hydrogéologique des sources (cf. Figure 2-25) comporte les éléments suivants :

- un réseau de routes forestières,
- deux granges,
- un versant à vocation essentiellement forestière,
- des secteurs d'estive qui ne sont qu'effleurés par le bassin d'alimentation potentiel.

En ce qui concerne le brise-charge de la source Matrasse, la RD113 constitue également une source de nuisance potentielle (accessibilité au public).

Les deux sources Matrasse et Hount des Panets pourraient donc être vulnérables à plusieurs types de pollution :

- des pollutions directes, liées en particulier au stationnement d'animaux sauvages au droit des deux captages (pas de stationnement lié à du bétail), réduit par la clôture des captages,
- les pollutions bactériologiques ponctuelles, liées par exemple aux activités d'élevage dans le bassin versant au niveau des estives, semblent moins probables,
- des pollutions accidentelles de tous ordres, liées par exemple à des dépôts de matériaux, d'engins, d'huile, dans les secteurs forestiers.

Dans tous ces domaines, il est toutefois possible de mettre en place des cahiers des charges de pratiques adaptées.

Figure 2-23 : Hount des Panets - Environnement immédiat du captage (2016)



Figure 2-24 : Matrasse - Environnement immédiat (2016)


L'Hydrogéologue Agréé indique :

- **pour la source Matrasse :**

Les risques de pollution sont faibles dans cette zone de moyenne montagne où la seule activité est l'exploitation forestière. Le pastoralisme se pratique loin en amont. La forte pente dans la zone du captage et la fragilité du recouvrement sont des facteurs de risque à prendre en compte.

Les arbustes et arbres à proximité immédiate de l'ouvrage constituent une menace pour la pérennité du drainage souterrain et pour l'ouvrage lui-même (ceci a été nettoyé). L'ouvrage de captage est ancien, à un seul compartiment, vidange et trop-plein et il ne présente pas une bonne étanchéité.

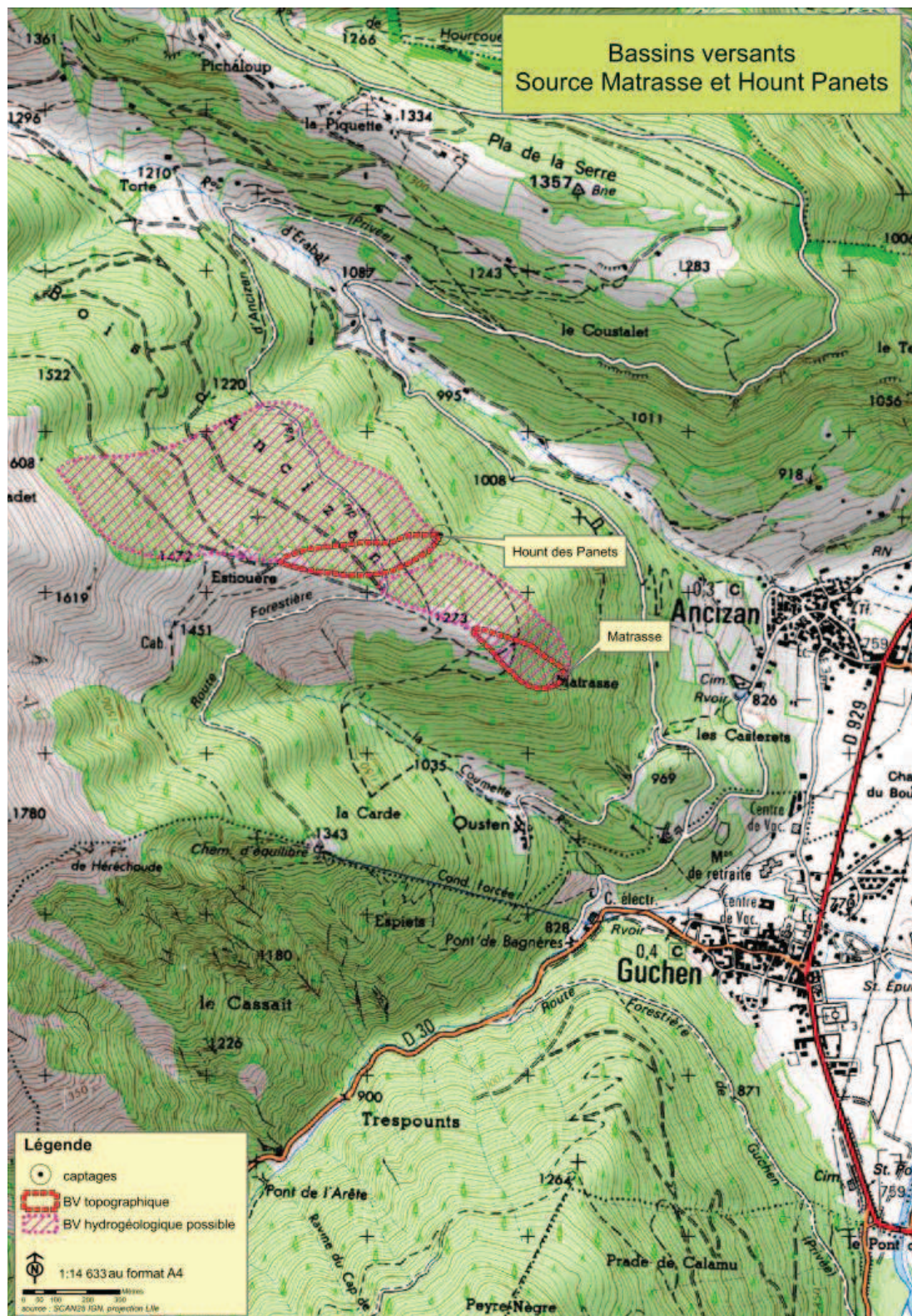
- **pour la source Hount des Panets :**

Le principal risque de pollution est la présence de la piste récemment élargie. Les passages récents ont provoqué un orniérage important, les eaux de ruissellement ne sont pas gérées et peuvent se déverser dans l'amont immédiat du captage.

Hormis ce point, les risques de pollution sont aussi faibles que pour la source Matrasse (même contexte) ; la pente et la fragilité du recouvrement sont ici aussi des éléments de risque à prendre en compte

L'ouvrage de captage est correctement conçu à double compartiment, vidange et trop-plein. En revanche, il ne présente pas une bonne étanchéité et la dalle supérieure est endommagée.

Figure 2-25 : Matérialisation des bassins versants de chacune des deux sources



2.8 Périmètres de protection, prescriptions et aménagements préconisés

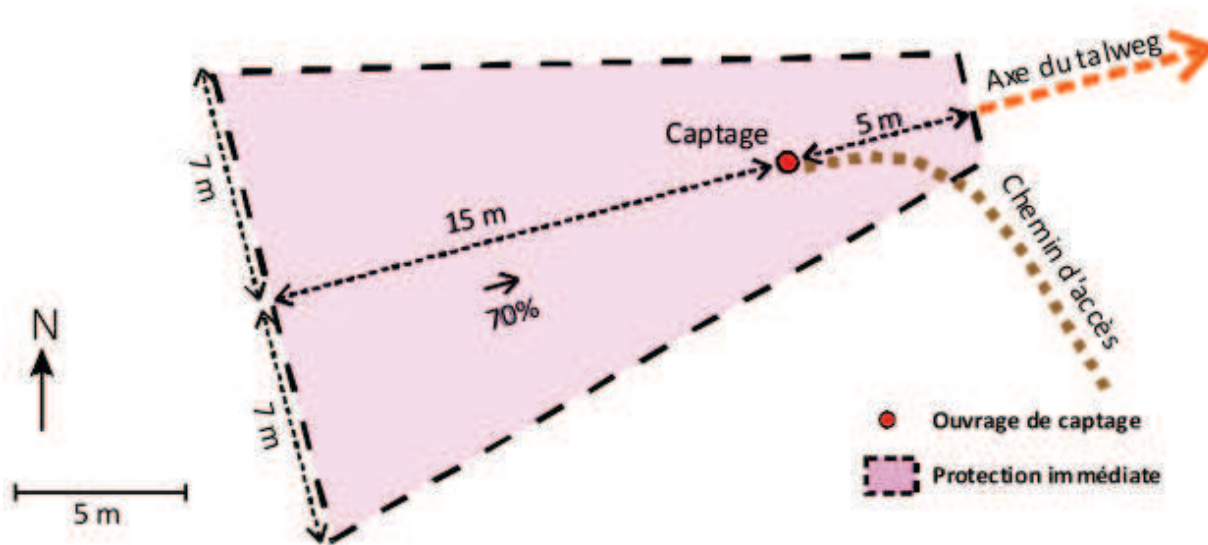
Les parcelles concernées par le PPI feront l'objet d'une division parcellaire bornée par un géomètre. La commune d'Ancizan, exploitant les captages, est propriétaire de l'ensemble des parcelles.

2.8.1 Périmètres de protection de la source Matrasse

2.8.1.1 *Périmètre de Protection Immédiate : PPI*

Un périmètre de protection immédiate sera implanté (cf. figure ci-dessous). Il inclura l'ouvrage de captage et une zone s'étendant vers l'amont d'environ 15 m et de 5 mètres dans la partie aval.

Figure 2-26 : Tracé indicatif du Périmètre de protection immédiate de la source Matrasse (commune d'Ancizan)



Le plan parcellaire du PPI à l'échelle du cadastre est donné dans le dossier parcellaire conjoint.

La surface de ce PPI est 251 m². Le PPI s'inscrit sur la parcelle 200 pour partie de la section C du cadastre de la commune. Ce périmètre est d'ores et déjà propriété de la commune d'Ancizan.

La réalisation d'un bornage par un géomètre sera nécessaire pour une implantation définitive.

Le terrain doit être en pleine propriété (ou en gestion) de l'exploitant, **clôturé et sécurisé** pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus sensible.

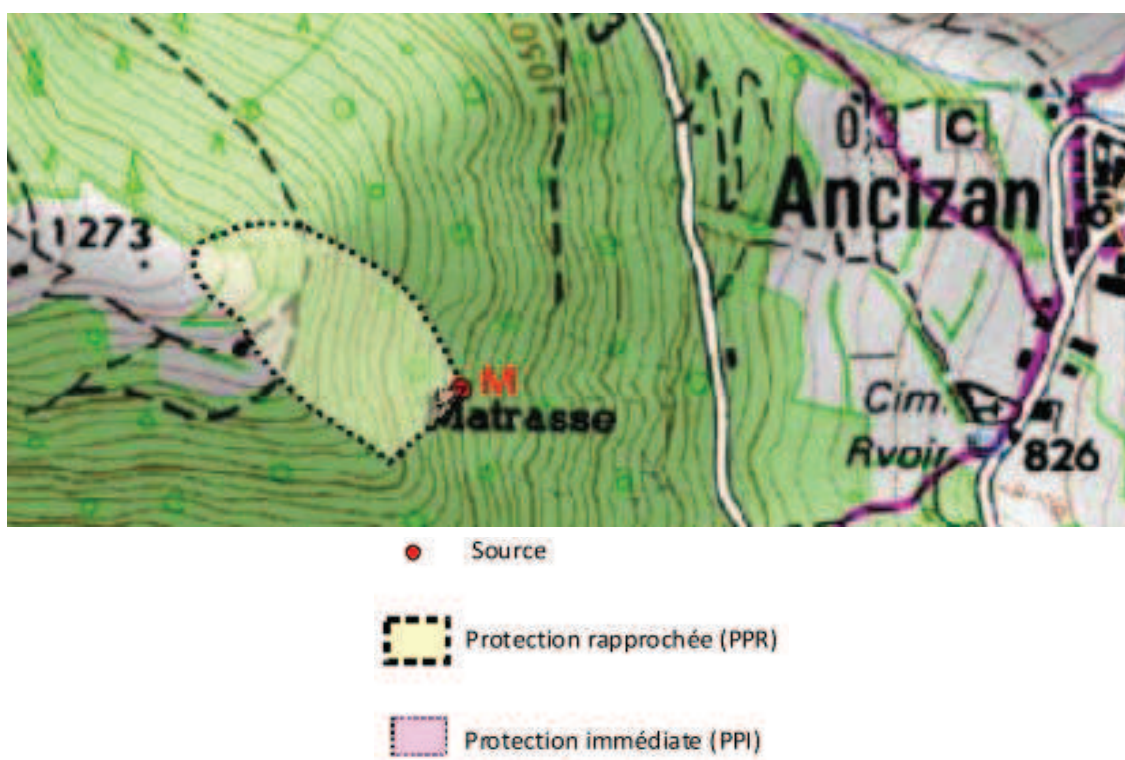
Il doit être entretenu en prenant en compte les bonnes pratiques sylvicoles, les arbres menaçant l'ouvrage ou le drainage souterrain devront être enlevés.

2.8.1.2 Périmètre de Protection rapprochée : PPR

Un périmètre de protection rapprochée (PPR) sera établi vers l'amont de manière à diminuer le risque vis-à-vis de pollutions accidentelles.

Ce périmètre s'étend jusqu'à environ 250 mètres en amont de l'ouvrage (comme matérialisé sur la figure ci-dessous).

Figure 2-27 : Périmètre de protection rapprochée de la source Matrasse (commune d'Ancizan)



Le plan parcellaire du PPR de la source Matrasse à l'échelle du cadastre est donné dans le dossier parcellaire conjoint.

La surface de ce PPR est de 35 933 m², répartis sur les parcelles 200 pour partie (soit sur une surface de 25.62 ha) et 981 pour partie (sur une surface de 1.0313 ha) de la section C.

Ces parcelles sont en propriété de la commune d'Ancizan.

Prescriptions rattachées au PPR :

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée (PPR) seront interdits :

- la création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- la création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.
- L'exploitation forestière y est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles. (cf. Figure 2-31 : Guide des bonnes pratiques sylvicoles)

Le détail des périmètres de protection (plans et données parcellaires) du captage de Matrasse est fourni dans le dossier parcellaire conjoint

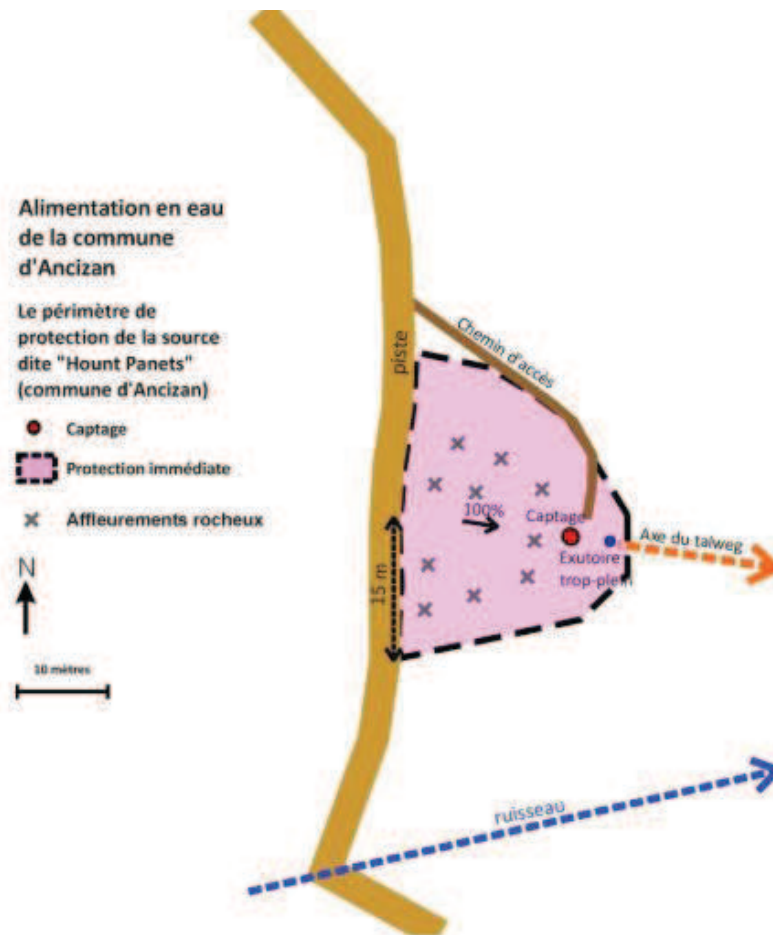
2.8.2 Périmètres de protection pour la source Hount des Panets

2.8.2.1 *Périmètre de Protection immédiate : PPI*

Un périmètre de protection immédiate sera implanté (cf. figure ci-dessous).

Ce PPI inclura l'ouvrage de captage et une zone s'étendant vers l'amont sur environ 25 m (jusqu'en bordure de la piste) et en partie aval pour inclure l'exutoire du trop-plein.

Figure 2-28 : Tracé indicatif du Périmètre de protection immédiate de la source Hount des Panets (commune d'Ancizan)



Le plan parcellaire du PPI de la source Hount des Panets à l'échelle du cadastre est donné dans le dossier parcellaire conjoint.

La surface de ce PPI est de 434 m². Le PPI s'inscrit sur la parcelle 73 pour partie de la section C du cadastre de la commune. Ce périmètre est d'ores et déjà propriété de la commune d'Ancizan.

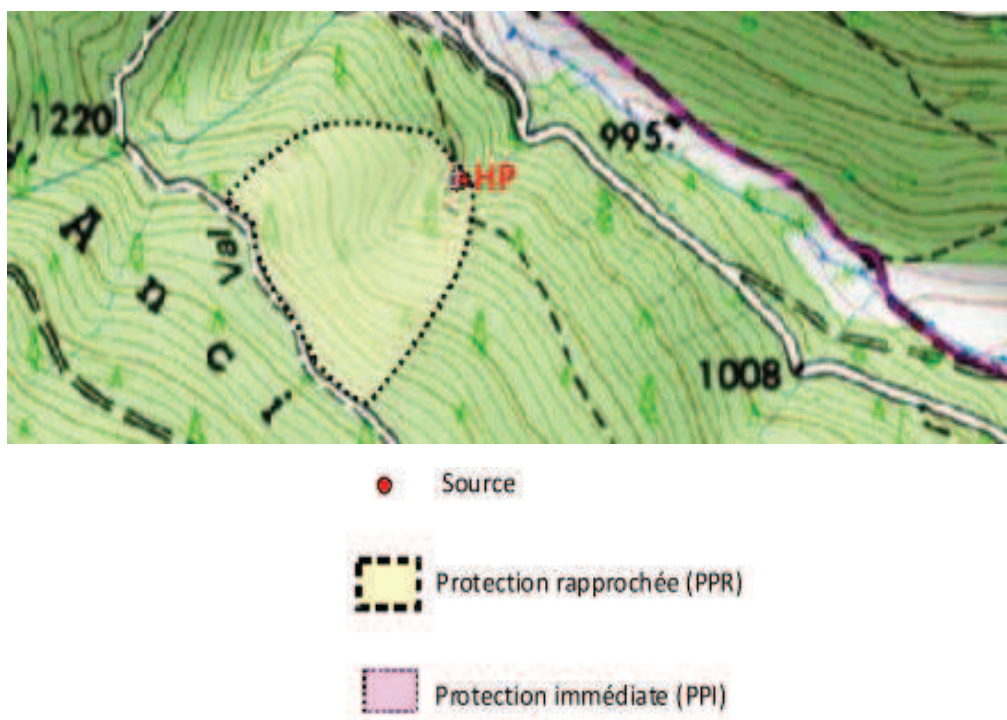
Le bornage par un géomètre a été réalisé pour entériner la position du PPI.

Le terrain est en pleine propriété de l'exploitant, **clôturé et sécurisé** pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus sensible. Il doit être entretenu en prenant en compte les bonnes pratiques sylvicoles. Certains arbres menaçant le captage devront être coupés, et un nettoyage des arbres et branchages tombés ou jetés dans la ravine devra être réalisé (la forte pente rendant cette opération délicate). Tout ceci a déjà été réalisé par la collectivité en 2016.

2.8.2.2 Périmètre de Protection Rapprochée : PPR

Un périmètre de protection rapprochée (PPR) sera établi vers l'amont de manière à diminuer le risque vis-à-vis de pollutions accidentelles ; il s'étend jusqu'à environ 300 mètres en amont de l'ouvrage (comme matérialisé sur la figure ci-dessous).

Figure 2-29 : Périmètres de protection pour la source Hount des Panets



Le plan parcellaire du PPR de la source Hount des Panets à l'échelle du cadastre est donné dans le dossier parcellaire conjoint.

La surface de ce PPR est de 62 969 m² et concerne la parcelle 73 de la section C (occupée pour partie par le PPI). La commune d'Ancizan est propriétaire de cette parcelle.

Prescriptions rattachées au PPR :

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée (PPR) seront interdits :

- la création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- la création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.

La piste forestière située en limite du PPI devra, pour continuer à être utilisée, faire l'objet d'aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement sur un tronçon situé entre le chemin d'accès au captage et la traversée du ruisseau. Il s'agira de remédier à l'orniérage profond actuellement constaté et d'éviter qu'il se reproduise. En outre, des aménagements (caniveaux, protections) devront empêcher que des eaux de ruissellement ne se déversent dans le PPI.

L'exploitation forestière y est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles (cf. Figure 2-31 : Guide des bonnes pratiques sylvicoles)

Le détail des périmètres de protection (plans et données parcellaires) du captage de Hount des Panets est présenté dans le dossier parcellaire conjoint

2.8.2.3 Périmètre de Protection Eloignée commun aux deux captages : PPE

Un périmètre de protection éloignée (PPE) sera établi pour protéger le bassin versant. Il est commun aux deux sources de Matrasse et de Hount des Panets (cf. figure ci-dessous)

Dans ce périmètre, il est recommandé la stricte application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux.

Remarque :

Nous donnons ci-après le « guide des bonnes pratiques sylvicoles » recommandé par l'hydrogéologue agréé.

Figure 2-30 : Localisation du périmètre de protection éloignée (PPE) commun aux 2 captages

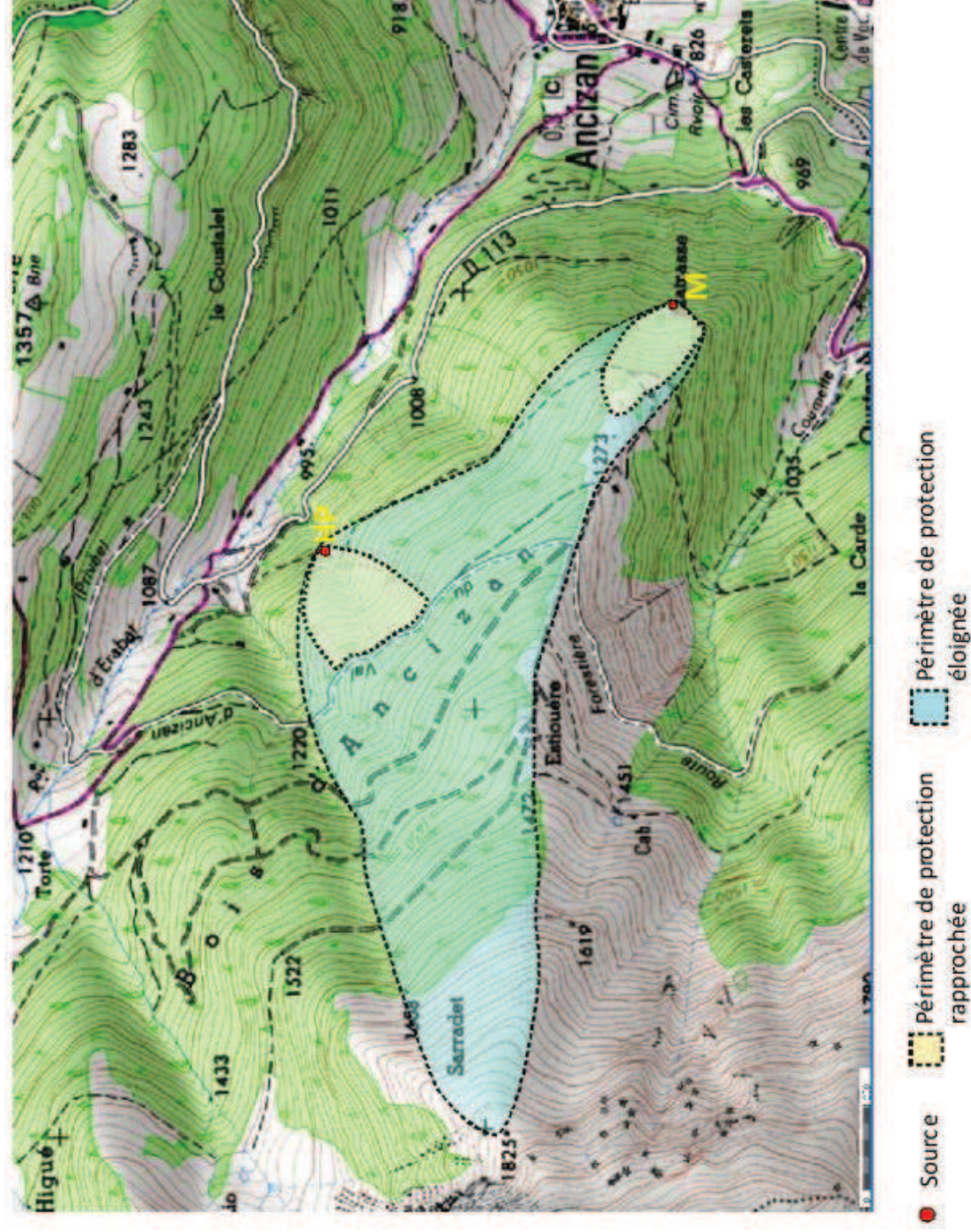


Figure 2-31 : Guide des bonnes pratiques sylvicoles

Guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée:

Périmètre de protection immédiate :

Lors des travaux de création du Périmètre de Protection Immédiate ou des travaux d'entretien périodique, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale.

Périmètre de protection rapprochée :

Dans ce périmètre, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt ne doivent pas provoquer, même indirectement, une modification significative de la circulation et de la nature des écoulements superficiels, susceptibles de polluer les émergences de la source.

Par conséquent, lors des travaux d'exploitation de la forêt, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que les récoltes ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Toute coupe rase de résineux est interdite.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

La récolte des bois peut être réalisée à l'aide d'engins mécaniques à la condition expresse que leur passage dans le périmètre de protection rapprochée ne s'accompagne pas de perturbations de sol (orniérage, terrassements) susceptibles de modifier la circulation des eaux.

2.8.3 Aménagements préconisés

- **Pour l'ouvrage de captage de Matrasse**

Il devra être refait ou amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité tout en maintenant une ventilation. Les problèmes d'étanchéité doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval.

Est également nécessaire la rénovation des dispositifs de crépine, de vidange et la mise en place d'un compartimentage des bassins de réception et de départ vers le réseau. En cas de réfection de l'ouvrage actuel, le blocage de pierre en surface devra être consolidé.

- **Pour l'ouvrage de captage de Hount des Panets**

Il devra être amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité et en réparant la dalle supérieure tout en maintenant une ventilation, ces problèmes doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval. Une crépine devra être installée sur le départ vers le réseau.

- **Le traitement de l'eau**

Aucun traitement de l'eau n'est recommandé pour le moment sous réserve de la mise en œuvre des recommandations sur les ouvrages, les protections sanitaires et de la maintenance et désinfection des réservoirs et du réseau lors des nettoyages.

Cette situation pourra être réévaluée au vu des résultats ultérieurs des analyses de l'eau.

3 MEMOIRE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

3.1 Utilité de l'opération et éventuelles solutions alternatives

Les sources de Hount des Panets et de Matrasse constituent à ce jour les principales ressources d'eau potable exploitables par la Commune d'Ancizan.

Celle-ci désirant conserver les deux captages existants pour l'alimentation de sa population, il apparaît donc indispensable de mettre en œuvre les mesures de protections réglementaires telles que présentées dans le présent dossier.

3.2 Coût estimatif de cette mise en conformité

La commune étant propriétaire des 2 PPI, le coût de la mise en conformité pour la collectivité comprend :

- la réalisation des aménagements prescrits par l'hydrogéologue agréé et jugés indispensables pour garantir une meilleure qualité des eaux captées, notamment la mise en place de clôtures efficaces au niveau des PPI, avec pose de portails fermant à clé.
- le coût de l'enquête publique (travail du commissaire enquêteur et publicité légale).

Ce coût peut être estimé, en première analyse, à environ **33 260 € HT**.

Tableau 3-1 : Détails du prix des travaux estimés pour les sources Hount de Panets et Matrasse

TRAVAUX RECOMMANDÉS PAR L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ		F. BOURGES (2012)		
Hount des Panets				
Périmètre de protection immédiate				
Désignation	Quantité	Unité	Prix estimatif	
Mise en place d'une clôture	81	ML	2 430 €	Réalisé en 2016
Mise en place d'un portail fermant à clé	1	U	455 €	Réalisé en 2016
Entretien des arbres menaçant le captage **	250	F	9 500 €	Réalisé en 2016
Reprise des défauts d'étanchéité	1	F	1 520 €	
Réparation de la dalle supérieure*	1	F	1 220 €	
Maintien de la ventilation	1	F	85 €	
Installation d'une crépine sur le départ vers le réseau	1	U	150 €	
Total			15 360 €	
*détaillé sous "couvercle étanche + capot Foug" dans les devis disponibles				
**forte pente				

Matrasse			
Périmètre de protection immédiate			
<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix estimatif</i>
Reprise des défauts d'étanchéité	1	F	1 520 €
Maintien de la ventilation	1	F	85 €
Rénovation des dispositifs de crépine.	1	U	150 €
Rénovation du dispositif de vidange.	1	U	450 €
Mise en place d'un compartimentage des bassins de réception et départ vers le réseau.	1	F	500 €
Consolidation du blocage de pierres en surface	1	F	250 €
Entretien des arbres menaçant le captage**	250	F	9 000 €
Mise en place d'une clôture	63	ML	1 890 €
Mise en place d'un portail fermant à clé	1	U	455 €
Total			14 300 €

Réalisé en 2016
Réalisé en 2016
Réalisé en 2016

Frais d'enquête			
Coût enquête publique	1	F	3 600 €
TOTAL			33 260 €

3.3 Programme de réalisation

Le programme de mise en conformité des périmètres de protection des sources de Hount des Panets et de Matrasse, sur la commune d'ANCIZAN, a déjà été engagé et sera mis en œuvre dès la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et devra être achevé dans les meilleurs délais, si possible dans les deux ans après la signature de cet arrêté.

La commune est munie d'un POS, approuvé le 2/02/1991, modifié le 22/10/2004 puis le 20/03/2014.

Pour information, les articles L-126 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme précisent que les servitudes publiques attachées au périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potables doivent figurer en annexe aux documents d'urbanismes (POS, PLU...) dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté de DUP.

4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES À AUTORISATION OU DECLARATION VISEES PAR LE PROJET

L'enquête préalable à l'autorisation de travaux et de prélèvement au titre de la police de l'eau est régie par les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 du Code de l'Environnement.

Les différentes opérations prévues par l'aménagement ici présenté se réfèrent aux rubriques rappelées ci-après de la Nomenclature des opérations soumises déclaration (D) ou à autorisation (A) définies dans le tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Deux rubriques du TITRE 1 « Les prélèvements » sont visées :

la rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**Déclaration**).

Il convient de préciser que les ouvrages sont déjà fonctionnels depuis de nombreuses décennies.

la rubrique 1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : (A) projet soumis à autorisation

Supérieure à 10 000 m³/an mais inférieure à 200 000 m³/an : (D) projet soumis à déclaration

Au titre de cette rubrique, le dossier est soumis à déclaration, le prélèvement demandé actuellement de 60 000 m³/an, abaissé à terme à 40 000 m³/an.

La rubrique 1.3.1.0. : Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (notamment au titre de l'article L. 211-2), à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9

Les sources exploitées par la commune d'Ancizan pour l'eau potable captent la même ressource et sont en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le débit horaire de pointe de ce prélèvement est de 11,9 m³/h, abaissé à terme à 7,95 m³/h.

Au titre de la rubrique 1.3.1.0, le prélèvement de la ressource en eau des sources de Matrasse et Hounts des Panets pour alimenter la commune d'Ancizan est donc soumis à Autorisation (Débit supérieur à 8 m³/h).

5 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PRELEVEMENT

Impact sur l'hydrologie :

Le prélèvement d'eau se fait sur les écoulements naturels issus de failles et fissures des formations du carbonifère (cf. chapitre 2.7).

Le débit des sources a été mesuré en 2009 et 2010 :

- pour Hount des Panets, entre 2,4 l/s au mois d'octobre et 5,1 l/s au mois d'avril,
- pour Matrasse, entre 0,9 l/s au mois d'octobre et 2,6 l/s au mois d'avril.

Globalement, le débit journalier des deux sources se situe entre un minima d'environ 285 m³/j et un maxima de 665 m³/j.

Le tableau ci-après récapitule les besoins moyens et les besoins de pointe pour la commune d'Ancizan, calculés aujourd'hui puis à terme avec un rendement attendu de 60 %.

	Objectif rendement 40 %				Objectif rendement 60 %			
	Besoin annuel m ³ /an	Besoin moyen journalier m ³ /j	Besoin moyen horaire m ³ /h	Besoin de pointe m ³ /h	Besoin annuel m ³ /an	Besoin moyen journalier m ³ /j	Besoin moyen horaire m ³ /h	Besoin de pointe m ³ /h
Matrasse	18 000	49	2,05	3,6	12 000	33	1,37	2,38
Hount des Panets	42 000	115	4,80	8,3	28 000	77	3,2	5,57
Total des besoins	60 000	164	6,85	11,9	40 000	110	4,57	7,95

Le besoin moyen, 164 m³/j (abaissé à 110 m³/j dans un second temps) a une valeur très inférieure au débit cumulé des deux sources. Les débits non consommés retournent de fait au milieu naturel via le trop plein de la source Matrasse mais surtout via le trop plein principal au réservoir de 50 m³.

Le prélèvement, effectif de longue date, reste toutefois modéré à l'échelle du bassin versant concerné et on peut considérer qu'il n'a pas d'incidence significative sur l'hydrologie des écoulements naturels du fait notamment de leur existence depuis les années 1950. On ne constate pas d'écoulement permanent aux trop-pleins de chacune des deux sources captées. Le milieu

naturel s'est adapté au fonctionnement de l'alimentation en eau potable d'Ancizan depuis très longtemps.

La commune travaille depuis plusieurs années à diminuer ses prélèvements via un gros travail sur le rendement du réseau.

Impact sur l'environnement et les paysages :

Les captages sont situés dans un environnement boisé, isolé, sans activité humaine ni source de pollution identifiée. La mise en place des clotures ainsi que les petits travaux sur les captages et les brsies charges ne sont pas de nature à modifier le paysage de manière significative

Impact sur les milieux remarquables

Les captages se situent à quelques kilomètres de 2 ZNIEFF (FR7301822, Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et FR730929 Néouvielle). Les captages n'ont pas vocation à déranger les milieux naturels environnants. Les travaux sont de faible ampleur en termes de durée et de chantier (équipe d'intervention et matériel réduits,...). L'impact est jugée négligeable. Voir annexe 4, formulaire simplifié Natura 2000.

Nuisances éventuelles :

Les captages et leur exploitation n'entraînent pas de bruits, odeurs, vibrations ou émissions lumineuses. L'exploitation des captages entraîne un très faible trafic sur les pistes alentours, le trajet au plus près des sources s'effectue ensuite à pied.

Emissions éventuelles :

Les ouvrages et leur exploitation n'entraînent pas de rejet dans l'air ni de déchets. Ils engendrent des écoulements d'eau aux trop pleins, celui du réservoir étant décalé des points de prélèvement.

Ponctuellement, le captage Hout des Panets ainsi que les réservoirs sont nettoyés au chlore, ce qui engendre alors un rejet d'eau chlorée très diluée au milieu naturel.

Pour effectuer des nettoyages le moins impactant possible, la commune respecte les prescriptions techniques sanitaires.

Hygiène et sécurité des personnes :

L'exploitation des captages n'est pas de nature à remettre en cause la sécurité et la santé des personnes.

6 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Le présent aménagement destiné à protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021 (SDAGE), et notamment à :

➤ **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Sans objet étant donné le projet concerné.

➤ **Orientation B : Réduire les pollutions**

B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)

La mise en conformité des captages de la commune d'Ancizan n'est pas concernée par les périmètres de Zone à Préserver pour le Futur (ZPF) ni de Zone à Objectif plus Strict (ZOS).

Ces zonages sont définis pour préserver les enjeux prioritaires de type alimentation en eau potable. **Le projet est compatible avec cette disposition du SDAGE.**

B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés

Dans le cas particulier de ce projet de mise en conformité réglementaire, il est à noter que les captages de la commune d'Ancizan, concernés par la présente procédure, ne sont pas identifiés comme un des captages les plus menacés dans le SDAGE 2016-2021.

Il est à noter, par ailleurs, que lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures de traitement des eaux et de suivi de qualité sont proposées pour garantir la sécurité des usagers lors de la consommation de l'eau des sources exploitées.

B26 : Rationnaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable

Les estimations des besoins présentées dans le cadre de ce projet ont été réalisées de façon à garantir les besoins actuels et futurs des usagers de la commune en fonction de leur présence et des différents usages (consommation humaine, alimentation troupeaux, fontaines ...).

Cependant ces besoins en eau, même s'ils sont dimensionnés de façon sécuritaire pour garantir un approvisionnement en toute circonstance de la population de la commune d'Ancizan en eau potable, sont rattachés à des usages réels de l'eau potable sur la commune d'Ancizan.

L'objectif est de parvenir à un équilibre entre satisfaction des besoins humains de l'eau potable et préservation d'une ressource de qualité sur le secteur d'étude. La commune a donc entrepris des études, le suivi régulier des différents compteurs, ainsi que plusieurs programmes de travaux sur le réseau. Le rendement de réseau se stabilise autour de 40 % et les programmes de travaux 2020-2023 ont pour objectif de remonter le rendement de réseau autour de 60-65 %.

De ce fait, **le projet est compatible avec cette disposition.**

➤ **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**

C2 : Connaître les prélèvements réels

La commune d'Ancizan doit poursuivre son travail sur le suivi des compteurs principaux et individuels pour mieux cibler ses actions de réduction des fuites et à terme diminuer le prélèvement sur le milieu naturel.

C15 : Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements.

La commune d'Ancizan a bien intégré cet enjeu et va poursuivre ses efforts pour améliorer le rendement de ses réseaux à des niveaux plus proches des rendements cibles en zone rurale. Les prélèvements et la pression sur les milieux naturels diminueront sensiblement à moyen terme.

➤ **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

D18 : Gérer et réguler les espèces envahissantes

Des précautions seront prises lors des aménagements prévus sur les captages pour éviter la prolifération d'espèces envahissantes en phase chantier (propreté des engins, inspection ...).

D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

Les cours d'eau et masses d'eau du secteur sont définies comme de bonne à très bonne qualité avec de forts enjeux en terme d'usages, aussi bien au niveau humain qu'environnemental.

Les mesures proposées tiennent compte de ces forts enjeux de qualité (en particulier concernant le rejet d'eaux traitées dans le milieu naturel).

À ce jour, le projet de mise en conformité réglementaire des sources d'eau potable exploitées par la commune de d'Ancizan est compatible avec les grandes orientations et les principaux enjeux du SDAGE 2016-2021.

7 MOYENS D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

Le suivi réglementaire de la qualité des eaux sera assuré conformément aux textes en vigueur. Nous en rappelons ici les principes généraux.

7.1 Fondements et champs de contrôle

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entré en application le 24 décembre 2003. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique (CSP).

NB : Quelques précisions sont données sur l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine en annexe, avec des résultats d'analyses.

La nouvelle réglementation a accru la sécurité sanitaire des eaux distribuées :

- le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur (et non plus seulement au compteur de l'abonné) ;
- les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts ;
- au contrôle sanitaire réalisé par les autorités sanitaires (ARS) s'ajoute la surveillance sanitaire que tout exploitant est tenu de mettre en œuvre ;
- les processus de gestion des situations de non-conformité sont précisés et l'information des consommateurs est renforcée.

L'obligation de résultats concernant la qualité de l'eau s'accompagne également d'obligations de moyens :

- disposer d'une ressource de qualité,
- **établir et faire respecter les périmètres de protection,**
- utiliser des produits, procédés de traitement, et matériaux agréés,
- surveiller en permanence.

Dans ce cadre, les eaux **destinées à la consommation humaine** doivent (Art. R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes à des **limites de qualité** pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- satisfaire à des **limites de qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Cette réglementation définit le contrôle analytique à réaliser :

- le contrôle officiel (évolution vers un contrôle de la sécurité sanitaire) :
 - où réaliser les analyses : ressource, point de mise en distribution, robinet du consommateur,
 - comment : laboratoires et méthodes d'analyses agréés, résultats transmis à l'ARS, au délégataire et au maire,

- la surveillance de l'exploitant ou de son délégataire (obligatoire) :
 - examen régulier des installations – tenue d'un fichier sanitaire,
 - efficacité de la désinfection,
 - cadre de reconnaissance de la surveillance sanitaire réalisée par l'exploitant (système de management de la qualité, analyse des risques (HACCP), analyses réalisées par un laboratoire reconnu).

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont spécifiés dans l'annexe 13-2 du CSP¹. Le programme de prélèvements du contrôle sanitaire est établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Rappelons par ailleurs que l'autorisation d'utilisation de l'eau est visée par l'article
L1321-7 du code de la Santé Publique :

I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

1° La production ;

2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au 3° du II et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;

3° Le conditionnement

....

7.2 Prélèvements et analyses

" ...La personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine..." (art R 1321-23 du code de la santé publique)

Cette surveillance inclut :

¹ Code de la Santé Publique

- le suivi des installations, travaux,...
- l'installation de supervisions et de systèmes d'alarme,
- le pilotage au moyen de capteurs, d'analyseurs en continu et de tests réalisés sur le terrain,
- la surveillance analytique. Celle-ci est réalisée par l'ARS et par l'exploitant (ou son délégataire).

Cette surveillance se traduit par la réalisation de prélèvements (ensemble de paramètres analysés en même temps, ou analyses spécifiques), dans le cadre du Contrôle Officiel, de la surveillance de l'exploitant, ou de surveillance supplémentaire réalisée par l'exploitant pour le besoin du service (nettoyage de réservoir, études, analyses en filière,...).

ANNEXES

Annexe I : Qualité de l'eau : références

Annexe II : Qualité de l'eau : résultats d'analyses

Annexe III : Rapport de l'Hydrogéologue agréé

Annexe IV : Formulaire simplifié « Natura 2000 »

Annexe V : Délibération de la commune d'Ancizan

Annexe VI : Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement

Annexe I

Arrêté du 11 janvier 2007
relatif aux limites et références de qualité des eaux
destinées à la consommation humaine
(pour information)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

NOR : SANP0720201A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 modifiée concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ;

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-I à R. 1321-63 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 mars 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, sont définies en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-7 (II), R. 1321-17 et R. 1321-42 sont définies en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Les limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-38 à R. 1321-41 sont définies en annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – I. – Les paramètres pour lesquels l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments mentionné à l'article R. 1321-7 (II) est requis en cas de non-respect des limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

II. – Les paramètres pour lesquels le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 est requis sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la gestion
des risques des milieux,*
J. BOUDOT

ANNEXE I

 LIMITES ET RÉFÉRENCES DE QUALITÉ DES EAUX
 DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX CONDITIONNÉES

I. – Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉ
<i>Escherichia coli</i> (<i>E. coli</i>).....	0	/100 mL
Entérocoques.....	0	/100 mL

B. – Paramètres chimiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Acrylamide.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Antimoine.	5,0	µg/L	
Arsenic.	10	µg/L	
Baryum.	0,70	mg/L	
Benzène.	1,0	µg/L	
Benzol(a)pyrène.	0,010	µg/L	
Bore.	1,0	mg/L	
Bromates.	10	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de bromates dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L.
Cadmium.	5,0	µg/L	
Chlorure de vinyle.	0,50	µg/L	La limite de qualité se réfère également à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Chrome.	50	µg/L	
Cuivre.	2,0	mg/L	
Cyanures totaux.	50	µg/L	
1,2-dichloroéthane.	3,0	µg/L	
Epichlorhydrine.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Fluorures.	1,50	mg/L	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).	0,10	µg/L	Pour la somme des composés suivants: benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]péryène, indeno[1,2,3-cd]pyrène.
Mercure.	1,0	µg/L	
Total microcystines.	1,0	µg/L	Par « total microcystines », on entend la somme de toutes les microcystines détectées et quantifiées.
Nickel.	20	µg/L	
Nitrates (NO ₃ -).	50	mg/L	La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1.
Nitrites (NO ₂ -).	0,50	mg/L	En sortie des installations de traitement, la concentration en nitrites doit être inférieure ou égale à 0,10 mg/L.
Pesticides (par substance individuelle).	0,10	µg/L	Par « pesticides », on entend : - les insecticides organiques ; - les herbicides organiques ; - les fongicides organiques ; - les nématocides organiques ; - les acaricides organiques ; - les algicides organiques ; - les rodenticides organiques ; - les produits antimoisissures organiques ; - les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents.
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde (par substance individuelle).	0,03	µg/L	
Total pesticides.	0,50	µg/L	Par « total pesticides », on entend la somme de tous les pesticides individualisés détectés et quantifiés.
Plomb.	10	µg/L	La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L sont précisées aux articles R. 1321-55 et R. 1321-49 (arrêté d'application). Lors de la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre cette valeur, la priorité est donnée aux cas où les concentrations en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine sont les plus élevées.
Sélénium.	10	µg/L	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.	10	µg/L	Somme des concentrations des paramètres spécifiés.
Total trihalométhanes (THM).	100	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette valeur doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. Par « total trihalométhanes », on entend la somme de: chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane. La limite de qualité est fixée à 150 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Turbidité.	1,0	NFU	<p>La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la limite de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.</p> <p>Pour les installations qui sont d'un débit inférieur à 1 000 m³/j ou qui desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, la limite de qualité est fixée à 2,0 NFU jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la turbidité, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 1,0 NFU.</p>

II. – Références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉ	NOTES
Bactéries coliformes.	0	/100 mL	
Bactéries sulfitoréductrices y compris les spores.	0	/100 mL	Ce paramètre doit être mesuré lorsque l'eau est d'origine superficielle ou influencée par une eau d'origine superficielle. En cas de non-respect de cette valeur, une enquête doit être menée sur la distribution d'eau pour s'assurer qu'il n'y a aucun danger potentiel pour la santé humaine résultant de la présence de micro-organismes pathogènes, par exemple <i>Cryptosporidium</i> .
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C.			Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

B. – Paramètres chimiques et organoleptiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Aluminium total.	200	µg/L	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude pour lesquelles la valeur de 500 µg/L (A) ne doit pas être dépassée.
Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,10	mg/L	S'il est démontré que l'ammonium a une origine naturelle, la valeur à respecter est de 0,50 mg/L pour les eaux souterraines.
Carbone organique total (COT).	2,0 et aucun changement anormal	mg/L	
Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide.	5,0	mg/L O ₂	
Chlore libre et total.			Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal.
Chlorites.	0,20	mg/L	Sans compromettre la désinfection, la valeur la plus faible possible doit être visée.
Chlorures.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Conductivité.	≥ 180 et ≤ 1 000 ou ≥ 200 et ≤ 1 100	µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C	Les eaux ne doivent pas être corrosives.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Couleur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15	mg/L (Pt)	
Cuivre.	1,0	mg/L	
Équilibre calcocarbonique.	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes		
Fer total.	200	µg/L	
Manganèse.	50	µg/L	
Odeur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
pH (concentration en ions hydrogène).	≥ 6,5 et ≤ 9	unités pH	Les eaux ne doivent pas être agressives.
Saveur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
Sodium.	200	mg/L	
Sulfates.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Température.	25	°C	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude. Cette valeur ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.
Turbidité.	0,5	NFU	La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la référence de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.
	2	NFU	La référence de qualité s'applique aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

C. – Paramètres indicateurs de radioactivité

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Activité alpha globale.			En cas de valeur supérieure à 0,10 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.
Activité bêta globale résiduelle.			En cas de valeur supérieure à 1,0 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Dose totale indicative (DTI).	0,10	mSv/an	Le calcul de la DTI est effectué selon les modalités définies à l'article R. 1321-20.
Tritium.	100	Bq/L	La présence de concentrations élevées de tritium dans l'eau peut être le témoin de la présence d'autres radionucléides artificiels. En cas de dépassement de la référence de qualité, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

ANNEXE II

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42

GROUPES DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	LIMITES de qualité	UNITÉS
Paramètres organoleptiques.	Couleur (Pt) (1).	200	mg/L
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux.	Chlorures (Cl ⁻) (1).	200	mg/L
	Sodium (Na ⁺) (1).	200	mg/L
	Sulfates (SO ₄ ²⁻) (1).	250	mg/L
	Taux de saturation en oxygène dissous pour les eaux superficielles (O ₂) (1).	< 30	%
	Température (1) (2).	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,50	mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	4,0	mg/L
	Baryum (Ba) pour les eaux superficielles.	1,0	mg/L
	Carbone organique total (COT) (1) (3).	10	mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.	1,0	mg/L
	Nitrates pour les eaux superficielles (NO ₃ ⁻).	50	mg/L
	Nitrates pour les autres eaux (NO ₃ ⁻).	100	mg/L
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).	0,10	mg/L
Zinc (Zn).	5,0	mg/L	
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	5,0	µg/L
	Chrome total (Cr).	50	µg/L
	Cyanures (CN).	50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indeno[1,2,3-cd]pyrène.	1,0	µg/L

GROUPES DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	LIMITES de qualité	UNITÉS
	Mercure (Hg).	1,0	µg/L
	Plomb (Pb).	50	µg/L
	Sélénium (Se).	10	µg/L
Pesticides.	Par substances individuelles, y compris les métabolites.	2,0	µg/L
	Total.	5,0	µg/L
Paramètres microbiologiques.	Entérocoques.	10 000	/100 mL
	<i>Escherichia coli</i> .	20 000	/100 mL

(1) L'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments mentionné à l'article R. 1321-7 (III) n'est pas requis pour les paramètres notés (1). Toutefois, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments est sollicité lorsque la ressource en eau utilisée est de l'eau de mer.

(2) La limite de qualité pour le paramètre température ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.

(3) Le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 n'est pas requis pour les paramètres notés (3).

ANNEXE III

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-38 À R. 1321-41

Les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites ou être comprises dans les intervalles figurant dans le tableau suivant sauf pour le taux de saturation en oxygène dissous (G : valeur guide ; I : valeur limite impérative).

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
Paramètres organoleptiques.	Couleur (Pt).	10	20	50	100	50	200	mg/L
	Odeur (facteur de dilution à 25 °C).	3		10		20		
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux.	Chlorures (Cl ⁻).	200		200		200		mg/L
	Conductivité.	1 000 ou 1 100		1 000 ou 1 100		1 000 ou 1 100		µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C
	Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) à 20 °C sans nitrification (O ₂).	< 3		< 5		< 7		mg/L
	Demande chimique en oxygène (DCO) (O ₂).					30		mg/L
	Matières en suspension.	25						mg/L
	pH.	6,5-8,5		5,5-9		5,5-9		unités pH
	Sulfates (SO ₄ ²⁻).	150	250	150	250	150	250	mg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Taux de saturation en oxygène dissous (O ₂).	> 70		> 50		> 30		%
	Température.	22	25	22	25	22	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,20		0,20		0,50		mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,05		1	1,5	2	4	mg/L
	Azote Kjeldhal (N).	1		2		3		mg/L
	Baryum (Ba).		0,1		1		1	mg/L
	Bore (B).	1		1		1		mg/L
	Cuivre (Cu).	0,02	0,05	0,05		1		mg/L
	Fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm.	0,1	0,3	1	2	1		mg/L
	Fluorures (F ⁻).	0,7/1	1,5	0,7/1,7		0,7/1,7		mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.		0,05		0,2	0,5	1	mg/L
	Manganèse (Mn).	0,05		0,1		1		mg/L
	Nitrates (NO ₃ ⁻).	25	50		50		50	mg/L
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).		0,001	0,001	0,005	0,01	0,1	mg/L
	Phosphore total (P ₂ O ₅).	0,4		0,7		0,7		mg/L
	Substances extractibles au chloroforme.	0,1		0,2		0,5		mg/L
	Zinc (Zn).	0,5	3	1	5	1	5	mg/L
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).		10		50	50	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	1	5	1	5	1	5	µg/L
	Chrome total (Cr).		50		50		50	µg/L
	Cyanures (CN ⁻).		50		50		50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP): Somme des composés suivants: fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène.		0,2		0,2		1,0	µg/L
	Mercure (Hg).	0,5	1	0,5	1	0,5	1	µg/L
	Plomb (Pb).		10		50		50	µg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Sélénium (Se).		10		10		10	µg/L
Pesticides.	Par substances individuelles, y compris les métabolites.		0,1 (1, 2)		0,1 (1, 2)		2	µg/L
	Total.		0,5 (2)		0,5 (2)		5	µg/L
Paramètres microbiologiques.	Bactéries coliformes.	50		5 000		50 000		/100 mL
	Entérocoques.	20		1 000		10 000		/100 mL
	<i>Escherichia coli</i> .	20		2 000		20 000		/100 mL
	Salmonelles.	Absent dans 5 000 mL		Absent dans 1 000 mL				

(1) Pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorepoxyde, la limite de qualité est de 0,03 µg/L.
 (2) Ces valeurs ne concernent que les eaux superficielles utilisées directement, sans dilution préalable.
 En cas de dilution, il peut être fait appel à des eaux de qualités différentes, le taux de dilution devant être calculé au cas par cas.

Annexe II

Résultats d'analyses d'eau brute

Suivi ARS aux réservoirs	Localisation du PVV	WC PUBLICS		E NGUYEN		MIME		BELEUVU E		BELEUVU E		EMR HETZ		BELEUVU E		VERGE ELISE		BELEUVU E		CENTRE		SANTAIR ERBAIET		CAFÉ		CAFÉ	
		ANCIZAN	ANCIZAN	ANCIZAN	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN	HEITZ	ANCIZAN
ANCIZAN	Labo/terrain	60731	59247	57462	55994	54571	52919	52855	50930	48990	48111	46640	44534	43528	42038	41107	40826	40864	38756	38267	36432	35801					
Aspect (qualitatif)	UDI	25/08	12/05	04/08	28/05	27/12	22/11	16/08	25/03	14/11	31/07	16/05	03/01	13/09	15/06	21/03	28/02	10/01	13/09	17/08	26/04	24/02					
Couleur (qualitatif)	qualit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Odeur (qualitatif)	qualit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauveur (qualitatif)	qualit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0.12	<0.1	0.21	0.11	0.19	0.14	0.14	0.14	0.1	0.1	0.2	0.19	0.23	0.19						0.22	0.18					
Chlorure de vinyl monomère	µg/l																										
pH	unité pH	7.85	7.95	8.05	7.9	7.9	8.2	7.85	8.1	7.95	7.85	8	7.55	7.75	7.7						7.6	7.85	7.8				
Fer total	µg/l																										
Acénaphtylène	µg/l																										
Anthracène	µg/l																										
Benzanthracène	µg/l																										
Benz(a)pyrène *	µg/l																										
Benzol(b)fluoranthène	µg/l																										
Benzol(g,h,i)ppérylène	µg/l																										
Benzol(k)fluoranthène	µg/l																										
Chrysène	µg/l																										
Dibenz(a,h)anthracène	µg/l																										
Fluoranthène *	µg/l																										
Fluorène	µg/l																										
Hydrocarb. polycycl. arom. (dsubst.)	µg/l																										
Hydrocarb. polycycl. arom. (ssubst. *)	µg/l																										
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l																										
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l																										
Méthyl(2)naphthalène	µg/l																										
Naphthalène	µg/l																										
Phénanthrène	µg/l																										
Pyrène	µg/l																										
Conductivité à 20°C	µS/cm																										
Conductivité à 25°C	µS/cm	247	222	243	247	239	243	245	245	252	246																
Antimoine	µg/l																										
Cadmium	µg/l																										
Chrome total	µg/l																										
Cuivre	mg/L																										
Nickel	µg/l																										
Ploomb	µg/l																										
Ammonium (en NH4)	mg/L	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
Nitrites (en NO2)	mg/L																										
Nitrate	mg/L																										
Turbidité néphélométrique NTU	NTU	1	6	24	0	3	0	11	11	1	22																
Bact. a.ér. revivifiables à 22°-68h	n/mL																										
Bact. a.ér. revivifiables à 22°-72h	n/mL																										
Bact. a.ér. revivifiables à 36°-44h	n/mL																										
Bact. a.ér. revivifiables à 37°-24h	n/mL																										
Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml																										
Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100ml																										
Enterocoques /100ml-M5	n/100ml																										
Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml																										
méthyl-3-naphthalène	µg/l																										
Température de l'eau	°C	14	16.3	6.7	16.6	11.3																					
pH	unité pH	7.67	7.75	7.67	7.76	7.65																					
Conductivité à 20°C	µS/cm																										
Chlore libre	mg/LCl2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chlore total	mg/LCl2																										



Résultats d'analyse au captage des Hauts de Panets (2007-2011)

Suivi ARS au captage	Localisation du PLV		ARRIVEE BAC COLLECTEUR	ARRIVEE DANS CAPTAGE	EXHAURE	ARRIVEE DANS CAPTAGE
		Labo/ Terrain	71471	61075	56573	50553
HOUNTS DES PANETS	CAP		31/01/2011	05/10/2009	03/09/2008	20/08/2007
Aspect (qualitatif)	qualit.	L			0	
Couleur (qualitatif)	qualit.	L		0	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.	L		0	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.	L		0		
Turbidité néphéométrique NFU	NFU	L		<0,1	0,3	
Benzène	µg/l	L		<0,5		
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	L		<0,5		
Dichloroéthane-1,2	µg/l	L		<1		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	L		<1	<1	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	L		<2	<2	
Trichloroéthylène	µg/l	L		<1	<1	
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	mg/L	L		<0,05		
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	mg/L	L		<0,05	<0,05	
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	mg/L	L		<0,01		
Carbonates	mg/LCO3	L		<6	0	
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	L		4	3	
Hydrogénocarbonates	mg/L	L		142	145	
pH	unité pH	L		7,95	8,05	
Fer dissous	µg/l	L			<0,01	
Fer total	µg/l	L		<10		
Manganèse total	µg/l	L		<2	<10	
Benzo(a)pyrène *	µg/l	L		<0,005		
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	L		<0,005		
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	L		<0,005		
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	L		<0,005		
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	L		<0,02		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	L		<0,005		
Atrazine-déiisopropyl	µg/l	L		<0,05		<0,05
Atrazine déséthyl	µg/l	L		<0,02		<0,05
Terbutylazin déséthyl	µg/l	L		<0,01		<0,02
Calcium	mg/L	L		45,5	47	
Chlorures	mg/L	L		0,867	0,71	
Conductivité à 25°C	µS/cm	L		244	246	
Magnésium	mg/L	L		1,43	1,52	
Potassium	mg/L	L		0,282		
Silicates (en mg/L de SiO2)	mg/L	L			7,36	
Sodium	mg/L	L		1,56	1,48	
Sulfates	mg/L	L		8,12	8,57	
Aluminium total µg/l	µg/l	L		<10		
Antimoine	µg/l	L		<2	<2	
Arsenic	µg/l	L		<2	<2	
Baryum	mg/L	L		<0,01		
Bore mg/L	mg/L	L		<0,02	<0,02	
Cadmium	µg/l	L		<1	<1	
Chrome total	µg/l	L		<2		
Cuivre	mg/L	L		<0,01		
Cyanures totaux	µg/l CN	L		<10		
Fluorures mg/L	mg/L	L		0,0976	<0,01	
Mercure	µg/l	L		<0,1		
Nickel	µg/l	L		<5	<5	
Plomb	µg/l	L		<2		
Sélénium	µg/l	L		<2	<2	
Zinc	mg/L	L		<0,01		
Carbone organique total	mg/L C	L		<0,3	<0,3	
Ammonium (en NH4)	mg/L	L		<0,05	<0,05	
Nitrates (en NO3)	mg/L	L		0,905	0,94	

Suivi ARS au captage (suite)	Localisation du PLV		ARRIVÉE BAC COLLECTEUR	ARRIVÉE DANS CAPTAGE	EXHAURE	ARRIVÉE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71471 31/01/2011	61075 05/10/2009	56573 03/09/2008	50553 20/08/2007
Nitrites (en NO ₂)	mg/L	L		<0,02	<0,02	
Phosphore total (en P ₂ O ₅)	mg/L	L			<0,05	
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	L		0,03		
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L	L		0,0079		
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	L		<0,03		
Activité Tritium (3H)	Bq/l	L		<8,3		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	L	0	0		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	L	0	0		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	L	0	0		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	L	0	0		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	L	1	0	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	L	0	0	0	
Acétochlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Alachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Cymoxanil	µg/l	L		<0,05		<0,05
Diméthénamide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métazachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Métolachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Napropamide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oryzalin	µg/l	L		<0,01		<0,01
Propachlore	µg/l	L		<0,02		<0,01
Tébutam	µg/l	L		<0,02		<0,01
Tolylfluanide	µg/l	L		<0,02		<0,01
2,4-D	µg/l	L		<0,01		<0,01
2,4-MCPA	µg/l	L		<0,01		<0,01
Mécoprop	µg/l	L		<0,01		<0,01
Triclopyr	µg/l	L		<0,02		<0,01
Benfuracarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbaryl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbendazime	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbofuran	µg/l	L		<0,02		<0,02
Fenoxycarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Méthomyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Pyrimicarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aclonifen	µg/l	L		<0,02		<0,02
AMPA	µg/l	L		<0,1		<0,1
Benoxacor	µg/l	L		<0,01		<0,01
Bentazone	µg/l	L		<0,01		<0,01
Bromacil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Captane	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorothalonil	µg/l	L		<0,02		<0,02
Clopyralid	µg/l	L		<0,02		<0,02
Cyprodinil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Dichlobénil	µg/l	L		<0,02		<0,02
Diméthomorphe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fenpropidin	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fenpropimorphe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fluroxypir-meptyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Folpel	µg/l	L		<0,02		<0,02
Fosetyl-aluminium	µg/l	L		<0,1		
Glufosinate	µg/l	L		<0,1		<0,1
Glyphosate	µg/l	L		<0,1		<0,1
Imidaclopride	µg/l	L		<0,01		<0,01
Iprodione	µg/l	L		<0,02		<0,02
Isoxaflutole	µg/l	L		<0,01		<0,1
Métalaxyle	µg/l	L		<0,01		<0,01
Norflurazon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oxadixyl	µg/l	L		<0,01		<0,01

Suivi ARS au captage (suite)	Localisation du PLV		ARRIVÉE BAC COLLECTEUR	ARRIVÉE DANS CAPTAGE	EXHAURE	ARRIVÉE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71471 31/01/2011	61075 05/10/2009	56573 03/09/2008	50553 20/08/2007
HOUNTS DES PANETS	CAP	Labo/ Terrain	71471 31/01/2011	61075 05/10/2009	56573 03/09/2008	50553 20/08/2007
Oxyfluorène	µg/l	L		<0,02		<0,01
Pendiméthaline	µg/l	L		<0,02		<0,02
Prochloraz	µg/l	L		<0,01		<0,01
Procymidone	µg/l	L		<0,02		<0,02
Pyridate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Pyrifénox	µg/l	L		<0,01		<0,01
Pyriméthanol	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tébufénozide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tétraconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Trifluraline	µg/l	L		<0,02		<0,02
Dicamba	µg/l	L		<0,01		<0,01
Imazaméthabenz	µg/l	L		<0,01		<0,01
Ioxynil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aldrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDD-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDD-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDE-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDE-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDT-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDT-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
Dieldrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan alpha	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan bêta	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan sulfate	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan total	µg/l	L		<0,03		<0,03
Endrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
HCH gamma (lindane)	µg/l	L		<0,01		<0,01
Heptachlore	µg/l	L		<0,01		<0,01
Heptachlore époxyde	µg/l	L		<0,02		
Isodrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oxadiazon	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorfenvinphos	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorpyrifos éthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Diméthoate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Ométhoate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Parathion éthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Parathion méthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Propargite	µg/l	L		<0,02		<0,02
Vamidotion	µg/l	L		<0,02		<0,10
Deltaméthrine	µg/l	L		<0,05		<0,05
Lambda Cyhalothrine	µg/l	L		<0,02		<0,02
Azoxystrobine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Metsulfuron méthyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Nicosulfuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Thifensulfuron méthyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Atrazine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métamitron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Simazine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Terbutylazin	µg/l	L		<0,01		<0,02
Terbutryne	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aminotriazole	µg/l	L		<0,03		<0,03
Cyproconazole	µg/l	L		<0,01		<0,02
Époxyconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fludioxonil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Flusilazol	µg/l	L		<0,01		<0,01
Hexaconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Myclobutanil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tébuconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01

Suivi ARS au captage (suite)	Localisation du PLV		ARRIVEE BAC COLLECTEUR	ARRIVEE DANS CAPTAGE	EXHAURE	ARRIVEE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71471 31/01/2011	61075 05/10/2009	56573 03/09/2008	50553 20/08/2007
HOUNTS DES PANETS						
Triadiméfon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Mésotrione	µg/l	L		<0,01		<0,01
Sulcotrione	µg/l	L		<0,01		<0,01
Chlortoluron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Diuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Isoproturon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Linuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métabenzthiazuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Monolinuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Température de l'eau	°C	T	8	10,4	10,3	
pH	unité pH	T	7,71	7,95	7,81	
Oxygène dissous % Saturation	%sat	T		106,7	98,2	

Résultats d'analyse au captage de Matrasse (2007-2011)

Suivi ARS Au captage de Matrasse	Localisation du PLV		CHARGE MATRASSE	ARRIVEE DANS CAPTAGE	ARRIVEE BRISE CHARGE	ARRIVEE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71470 31/01/2011	61074 05/10/2009	56572 03/09/2008	50796 20/08/2007
MATRASSE						
Aspect (qualitatif)	qualit.	L			0	
Couleur (qualitatif)	qualit.	L		0	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.	L		0	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.	L		0		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	L		0,12	0,3	
Benzène	µg/l	L		<0,5		
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	L		<0,5		
Dichloroéthane-1,2	µg/l	L		<1		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	L		<1	<1	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	L		<2	<2	
Trichloroéthylène	µg/l	L		<1	<1	
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	mg/L	L		<0,05		
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	mg/L	L		<0,05	<0,05	
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	mg/L	L		<0,01		
Carbonates	mg/LCO3	L		<6	0	
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	L		4	3	
Hydrogénocarbonates	mg/L	L		163	161	
pH	unité pH	L		7,9	8	
Fer dissous	µg/l	L			<0,01	
Fer total	µg/l	L		<10		
Manganèse total	µg/l	L		<2	<10	
Benzo(a)pyrène *	µg/l	L		<0,005		
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	L		<0,005		
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	L		<0,005		
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	L		<0,005		
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	L		<0,02		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	L		<0,005		
Atrazine-déisopropyl	µg/l	L		<0,05		<0,05
Atrazine déséthyl	µg/l	L		<0,05		<0,05
Terbutylazin déséthyl	µg/l	L		<0,01		<0,02
Calcium	mg/L	L		50,1	49,9	
Chlorures	mg/L	L		1,72	1,49	
Conductivité à 25°C	µS/cm	L		275	269	
Magnésium	mg/L	L		1,89	1,93	
Potassium	mg/L	L		0,319		
Silicates (en mg/L de SiO2)	mg/L	L			9,52	
Sodium	mg/L	L		2,59	2,41	
Sulfates	mg/L	L		7,41	7,2	
Aluminium total µg/l	µg/l	L		<10		
Antimoine	µg/l	L		<2	<2	
Arsenic	µg/l	L		<2	2,54	
Baryum	mg/L	L		0,02		
Bore mg/L	mg/L	L		<0,02	<0,02	
Cadmium	µg/l	L		<1	<1	
Chrome total	µg/l	L		<2		
Cuivre	mg/L	L		<0,01		
Cyanures totaux	µg/l CN	L		<10		
Fluorures mg/L	mg/L	L		0,117	0,07	
Mercurure	µg/l	L		<0,1		
Nickel	µg/l	L		<5	<5	
Plomb	µg/l	L		<2		
Sélénium	µg/l	L		<2	<2	
Zinc	mg/L	L		<0,01		
Carbone organique total	mg/L C	L		0,358	<0,3	
Ammonium (en NH4)	mg/L	L		<0,05	<0,05	
Nitrates (en NO3)	mg/L	L		1,23	1,14	
Nitrites (en NO2)	mg/L	L		<0,02	<0,02	
Phosphore total (en P2O5)	mg/L	L			<0,05	

Suivi ARS Au captage de Matrasse (suite)	Localisation du PLV		ARRIVÉE BRISE CHARGE MATRASSE	ARRIVÉE DANS CAPTAGE	ARRIVÉE BRISE CHARGE	ARRIVÉE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71470 31/01/2011	61074 05/10/2009	56572 03/09/2008	50796 20/08/2007
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	L		0,02		
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L	L		0,0089		
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l	L		<0,03		
Activité Tritium (3H)	Bq/l	L		<8,3		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	L	14	8		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	L	3	1		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	L	2	0		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	L		0		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	L	0	0	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	L	0	0	0	
Acétochlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Alachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Cymoxanil	µg/l	L		<0,05		<0,05
Diméthénamide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métazachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Métolachlore	µg/l	L		<0,02		<0,02
Napropamide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oryzalin	µg/l	L		<0,01		<0,01
Propachlore	µg/l	L		<0,02		<0,01
Tébutam	µg/l	L		<0,02		<0,01
Tolylfluanide	µg/l	L		<0,02		<0,01
2,4-D	µg/l	L		<0,01		<0,01
2,4-MCPA	µg/l	L		<0,01		<0,01
Mécoprop	µg/l	L		<0,01		<0,01
Triclopyr	µg/l	L		<0,02		<0,01
Benfuracarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbaryl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbendazime	µg/l	L		<0,01		<0,01
Carbofuran	µg/l	L		<0,02		<0,02
Fenoxycarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Méthomyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Pyrimicarbe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aclonifen	µg/l	L		<0,02		<0,02
AMPA	µg/l	L		<0,1		<0,1
Benoxacor	µg/l	L		<0,01		<0,01
Bentazone	µg/l	L		<0,01		<0,01
Bromacil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Captane	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorothalonil	µg/l	L		<0,02		<0,02
Clopyralid	µg/l	L		<0,02		<0,02
Cyprodinil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Dichlobénil	µg/l	L		<0,02		<0,02
Diméthomorphe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fenpropidin	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fenpropimorphe	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fluroxypir-meptyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Folpel	µg/l	L		<0,02		<0,02
Fosetyl-aluminium	µg/l	L		<0,1		
Glufosinate	µg/l	L		<0,1		<0,1
Glyphosate	µg/l	L		<0,1		<0,1
Imidaclopride	µg/l	L		<0,01		<0,01
Iprodione	µg/l	L		<0,02		<0,02
Isoxaflutole	µg/l	L		<0,01		<0,1
Métalaxyle	µg/l	L		<0,01		<0,01
Norflurazon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oxadixyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oxyfluorène	µg/l	L		<0,02		<0,01
Pendiméthaline	µg/l	L		<0,02		<0,02

Suivi ARS Au captage de Matrasse (suite)	Localisation du PLV		ARRIVÉE BRISE	ARRIVÉE DANS	ARRIVÉE BRISE	ARRIVÉE DANS
	CAP	Labo/ Terrain	CHARGE	CAPTAGE	CHARGE	CAPTAGE
			71470	61074	56572	50796
			31/01/2011	05/10/2009	03/09/2008	20/08/2007
MATRASSE						
Prochlorazé	µg/l	L		<0,01		<0,01
Procymidone	µg/l	L		<0,02		<0,02
Pyridate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Pyri-fénox	µg/l	L		<0,01		<0,01
Pyriméthanyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tébufénozide	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tétraconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Trifluraline	µg/l	L		<0,02		<0,02
Dicamba	µg/l	L		<0,01		<0,01
Imazaméthabenz	µg/l	L		<0,01		<0,01
Ioxynil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aldrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDD-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDD-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDE-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDE-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDT-2,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
DDT-4,4'	µg/l	L		<0,01		<0,01
Dieldrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan alpha	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan bêta	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan sulfate	µg/l	L		<0,01		<0,01
Endosulfan total	µg/l	L		<0,03		<0,03
Endrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
HCH gamma (lindane)	µg/l	L		<0,01		<0,01
Heptachlore	µg/l	L		<0,01		<0,01
Heptachlore époxide	µg/l	L		<0,02		
Isodrine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Oxadiazon	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorfenvinphos	µg/l	L		<0,02		<0,02
Chlorpyriphos éthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Diméthoate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Ométhoate	µg/l	L		<0,02		<0,02
Parathion éthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Parathion méthyl	µg/l	L		<0,02		<0,02
Propargite	µg/l	L		<0,02		<0,02
Vamidotion	µg/l	L		<0,02		<0,10
Deltaméthrine	µg/l	L		<0,05		<0,05
Lambda Cyhalothrine	µg/l	L		<0,02		<0,02
Azoxystrobine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Metsulfuron méthyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Nicosulfuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Thifensulfuron méthyl	µg/l	L		<0,01		<0,01
Atrazine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métamitron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Simazine	µg/l	L		<0,01		<0,01
Terbutylazin	µg/l	L		<0,01		<0,02
Terbutryne	µg/l	L		<0,01		<0,01
Aminotriazole	µg/l	L		<0,03		<0,03
Cyproconazol	µg/l	L		<0,01		<0,02
Epoxyconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Fludioxonil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Flusilazol	µg/l	L		<0,01		<0,01
Hexaconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Myclobutanil	µg/l	L		<0,01		<0,01
Tébuconazole	µg/l	L		<0,01		<0,01
Triadiméfon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Mésotrione	µg/l	L		<0,01		<0,01

Suivi ARS Au captage de Matrasse (suite)	Localisation du PLV		ARRIVEE BRISE CHARGE MATRASSE	ARRIVEE DANS CAPTAGE	ARRIVEE BRISE CHARGE	ARRIVEE DANS CAPTAGE
	CAP	Labo/ Terrain	71470	61074	56572	50796
MATRASSE	CAP	Labo/ Terrain	31/01/2011	05/10/2009	03/09/2008	20/08/2007
Sulcotrione	µg/l	L		<0,01		<0,01
Chlortoluron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Diuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Isoproturon	µg/l	L		<0,01		<0,01
Linuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Métabenzthiazuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Monolinuron	µg/l	L		<0,01		<0,01
Température de l'eau	°C	T	7,1	11,9	12,4	
pH	unité pH	T	8	7,79	7,64	
Oxygène dissous % Saturation	%sat	T		112	101,4	

Annexe III

Rapport de l'hydrogéologue agréé
M. François BOURGES
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
(Rapport en date du 23 novembre 2012)

COMMUNE D'ANCIZAN (Hautes Pyrénées)

Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur les captages des sources dites « Hount des Panets » et « Matrasse »



Ouvrage de captage de la source de Matrasse



Contexte de l'ouvrage de captage de la source dite « Hount des Panets »

Sommaire

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'INTERVENTION	3
1.1. Mission de terrain	3
1.2. But de l'opération	3
1.3. Cadre géographique	3
1.4. Documentation	3
2. LE CAPTAGE DE LA SOURCE DE MATRASSE	6
2.1. Situation géographique	6
2.2. Contexte naturel et géologique	6
2.3. L'ouvrage de captage et le réseau	6
2.4. Caractéristiques des eaux et localisation de l'aquifère	7
2.5. Hygiène publique	7
2.6. Mesures de protection sanitaire préconisées	8
3. LE CAPTAGE DE LA SOURCE DITE « HOUNT DES PANETS »	12
3.1. Situation géographique	12
3.2. Contexte naturel et géologique	12
3.3. L'ouvrage de captage	12
3.4. Caractéristiques des eaux et localisation de l'aquifère	13
3.5. Hygiène publique	13
3.6. Mesures de protection sanitaire préconisées	14
4. CONCLUSIONS	15
DOCUMENTS ANNEXES:	
Guide des bonnes pratiques sylvicoles	
Analyses chimiques	

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'INTERVENTION

Je soussigné, François BOURGES, agissant en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département des Hautes-Pyrénées, certifie avoir procédé, à la demande de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (ARS), délégation territoriale des Hautes Pyrénées, à un examen hydrogéologique des sites en vue de la protection sanitaire des sources de « MATRASSE » et de « HOUNT DES PANETS » situées sur la commune D'ANCIZAN pour l'alimentation en eau potable de ses habitants.

1.1. Mission de terrain

La mission de terrain a été effectuée le 30 juillet 2012 accompagné de Cyril Pellizzari étudiant stagiaire, de Madame Annie Casterot (ARS) et des employés de la commune d'Ancizan chargés de l'entretien des captages.

1.2. But de l'opération

Il s'agit de fournir, à partir de la visite des ouvrages et des zones d'alimentation des sources, un avis concernant les risques et la protection sanitaire des points de prélèvement d'eau de « Matrasse » et de « Hount des Panets » utilisés pour la consommation humaine sur la commune d'Ancizan.

1.3. Cadre géographique

La commune d'Ancizan est située dans la vallée de la Neste, au Sud-Est du département des Hautes-Pyrénées.

Elle est alimentée en eau potable principalement à partir de deux sources captées : Hount des Panets et Matrasse, situées à l'ouest du village, dans le bois d'Ancizan, sur le versant dominé par le Pic de l'Arbizon.

Les captages sont accessibles par un sentier montant en sous-bois à partir d'une piste (Matrasse) ou directement par une piste forestière (Hount des Panets).

1.4. Documentation

Documents utilisés ou consultés :

- Plans cadastraux de la commune d'Ancizan
- Carte IGN (site géoportail)
- Carte géologique de Campan 1071, éditions du BRGM
- Étude préalable réalisée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG),



Figure 1 : Localisation des deux sources sur la carte IGN (Hout de Panets flèche bleue et Matrasse flèche rouge)



Figure 2 : Localisation des deux sources sur le plan cadastral (Hount des Panets flèche bleue et Matrasse flèche rouge)

2. LE CAPTAGE DE LA SOURCE DE « MATRASSE »

2.1. Situation géographique

Coordonnées géographiques de la source de Matrasse :

N 42° 52' 16,6'', E 0° 19' 44'', altitude 1110 m

Localisation cadastrale :

Lieu dit « quartier Matrasse », section C2, parcelle n°981, en limite de la parcelle n°200.

2.2. Contexte naturel et géologique

L'ouvrage de captage de la source de Matrasse est situé dans le bois d'Ancizan (bois taillis principalement hêtre et résineux) sur un versant pentu (70%). L'ouvrage est situé dans un bois taillis où des arbres et arbustes se développent à proximité immédiate des installations. La zone en amont immédiat de l'ouvrage est une dépression peu marquée s'ouvrant vers l'amont. Plus haut, aucune organisation topographique particulière associée à la source n'est visible.

Le substratum est constitué de schistes et calcschistes qui affleurent en aval sur le parement de la piste forestière où ils sont structurés à cette échelle par un clivage principal orienté N130°E vertical. La carte géologique indique dans cette zone des formations d'âge Primaire datées du Carbonifère (Namurien) dont la pétrographie est variée : pélites, grès, conglomérats, calcaires, schistes argileux.

Au niveau de la source captée et en amont, ce sont des formations superficielles de type colluvions schisteuses qui sont présentes.

2.3. L'ouvrage de captage et le réseau



a) situation de l'ouvrage de captage de la source de Matrasse



b) arrivée d'eau unique dans l'ouvrage à un seul compartiment.

L'ouvrage de captage, daté de 1950, se présente comme un dôme maçonné inséré dans la pente. Il est fermé par une porte métallique non ventilée, mal ajustée et sécurisée par un cadenas. Le blocage de pierre surmontant le dôme est déstructuré au dessus de la porte mais le voile de béton intérieur ne semble pas endommagé.

L'ouvrage reçoit une venue d'eau qui se déverse dans un unique bassin circulaire avec un trop plein (qui est renvoyé dans l'aval), une vidange et un départ de conduite crépiné en fonte.

Le bassin est nettoyé et chloré régulièrement.

Les sources de Matrasse et de Hount des Panets sont chacune reliées indépendamment à un brise-charge puis convergent vers un troisième brise-charge de 5 m³. De là, partent quatre réseaux : l'un distribue directement l'eau à 5 habitations et les trois autres alimentent trois réservoirs (50 m³ et 2 x 25 m³) qui desservent le village.

Le réseau est également chloré régulièrement.

2.4. Caractéristiques des eaux et localisation de l'aquifère

Pour la source Matrasse, les valeurs mesurées à l'émergence sont : température (T°) : 11,9°C, conductivité (EC) : 275 µS/cm, pH : 7,79.

Les débits mesurés au niveau du brise charge aval de la source de Matrasse (in rapt CAVG) :

Dates	22/09/2009	06/10/2009	26/04/2009	03/09/2010
Matrasse (l/s)	1,0	0,9	2,6	1,1

L'eau présente une bonne qualité physico-chimique. La minéralisation des eaux relativement élevée est cohérente avec un temps de séjour souterrain significatif. L'importance des bicarbonates signent la présence dans la zone aquifère de calcaires ou de calcschistes comme ceux identifiés dans le secteur à l'affleurement. Bien que l'analyse récente (annexée) soit conforme, l'historique des paramètres microbiologiques indique des pics récurrents de coliformes.

Les éléments sur la qualité des eaux, la géologie et la morphologie permettent de situer l'aquifère dans le réseau fissural des formations primaires constituant le substratum du versant amont. Cependant, l'absence d'arrivée identifiée en roche et la morphologie de l'amont immédiat permettent d'envisager une émergence dans les formations superficielles (colluvions et cortex d'altération du substratum).

2.5. Hygiène publique

Les risques de pollution sont faibles dans cette zone de moyenne montagne où la seule activité est l'exploitation forestière. Le pastoralisme se pratique loin en amont.

La forte pente dans la zone du captage et la fragilité du recouvrement sont des facteurs de risque à prendre en compte.

Les arbustes et arbres à proximité immédiate de l'ouvrage constituent une menace pour la pérennité du drainage souterrain et pour l'ouvrage lui-même.

L'ouvrage de captage est ancien, à un seul compartiment, vidange et trop-plein et il ne présente pas une bonne étanchéité.

Bien que la dernière analyse soit conforme, une analyse récente (07/09/2010) à la distribution montre une contamination microbiologique. L'entretien actuel avec désinfection du réseau aurait permis toutefois de diminuer les pollutions.

Les débits de la source de Matrasse associés à ceux de celle de Hount des Panets permettent de satisfaire les besoins de la population.

2.6. Mesures de protection sanitaire préconisées

L'ouvrage de captage

Il devra être refait ou amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité tout en maintenant une ventilation. Ces problèmes d'étanchéité doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval. Est également nécessaire la rénovation des dispositifs de crépine, de vidange et la mise en place d'un compartimentage des bassins de réception et de départ vers le réseau. En cas de réfection de l'ouvrage actuel, le blocage de pierre en surface devra être consolidé.

Un périmètre de protection immédiate (PPI)

Un périmètre de protection immédiate sera implanté (Fig. 3). Il inclura l'ouvrage de captage et une zone s'étendant vers l'amont d'environ 15 m et de 5 mètres dans la partie aval. Un schéma est fourni mais la réalisation d'un bornage par un géomètre sera nécessaire pour une implantation définitive. Le terrain doit être en pleine propriété de l'exploitant, clôturé et sécurisé pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus sensible. Il doit être entretenu en prenant en compte les bonnes pratiques sylvicoles, les arbres menaçant l'ouvrage ou le drainage souterrain devront être enlevés.

Alimentation en eau de la commune d'Ancizan

Périmètre de protection immédiate de la source Matrasse (commune d'Ancizan)

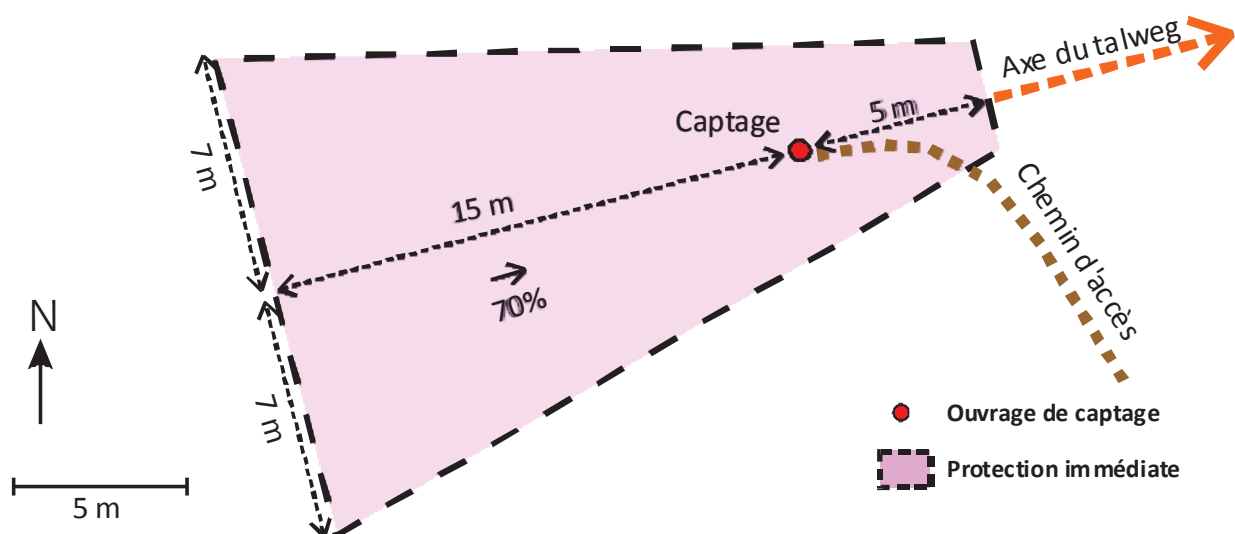


Figure 3 : Périmètre de protection immédiate (PPI) de la source de Matrasse

Un périmètre de protection rapprochée (PPR)

Un périmètre de protection rapprochée (PPR) sera établi vers l'amont de manière à diminuer le risque vis-à-vis de pollutions accidentelles ; il s'étend jusqu'à environ 250 mètres en amont de l'ouvrage (Fig. 4).

Les interdictions concernent :

- La création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- Les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- L'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- La création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.

L'exploitation forestière est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles (cf. document annexé).

Un périmètre de protection éloignée (PPE)

Un périmètre de protection éloignée (PPE) sera établi pour protéger le bassin versant. Il est commun aux deux sources de Matrasse et Hount des Panets (Fig. 5).

Dans ce périmètre, il est recommandé la stricte application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux.

Le traitement de l'eau.

Aucun traitement de l'eau n'est recommandé sous réserve de la mise en œuvre des recommandations sur l'ouvrage, des protections sanitaires et de la maintenance et désinfections du réseau.

Alimentation en eau de la Commune d'Ancizan

Périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de Matrasse et Hount des Panets

- Source
- Protection rapprochée (PPR)
- Protection immédiate (PPI)

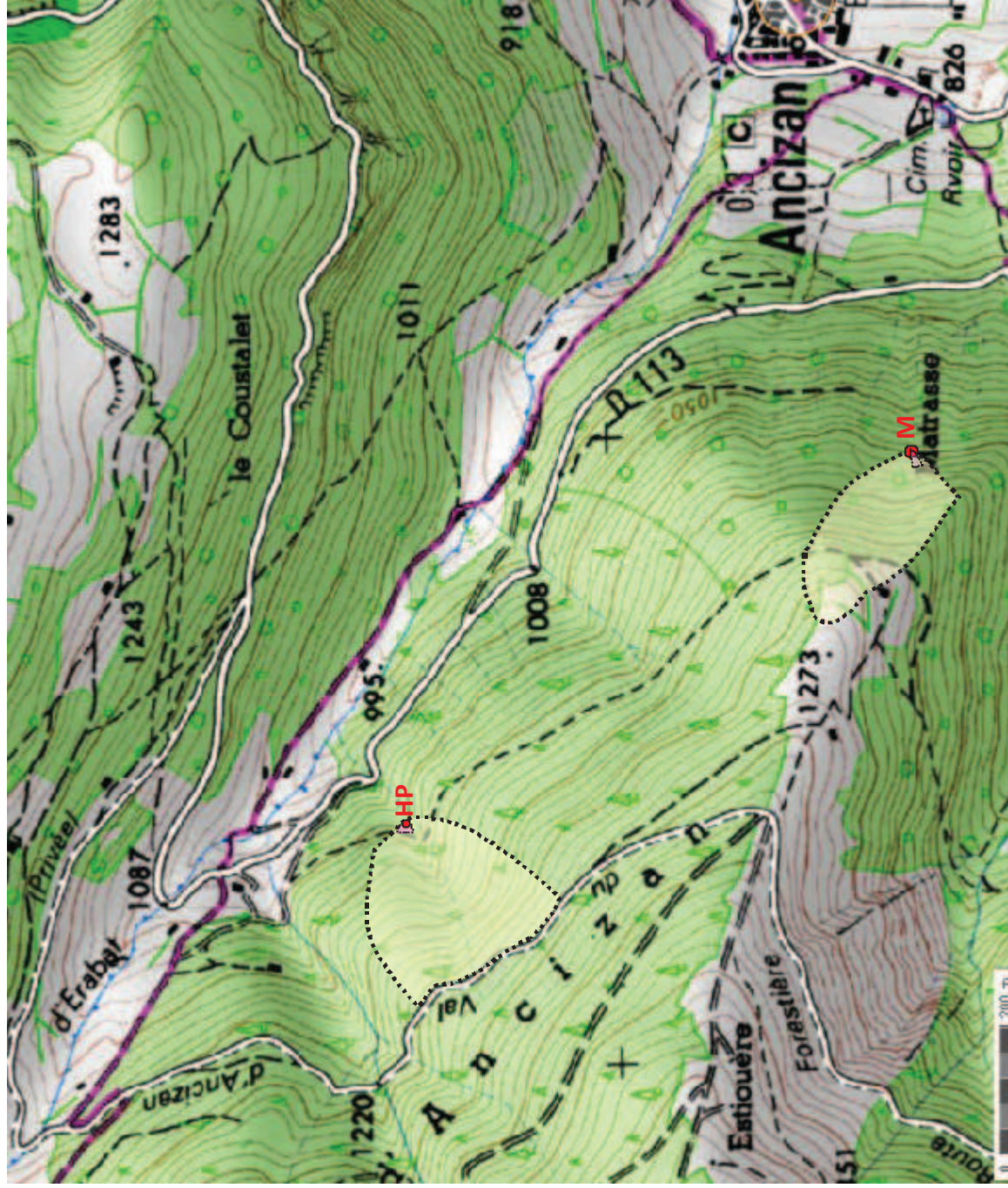
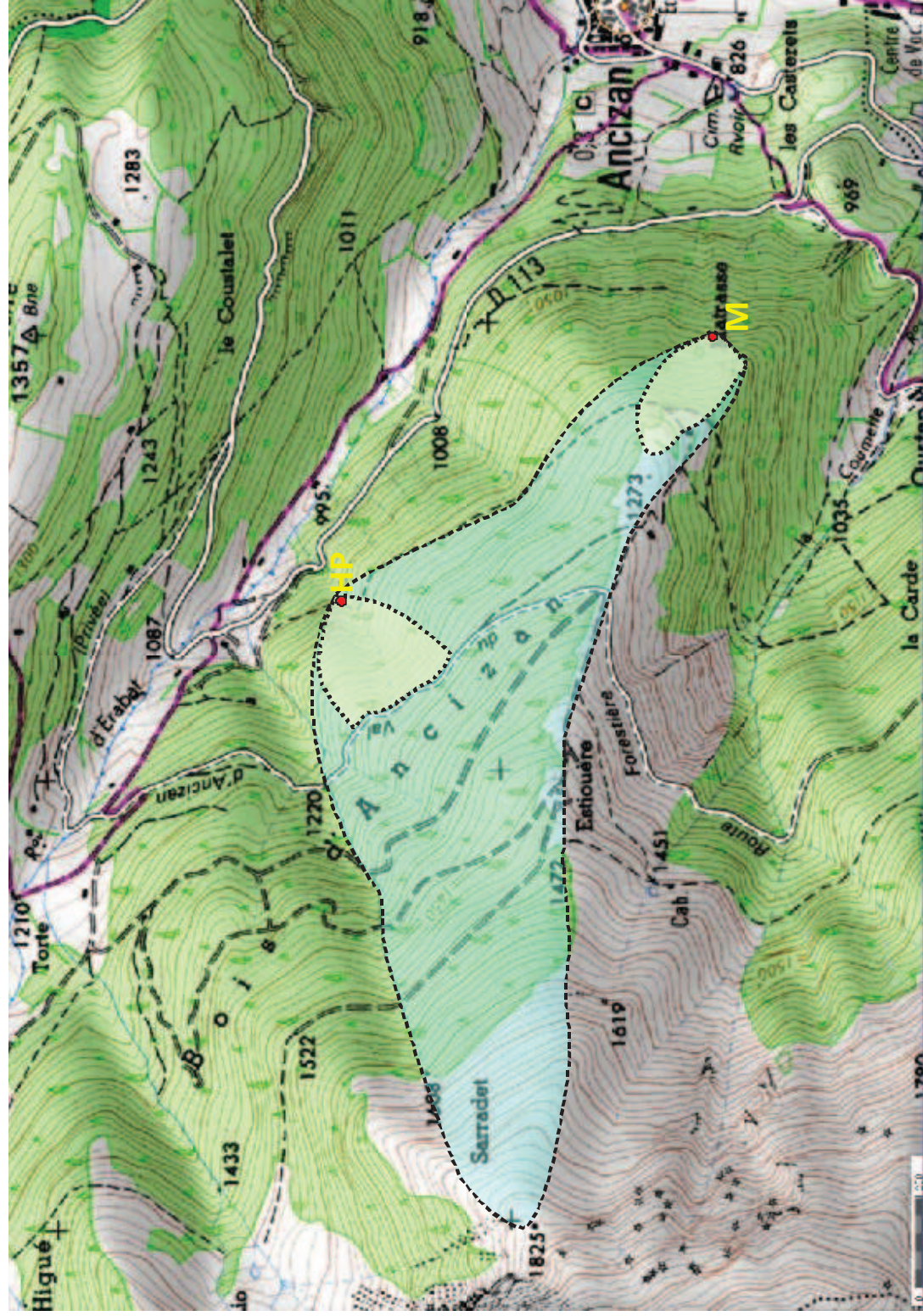


Figure 4 : Localisation des deux périmètres de protection rapprochée (PPR) de Hount des Panets (HP) et Matrasse (M).



- Source
- ▭ Périmètre de protection rapprochée
- ▭ Périmètre de protection éloignée

Figure 5 : Localisation du périmètre de protection éloignée des deux sources (Hout Panets (HP) et Matrasse (M)).

3. LE CAPTAGE DE LA SOURCE DITE « HOUNT DES PANETS »

3.1. Situation géographique

Coordonnées géographiques de la source dite « Hount des Panets »:

N 42°52'43,9'', E 0°19'18,1'', altitude estimée : 1100 m.

Localisation cadastrale :

Lieu dit quartier « Coume Lits Hayaou », section C1, parcelle 73.

3.2. Contexte naturel et géologique

Le captage de la source dite « Hount des Panets » se trouve à une vingtaine de mètres dans l'aval d'une piste menant dans le bois d'Ancizan et proche d'un talweg où coule un ruisseau pérenne.

L'amont immédiat de l'ouvrage (jusqu'à la piste) est une zone fortement pentue (100%) et boisée (principalement hêtres et résineux). Des affleurements rocheux de schistes et calcaires bréchiques sont présents dans cette zone. Les terrains et leur couverture pédologique ont été entaillés par la piste. Plus en amont, le versant est bien réglé dans un bois de hêtre et de résineux. La carte géologique indique dans la zone des formations d'âge Primaire datées du Carbonifère (Namurien) à pétrographie variée : pélites, grès, conglomérats, calcaires, schistes argileux.

3.3. L'ouvrage de captage



a) l'ouvrage de captage de Hount des Panets

b) l'arrivée d'eau dans une fissure de la roche en fond d'ouvrage

c) le contexte naturel de l'émergence

L'ouvrage est un abri bétonné appliqué sur la paroi rocheuse où il recueille une arrivée d'eau dans une fissure. L'ouvrage est fermé par une porte métallique avec serrure et aérations basses. Le bâti de l'ouvrage est en bon état bien que la porte présente des défauts d'étanchéité. La dalle supérieure a été cassée par la chute d'un arbre.

L'ouvrage comporte deux bassins successifs : un bassin de décantation qui alimente par surverse un bassin de prise d'eau. Le bassin de décantation est équipé d'une bonde de vidange, le deuxième bassin comporte un trop plein qui se déverse en aval. L'adduction est munie d'une vanne de sectionnement située devant les bassins. Le départ vers le réseau n'est pas crépiné. Les bassins sont chlorés régulièrement.

3.4. Caractéristiques des eaux et localisation de l'aquifère

Pour la source dite « Hount des Panets », les valeurs mesurées à l'émergence sont : température (T°) : 10,4°C, conductivité (EC) : 244 µS/cm, pH : 7,95.

Les débits mesurés au niveau du brise charge aval de la source dite « Hount des Panets » (in rapt CAVG) :

Dates	22/09/2009	06/10/2009	26/04/2009	03/09/2010
Hount des Panets (l/s)	2,8	2,4	5,1	3,3

La qualité physico-chimique de l'eau est bonne avec une minéralisation identique à celle de Matrasse : relativement élevée, elle est cohérente avec un temps de séjour souterrain significatif. L'importance des bicarbonates signe aussi la présence de calcaires ou de calcschistes dans la zone aquifère. Bien que l'analyse récente (annexée) soit conforme, l'historique des paramètres microbiologiques indique des pics récurrents de coliformes.

Les éléments sur la qualité des eaux, la géologie et la morphologie permettent de situer l'aquifère dans le réseau fissural des formations primaires constituant le substratum du versant amont. L'eau est captée en roche et la totalité de l'émergence est collectée dans l'ouvrage.

3.5. Hygiène publique

Le principal risque de pollution est la présence de la piste récemment élargie (d'après les personnes présentes lors de la visite). Les passages récents ont provoqué un orniérage important, les eaux de ruissellement ne sont pas gérées et peuvent se déverser dans l'amont immédiat du captage.

Hormis ce point, les risques de pollution sont faibles dans cette zone de moyenne montagne où la seule activité est l'exploitation forestière. Le pastoralisme se pratique loin en amont. La forte pente et la fragilité du recouvrement sont des éléments de risque à prendre en compte

L'ouvrage de captage est correctement conçu à double compartiment, vidange et trop-plein. En revanche, il ne présente pas une bonne étanchéité et la dalle supérieure est endommagée.

Comme pour Matrasse, bien que la dernière analyse soit conforme, une analyse récente (07/09/2010) à la distribution montre une contamination microbiologique. L'entretien actuel avec désinfection du réseau aurait permis toutefois de diminuer les pollutions.

Le débit des sources de Matrasse et de Hount des Panets permettent de satisfaire les besoins de la population.

3.6. Mesures de protection sanitaire préconisées

L'ouvrage de captage

Il devra être amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité et en réparant la dalle supérieure tout en maintenant une ventilation, ces problèmes doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval. Une crépine devra être installée sur le départ vers le réseau.

Un périmètre de protection immédiate (PPI)

Un périmètre de protection immédiate sera implanté (Fig. 6). Il inclura l'ouvrage de captage et une zone s'étendant vers l'amont sur environ 25 m (jusqu'en bordure de la piste) et en partie aval pour inclure l'exutoire du trop plein. Un schéma est fourni mais la réalisation d'un bornage par un géomètre sera nécessaire pour une implantation définitive. Le terrain doit être en pleine propriété de l'exploitant, clôturé et sécurisé pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus sensible. Il doit être entretenu en prenant en compte les bonnes pratiques sylvicoles. Certains arbres menaçant le captage devront être coupés, un nettoyage des arbres et branchages tombés ou jetés dans la ravine devra être réalisé. La forte pente rend cette opération délicate.

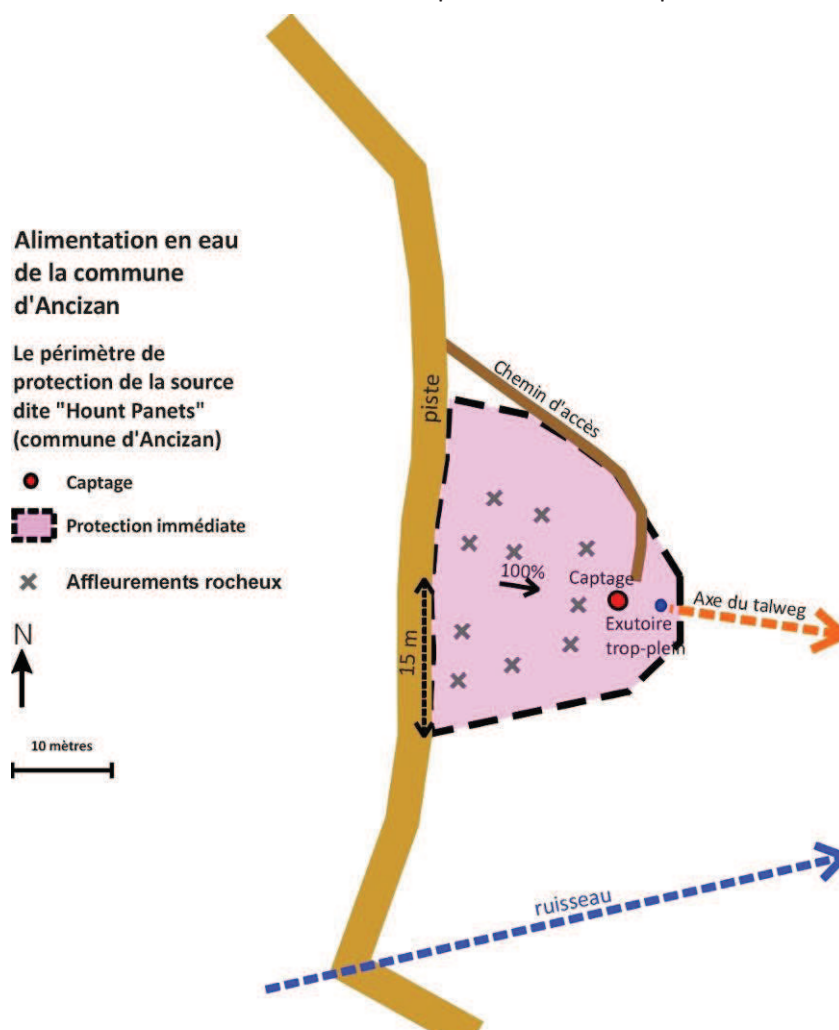


Figure 6 : Périmètre de protection immédiate de la source de Hount des Panets

Un périmètre de protection rapprochée (PPR)

Un périmètre de protection rapprochée (PPR) (Fig. 4) sera établi vers l'amont de manière à diminuer le risque vis-à-vis de pollutions accidentelles ; il s'étend jusqu'à environ 300 mètres en amont de l'ouvrage.

Les interdictions concernent :

- La création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- Les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- L'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- La création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.

La piste forestière située en limite du PPI devra, pour continuer à être utilisée, faire l'objet d'aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement sur un tronçon situé entre le chemin d'accès au captage et la traversée du ruisseau. Il s'agira de remédier à l'orniérage profond actuellement constaté et d'éviter qu'il se reproduise. En outre, des aménagements (caniveaux protections) devront empêcher que des eaux de ruissellement ne se déversent dans le PPI.

L'exploitation forestière est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles (cf. document annexé).

Un périmètre de protection éloignée (PPE)

Un périmètre de protection éloignée (PPE) sera établi pour protéger le bassin versant (Fig. 5). Il est commun aux deux sources de Matrasse et de Hount des Panets

Dans ce périmètre, il est recommandé la stricte application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux.

Le traitement de l'eau.

Aucun traitement de l'eau n'est recommandé pour le moment sous réserve de la mise en œuvre des recommandations sur l'ouvrage, les protections sanitaires et de la maintenance et désinfections du réseau. Cette situation pourra être réévaluée au vu des résultats des analyses de l'eau.

4. CONCLUSIONS

J'émet un avis favorable au captage des sources dite « Hount Panets » et Matrasse pour la consommation domestique de la commune d'Ancizan, sous réserve de l'application des recommandations concernant la réfection des ouvrages et la mise en place des protections sanitaires.

Fait à Saint-Girons le 23 Novembre 2012

Eur geol. François BOURGES



DOCUMENTS ANNEXES

Guide des bonnes pratiques sylvicoles

Guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée:

Périmètre de protection immédiate :

Lors des travaux de création du Périmètre de Protection Immédiate ou des travaux d'entretien périodique, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale.

Périmètre de protection rapprochée :

Dans ce périmètre, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt ne doivent pas provoquer, même indirectement, une modification significative de la circulation et de la nature des écoulements superficiels, susceptibles de polluer les émergences de la source.

Par conséquent, lors des travaux d'exploitation de la forêt, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que les récoltes ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Toute coupe rase de résineux est interdite.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

La récolte des bois peut être réalisée à l'aide d'engins mécaniques à la condition expresse que leur passage dans le périmètre de protection rapprochée ne s'accompagne pas de perturbations de sol (orniérage, terrassements) susceptibles de modifier la circulation des eaux.

N° de Dossier 89825

N° Echantillon : 1

Page N°: 1/5

RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 7120B
Rue des écoles - 64150 LAGOR Tel. 05-59-60-23-85 Fax. 05-59-60-74-42

Copie des résultats à :
CONSEIL GENERAL 65
D.D.A.S.S. Service Santé-Environnement

CONSEIL GENERAL 65

Demandeur : DDASS-Bureau de TARBES
N° PLV : 00061074

6 rue Gaston Manent
BP 1324
65013 TARBES

CAP MATRASSE
N° PSV : 8
Type de visite : RP

Nature de l'échantillon	Type d'eau
Date de réception	05/10/2009
Prélèvement assuré par	CAHUZAC CEDRIC (Lab. Pyrénées) le 05/10/2009 à 14:35:00
Lieu de prélèvement	SOURCE DE MATRASSE / ANCIZAN ARRIVEE DANS CAPTAGE
Observations	

Responsabilité technique des analyses :

Chimie de l'environnement : Lionel POUCHOU - Sylvain LUCAS

Microbiologie des eaux : Maryline MORENO

Radioactivité : Eric LABAT

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
------------	----------	-------	---------

Analyses bactériologiques

T C*	Spores Bact. anaé. sulfito-réd.	0	/100 ml	NF EN 26461-2
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				
T C*	Coliformes	0	/100 ml	NF EN ISO 9308-1
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				
T C*	Escherichia coli	0	/100 ml	NF EN ISO 9308-1
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				
T C*	Micro-organismes rev. à 22°*	8	UFC/1 ml	NF EN ISO 6222
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				
<i>* Incubation à 22 +/- 2°C pendant 68 +/- 4h.</i>				
T C*	Micro-organismes Rev. à 36°*	1	UFC/1 ml	NF EN ISO 6222
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				
<i>* Incubation à 36 +/- 2°C pendant 44 +/- 4h.</i>				
T C*	Entérocoques Intestinaux	0	/100 ml	NF EN ISO 7899-2
<i>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</i>				

BILAN IONIQUE ET MINERAL

Anions minéraux

L C*	Chlorures	1,72	mg/l	NF EN ISO 10304
L C*	Carbonates	<6	mg CO3/l	NF EN ISO 9963-1
L C*	Fluorures	0,117	mg/l	NF EN ISO 10304
L C*	Bicarbonates	163	mg HCO3/l	NF EN ISO 9963-1
L C*	Nitrites	<0.02	mg NO2/l	NF EN 26777
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 12:36</i>				
L C*	Nitrates	1,23	mg NO3/l	NF EN ISO 10304
L C*	Sulfates	7,41	mg SO4/l	NF EN ISO 10304

Cations minéraux

L C*	Calcium	50,1	mg/l	NF EN ISO 11885
L C*	Potassium	0,319	mg/l	NF EN ISO 11885
L C*	Magnésium	1,89	mg/l	NF EN ISO 11885

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Cations minéraux (suite)			
C* Sodium	2,59	mg/l	NF EN ISO 11885
C* Ammonium	<0,05	mg NH4/l	NF T 90-015-2
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 12:36</i>			
Métaux			
C* Aluminium	<10	µg/l	NF EN ISO 11885
C* Baryum	0,02	mg/l	NF EN ISO 11885
C* Bore	<0,02	mg/l	NF EN ISO 11885
C* Cadmium	<1	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Chrome	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Cuivre	<0,01	mg/l	NF EN ISO 11885
C* Fer	<10	µg/l	NF EN ISO 11885
C* Mercure	<0,1	µg/l	NF EN ISO 17852
C* Manganèse	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Nickel	<5	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Plomb	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Sélénium	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Zinc	<0,01	mg/l	NF EN ISO 11885
Produits minéraux			
C* Arsenic	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
C* Antimoine	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
PARAMETRES GLOBAUX			
Paramètres globaux			
L Equilibre calco-carbonique [§]	2		-
<i>§ Selon la circulaire N°DGS/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007 (0 = eau incrustante, 1 = eau légèrement incrustante, 2 = eau à l'équilibre, 3 = eau légèrement agressive, 4 = eau agressive).</i>			
L C* Conductivité corrigée à 25°C	275	µS/cm	NF EN 27888
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 11:30</i>			
L Couleur [§]	0		Méthode Interne
<i>§ (0 = Normal, 1 = Anomalie)</i>			
L Odeur (0=absence 1= présence)	0		-
L C* pH	7,9		NF T 90-008
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 11:30</i>			
L Saveur (0 = Absence 1=Présence)	0		Méthode Interne
L C* Turbidité	0,12	NFU	NF EN ISO 7027
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 10:30</i>			
Indices globaux			
L C* Carbone organique total [§]	0,358	mg/l	NF EN 1484
<i>§ (Hors composés purgeables)</i>			
L C* Cyanures Totaux	<10	µg CN/l	NF EN ISO 14403
L C* Détergents anioniques	<0,05	mg/l	NF EN 903
L C* Indice d'hydrocarbures	<0,05	mg/l	NF ISO 9377-2
L C* Indice phénols [§]	<0,01	mg/l	NF EN ISO 14402
<i>§ Ech. stabilisé (H3PO4/CuSO4)</i>			
PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
Famille des herbicides			
L C* 2,4 D [§]	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
<i>§ (Formes acide et sel)</i>			
L C* Acétochlor	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Alachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Aminotriazole	<0,03	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Atrazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bénoxacor	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bromacil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bentazone	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Clopyralid	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Acifluorfen	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Chlortoluron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Dicamba	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Dichlobénil	<0,02	µg/l	interne par GC-MS

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Famille des herbicides (suite)			
L C* Diuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Diméthénamide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Mecoprop MCPP * <i>* (Formes acide et sels)</i>	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fluroxypir Méthyl Hephthyl Ester	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Glufonisate	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L Glyphosate	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L C* Imazamétabenz-méthyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Metsulfuron methyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Ioxynil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Isoxafutole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Isoproturon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Linuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* 2,4 MCPA * <i>* (Formes acide et sels)</i>	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Mesotrione	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Métazachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Monolinuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Méthabenzthiazuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Métolachlor (+ S Métolachlor)	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Metamitron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Napropamide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Norflurazon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Nicosulfuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Oryzalin	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Oxadiazon	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Oxyfluorène	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Pendiméthaline	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Propachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Pyridate	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Sulcotrione	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Simazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tébutam	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Terbutylazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Trichlopyr	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Terbutrine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Thifensulfuron methyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Trifluraline	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
Famille des insecticides			
L C* Aldrine	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Bentfurcarb	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Carbofuran	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Carbaryl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Chlortenvinphos	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* Lambda cyhalotrine	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Chlorpyrifos éthyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* 2,4' DDD	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDD	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 2,4' DDE	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDE	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 2,4' DDT	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDT	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Dimethoate	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Deltaméthrine	<0,05	µg/l	interne par GC-MS
L C* Endosulfan (alpha)	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Endosulfan (beta)	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Endosulfan sulfate	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L Endosulfan total	<0,03	µg/l	Méthode Interne

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Famille des insecticides (suite)			
L C* Endrine	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L C* Fénoxycarbe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Lindane	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Dieldrine	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Heptachlore	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Heptachlore Epoxide	<0,02	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Isodrine	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L Imidaclopride	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Methomyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Omethoate	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Parathion éthyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* parathion methyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L Pyrimicarb	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Propargite	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Tébufénozide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Vamidothion	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
Famille des fongicides			
L C* Azoxystrobine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Captane	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Carbendazime	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Chlorothalonil	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Cyproconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Cymoxanil	<0,05	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Dimétomorphe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fosétyl-aluminium	<0,1	µg/l	Méthode Interne
L C* Epoxiconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fludioxonil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Folpel	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Fenpropimorphe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Fenpropidine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Flusilazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Hexaconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Iprodione	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Metalaxyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Myclobutanil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Oxadixyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Prochloraze	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Cyprodinil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Pyriméthanil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Procymidone	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Pyrifénox	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tebuconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tétraconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Triadiméfon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Tolyfluamide	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
Produits de dégradation			
L Desethylatrazine	<0,05	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Deisopropylatrazine	<0,05	µg/l	interne par LC-MS/MS
L AMPA	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L C* Désethylterbutylazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
COMPOSES ORGANIQUES DIVERS			
Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA)			
L C* Benzo(a)Pyrène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(b)Fluoranthène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(g,h,i)Pérylène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(k)Fluoranthène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA) (suite)			
L C* Indéno(1,2,3-c,d)Pyrène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L HPA (total 4 substances)	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
Organo-halogénés volatils			
L C* 1,2 Dichloroéthane	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L C* 1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L Tétr + tri chloroéthylènes	<2	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L C* Trichloroéthylène	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
Organo-volatils			
L C* Benzène	<0,5	µg/l	ISO 11423-1 par GC-MS
Produits organiques divers			
L C* Chlorure de vinyl	<0,5	µg/l	interne par GC-MS
Mesure de radioactivité			
T Activité bêta du potassium 40	0,0089	Bq/l	par calcul
T C* Tritium	<8,3	Bq/l	NF M 60-802
<i>Date de comptage : 06/10/2009</i>			
T C* Activité alpha totale *	0,02	Bq/l	NF M 60-801
<i>Date de comptage : 09/10/2009</i>			
<i>* (Concentration de l'échantillon réalisée par évaporation à 65°C)</i>			
T C* Activité bêta totale *	<0,03	Bq/l	NF M 60-800
<i>Date de comptage : 09/10/2009</i>			
<i>* (Concentration de l'échantillon réalisée par évaporation à 65°C)</i>			
Paramètres mesurés in-situ			
PH	7,79	Unité PH	(NF T 90-008)
Température de l'eau	11,9	° Celsius	
% Saturation en O2	112,0	%	

Avis et interprétations

Le commentaire sanitaire vous sera donné par la DDASS et seul ce bulletin commenté est à afficher conformément aux textes réglementaires.

à Lagor, le 22/10/2009



Le Directeur général

S. GAUTRON

Votre satisfaction est notre principale préoccupation, n'hésitez pas à nous adresser vos remarques.

Agré par le Ministère de la Santé et des Sports
 Agré par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
 Agré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

ACCREDITATION
 LAGOR : 1-1173
 TARBES : 1-1059
 AGEN : 1-2027
 LISTE DES SITES
 ACCREDITES ET PORTEES
 DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.
 L'accréditation de la Copie Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls analyses couvertes par l'accréditation.
 La portée des agréments et des accréditations, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
 Sites d'analyses : L pour Lagor, T pour Tarbes, A pour Agen, ST pour les sous-traitances

Afin de contribuer au respect de l'environnement, votre bulletin d'analyse est imprimé sur du papier recyclé, en recto verso.

Copie des résultats à :
CONSEIL GENERAL 65
D.D.A.S.S. Service Santé-Environnement

Demandeur : DDASS-Bureau de TARBES
N° PLV : 00061075

CAP HOUNTS DES PANETS
N° PSV : 9
Type de visite : RP

RAPPORT D'ANALYSE

N° de Dossier 89826
N° Echantillon : 1
Page N°: 1/5

CONSEIL GENERAL 65

6 rue Gaston Manent
BP 1324
65013 TARBES

Nature de l'échantillon	Type d'eau
Date de réception	05/10/2009
Prélèvement assuré par	CAHUZAC CEDRIC (Lab. Pyrénées) le 05/10/2009 à 15:45:00
Lieu de prélèvement	HOUNTS DES PANETS / ANCIZAN ARRIVEE DANS CAPTAGE
Observations	

Responsabilité technique des analyses :

Chimie de l'environnement : Lionel POUCHOU - Sylvain LUCAS
Microbiologie des eaux : Maryline MORENO
Radioactivité : Eric LABAT

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
------------	----------	-------	---------

Analyses bactériologiques

T C*	Spores Bact. anaé. sulfito-réd. <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</small>	0	/100 ml	NF EN 26461-2
T C*	Coliformes <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</small>	0	/100 ml	NF EN ISO 9308-1
T C*	Escherichia coli <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</small>	0	/100 ml	NF EN ISO 9308-1
T C*	Micro-organismes rev. à 22°* <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05 * Incubation à 22 +/- 2°C pendant 68 +/- 4h.</small>	0	UFC/1 ml	NF EN ISO 6222
T C*	Micro-organismes Rev. à 36°* <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05 * Incubation à 36 +/- 2°C pendant 44 +/- 4h.</small>	0	UFC/1 ml	NF EN ISO 6222
T C*	Entérocoques intestinaux <small>Date de mise en analyse : 05/10/2009 à 18:05</small>	0	/100 ml	NF EN ISO 7899-2

BILAN IONIQUE ET MINERAL.

Anions minéraux

L C*	Chlorures	0,867	mg/l	NF EN ISO 10304
L C*	Carbonates	<6	mg CO3/l	NF EN ISO 9963-1
L C*	Fuorures	0,0976	mg/l	NF EN ISO 10304
L C*	Bicarbonates	142	mg HCO3/l	NF EN ISO 9963-1
L C*	Nitrites	<0,02	mg NO2/l	NF EN 26777
L C*	Nitrates	0,905	mg NO3/l	NF EN ISO 10304
L C*	Sulfates	8,12	mg SO4/l	NF EN ISO 10304

Cations minéraux

L C*	Calcium	45,5	mg/l	NF EN ISO 11885
L C*	Potassium	0,282	mg/l	NF EN ISO 11885
L C*	Magnésium	1,43	mg/l	NF EN ISO 11885

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Cations minéraux (suite)			
L C* Sodium	1,56	mg/l	NF EN ISO 11885
L C* Ammonium	<0,05	mg NH4/l	NF T 90-015-2
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 12:38</i>			
Métaux			
L C* Aluminium	<10	µg/l	NF EN ISO 11885
L C* Baryum	<0,01	mg/l	NF EN ISO 11885
L C* Bore	<0,02	mg/l	NF EN ISO 11885
L C* Cadmium	<1	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Chrome	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Cuivre	<0,01	mg/l	NF EN ISO 11885
L C* Fer	<10	µg/l	NF EN ISO 11885
L C* Mercure	<0,1	µg/l	NF EN ISO 17852
L Manganèse	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Nickel	<5	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Plomb	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Sélénium	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Zinc	<0,01	mg/l	NF EN ISO 11885
Produits minéraux			
L C* Arsenic	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
L C* Antimoine	<2	µg/l	par ICP/MS (NF EN ISO 17294-2)
PARAMETRES GLOBAUX			
Paramètres globaux			
L Equilibre calco-carbonique *	2		
<i>* Selon la circulaire N°DGS/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007 (0 = eau incrustante, 1 = eau légèrement incrustante, 2 = eau à l'équilibre, 3 = eau légèrement agressive, 4 = eau agressive).</i>			
L C* Conductivité corrigée à 25°C	244	µS/cm	NF EN 27888
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 11:30</i>			
L Couleur *	0		Méthode Interne
<i>* (0 = Normal, 1 = Anomalie)</i>			
L Odeur (0=absence 1= présence)	0		
L C* pH	7,95		NF T 90-008
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 11:30</i>			
L Saveur (0 = Absence 1=Présence)	0		Méthode Interne
L C* Turbidité	<0,1	NFU	NF EN ISO 7027
<i>Date de mise en analyse : 06/10/2009 à 10:30</i>			
Indices globaux			
L C* Carbone organique total *	<0,3	mg/l	NF EN 1484
<i>* (Hors composés purgeables)</i>			
L C* Cyanures Totaux	<10	µg CN/l	NF EN ISO 14403
L C* Détergents anioniques	<0,05	mg/l	NF EN 903
L C* Indice d'hydrocarbures	<0,05	mg/l	NF ISO 9377-2
L C* Indice phénols *	<0,01	mg/l	NF EN ISO 14402
<i>* Ech. stabilisé (H3PO4/CuSO4)</i>			
PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
Famille des herbicides			
L C* 2,4 D *	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
<i>* (Formes acide et sels)</i>			
L C* Acétochlor	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Alachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Aminotriazole	<0,03	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Atrazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bénoxacor	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bromacil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Bentazone	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Clopyralid	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Acionifen	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Chloroturon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Dicamba	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Dichlobénil	<0,02	µg/l	interne par GC-MS

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Famille des herbicides (suite)			
L C* Diuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Diméthénamide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Mecoprop MCPP ^β <i>* (Formes acide et sels)</i>	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fluroxypir Méthyl Hephthyl Ester	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Glufosinate	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L Glyphosate	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L C* Imazamétabenz-méthyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Metsulfuron methyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Ioxynil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Isoxafutole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Isoproturon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Linuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* 2,4 MCPA ^β <i>* (Formes acide et sels)</i>	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Mesotrione	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Métaazachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Monolinuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Méthabenzthiazuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Métolachlor (+ S Métolachlor)	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Metamitron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Napropamide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Norflurazon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Nicosulfuron	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Oryzalin	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Oxadiazon	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Oxyfluorène	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Pendiméthaline	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Propachlore	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Pyridate	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Sulcotrione	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Simazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tébutam	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Terbutylazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Trichlopyr	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Terbutrine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Thifensulfuron methyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Trifluraline	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
Famille des insecticides			
L C* Aldrine	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Benfuracarb	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Carbofuran	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Carbaryl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Chlorfenvinphos	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* Lambda cyhalotrine	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Chlorpyrifos éthyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* 2,4' DDD	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDD	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 2,4' DDE	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDE	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 2,4' DDT	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* 4,4' DDT	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Diméthoate	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Deltaméthrine	<0,05	µg/l	interne par GC-MS
L C* Endosulfan (alpha)	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Endosulfan (beta)	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Endosulfan sulfate	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L Endosulfan total	<0,03	µg/l	Méthode interne

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
Famille des insecticides (suite)			
L C* Endrine	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L C* Fénoxycarbe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Lindane	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Dieldrine	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Heptachlore	<0,01	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L Heptachlore Epoxide	<0,02	µg/l	NF EN ISO 6468 par GC-MS
L C* Isodrine	<0,01	µg/l	interne par GC-MS
L Imidaclopride	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Methomyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Omethoate	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Parathion éthyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L C* parathion methyl	<0,02	µg/l	NF EN 12918 par GC-MS
L Pyrimicarb	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Propargite	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Tébufénozide	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Vamidothion	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
Famille des fongicides			
L C* Azoxystrobine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Captane	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Carbendazime	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Chlorothalonil	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Cyproconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Cymoxanil	<0,05	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Dimétomorphe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fosétyl-aluminium	<0,1	µg/l	Méthode Interne
L C* Epoxiconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Fludioxonil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Folpel	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Fenpropimorphe	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Fenpropidine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Flusilazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Hexaconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Iprodione	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L C* Metalaxyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Myclobutanil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Oxadixyl	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Prochloraze	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Cyprodinil	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Pyriméthanol	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Procymidone	<0,02	µg/l	interne par GC-MS
L Pyrifénox	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tebuconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Tétraconazole	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L C* Triadiméfon	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Tolyfluamide	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
Produits de dégradation			
L Deséthylatrazine	<0,02	µg/l	interne par LC-MS/MS
L Deisopropylatrazine	<0,05	µg/l	interne par LC-MS/MS
L AMPA	<0,1	µg/l	par HPLC, après dérivation
L C* Déséthylterbutylazine	<0,01	µg/l	interne par LC-MS/MS
COMPOSES ORGANIQUES DIVERS			
Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA)			
L C* Benzo(a)Pyrène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(b)Fluoranthène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(g,h,i)Pérylène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS
L C* Benzo(k)Fluoranthène	<0,005	µg/l	interne par GC-MS

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE	
Hydrocarbures Poly-Aromatiques (HPA) (suite)				
L C*	Indéno(1,2,3-c,d)Pyrène	<0,005	µg/l	Interne par GC-MS
L	HPA (total 4 substances)	<0,02	µg/l	Interne par GC-MS
Organo-halogénés volatils				
L C*	1,2 Dichloroéthane	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L C*	1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L	Tétra + tri chloroéthylènes	<2	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
L C*	Trichloroéthylène	<1	µg/l	ISO 10301 par CG-MS
Organo-volatils				
L C*	Benzène	<0,5	µg/l	ISO 11423-1 par GC-MS
Produits organiques divers				
L C*	Chlorure de vinyl	<0,5	µg/l	Interne par GC-MS
Mesure de radioactivité				
T	Activité bêta du potassium 40	0,0079	Bq/l	par calcul
T C*	Tritium	<8,3	Bq/l	NF M 60-802
T C*	Activité alpha totale *	0,03	Bq/l	NF M 60-801
<small>Date de comptage : 06/10/2009</small> <small>Date de comptage : 09/10/2009</small> <small>* (Concentration de l'échantillon réalisée par évaporation à 65°C)</small>				
T C*	Activité bêta totale *	<0,03	Bq/l	NF M 60-800
<small>Date de comptage : 09/10/2009</small> <small>* (Concentration de l'échantillon réalisée par évaporation à 65°C)</small>				
Paramètres mesurés in-situ				
	PH	7,95	Unité PH	(NF T 90-008)
	Température de l'eau	10,4	° Celsius	
	% Saturation en O2	106,7	%	

Avis et interprétations

Le commentaire sanitaire vous sera donné par la DDASS et seul ce bulletin commenté est à afficher conformément aux textes réglementaires.

à Lagor, le 22/10/2009



Le Directeur général

S. GAUTRON

Votre satisfaction est notre principale préoccupation, n'hésitez pas à nous adresser vos remarques

Agré par le Ministère de la Santé et des Sports
 Agré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
 Agré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

ACCREDITATION
 LAGOR : 1-1173
 TARBES : 1-1099
 AGEN : 1-2027
 LISTE DES SITES
 ACCREDITES ET PORTEES
 DISPONIBLE SUR
 www.cofrac.fr

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.
 L'accréditation de la région Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation.
 La portée des agréments et des accréditations, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
 Sites d'analyses : L pour Lagor, T pour Tarbes, A pour Agen, ST pour les sous-traitances

Afin de contribuer au respect de l'environnement, votre bulletin d'analyse est imprimé sur du papier recyclé, en recto verso.

Annexe IV

Formulaire simplifié « NATURA 2000 »

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Commune d'ANCIZAN**

Adresse : 65440 ANCIZAN

Commune et département : Ancizan - Hautes-Pyrénées

Téléphone : **05-62-39-92-29**

E-mail : commune.ancizan@orange.fr

Nom du projet : Protection des captage dd Hount des Panets et de Matrasse sur la commune d'ANCIZAN.



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Mise en conformité des captages d'eau potable de **Hount des Panets** et de **Matrasse**, existant depuis de nombreuses années sur la commune d'**ANCIZAN** (65). Il s'agit de mettre en place les périmètres de protection immédiate et rapprochée et de régulariser le prélèvement d'eau au captage, en vue de l'alimentation en eau potable de la population communale.

b. Localisation du projet

Commune(s) : ANCIZAN (65)

Lieu-dit : « *Coume Lits et Hayaou* » pour Hount des Panets

« *Matrasse* » pour Matrasse.

Le projet est situé **hors site(s) Natura 2000**. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A environ 2 km du site **FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**.

A environ 10 km du site **FR7300929 « Néouvielle »**.

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (*indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*)

Site : (n° de site : -----)

c. Étendue du projet

- Emprises au sol permanentes de l'implantation Les ouvrages de captage sont déjà en place depuis plusieurs décennies. Il n'y a pas de travaux de terrassement ou de génie civil prévus.
- Emprises en phase chantier : sans objet
- Aménagement(s) connexe(s) : Mise en place d'une clôture (piquets et grillage) autour des deux PPI définis (moins de 2 000 m² en tout).

• **d. Nature et étendue des influences potentielles du projet**

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles : prélèvement d'eau des 2 sources à hauteur d'un volume global inférieur à 30 000 m³ par an.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

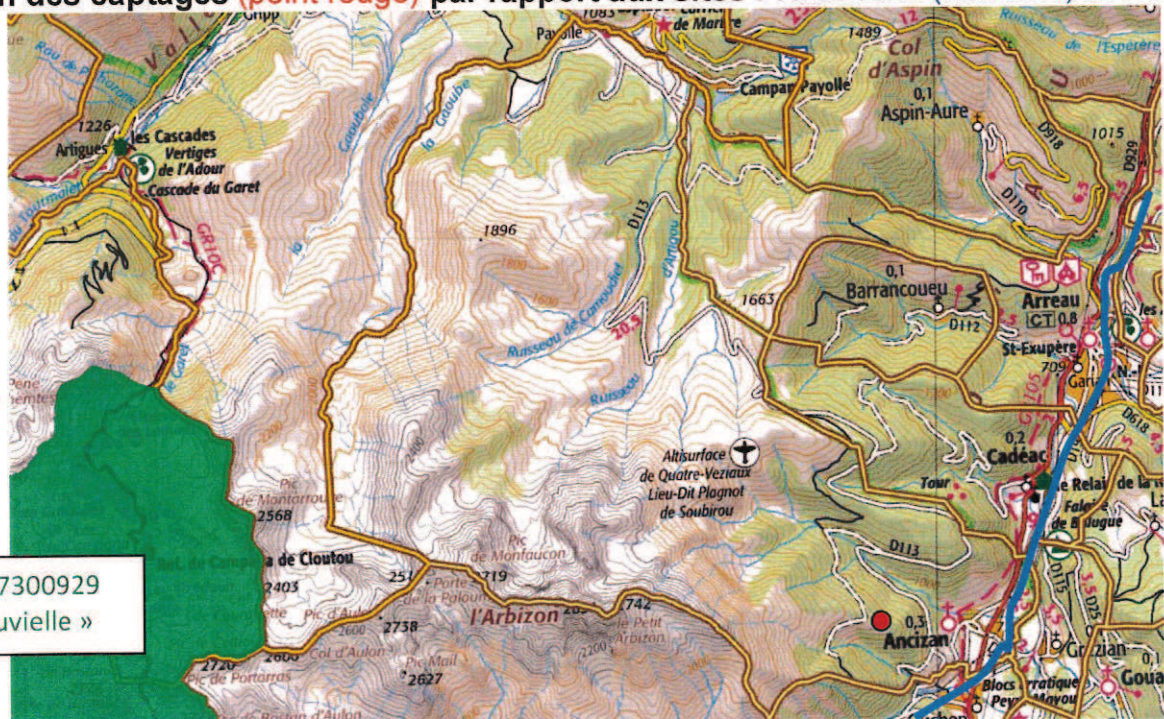
A (lieu) : **ANCIZAN**

Le (date) : **30.03.2017**

Signature :

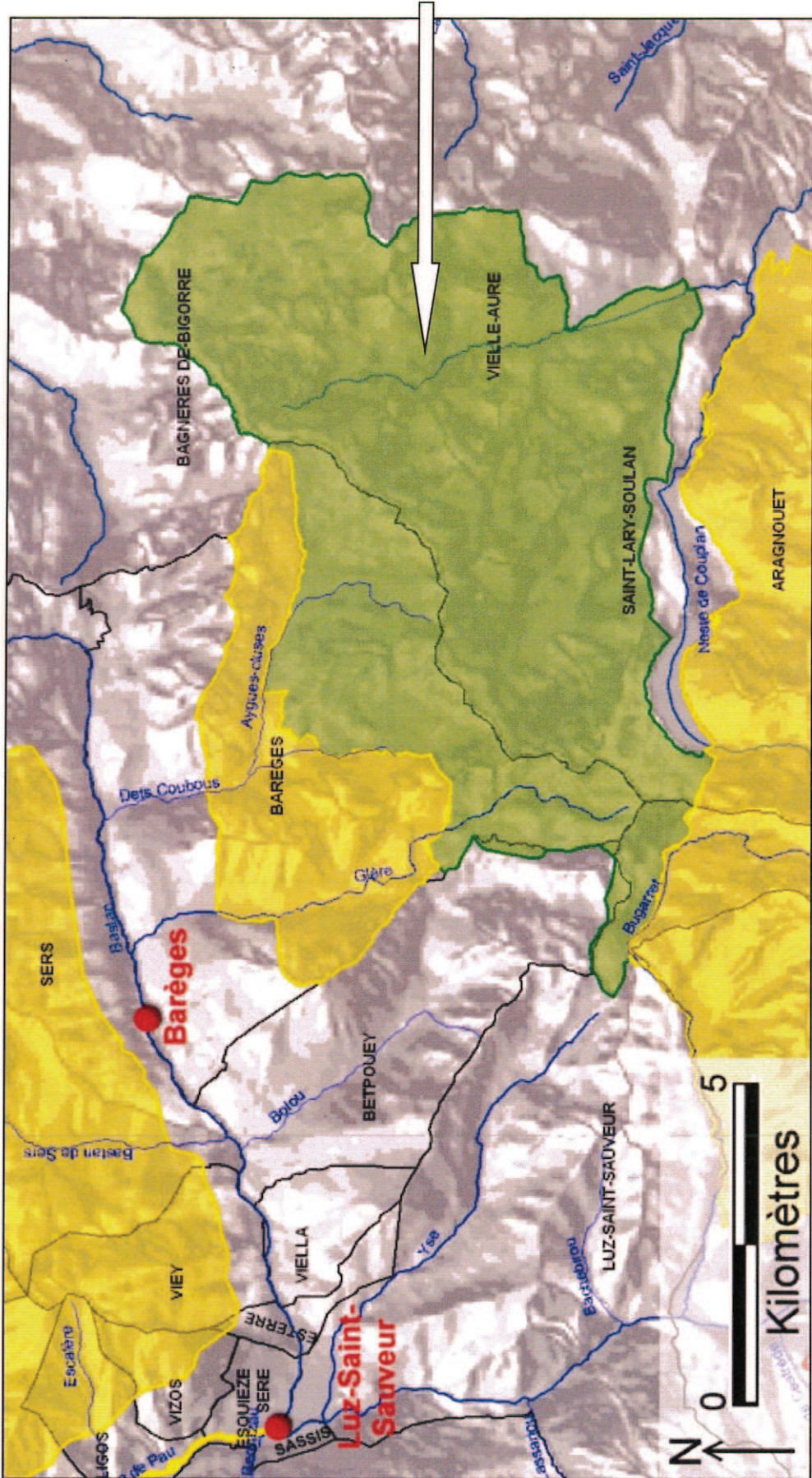


Situation des captages (point rouge) par rapport aux sites FR7301822 (trait bleu) et FR7300929



Site FR7300929
« Néouvielle »

Site FR7300929 « Néouvielle »



Annexe V

Délibération du Conseil Municipal D'ANCIZAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ANCIZAN
SEANCE DU 30 MAI 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	10
Procurations	01
Ayant pris part au vote	11

Date de la convocation :
26 mai 2014

Date d'affichage :
26 mai 2014

L'an deux mille quatorze,
et le vendredi 30 mai 2014 à 21h00, le Conseil Municipal d'ANCIZAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TREY Jean-claude, Maire.

Présents : CAZALA Blaise, DARRE Sylvie, GOUBE Nicole, LEVI Edmond, PICHON Evelyne, PICHON Philippe, TREY Jean-Claude, RIBATET Emile, VIDAL Thierry, ZALDUENDO Magaly

Absent excusé : LOPEZ Nathalie donne procuration à VIDAL Thierry

Absents :

Secrétaire de séance : GOUBE Nicole

Objet : Périmètre de protection des captages – Ouverture d'une enquête publique

A la demande de M. TOMASINI, chargé de mission à la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, une enquête publique doit être réalisée pour la protection des captages du Panét et de Matrasse.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la demande d'ouverture d'une enquête publique adressée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jean-Claude TREY**



Annexe VI

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale compétente en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2019-7998 ;
- **projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages AEP des sources de Hount des Panets et de Matrasse à ANCIZAN (65) déposée par la commune d'Ancizan ;**
- reçue le 9 octobre 2019 et considérée complète le 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du préfet de la région Occitanie en date du 12 novembre 2019, donnant délégation à Monsieur Patrick Berg, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu les consultations de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date du 8 novembre 2019 ;

Considérant la nature du projet :

- qui prévoit la régularisation administrative de 2 captages, destinés à l'alimentation en eau potable, la source de Matrasse et la source de Hount du Panet situées sur le bassin versant du ruisseau d'Erabat, affluent de la Neste, comprenant :
 - un débit moyen prélevé de 12,4 m³/heure, avec un débit maximum de 665 m³/jour, correspondant à 108 800 m³ par an pour les deux sources ;
 - une consommation actuelle de 75 m³/jour d'eau potable, mais des pertes très importantes du réseau principal de distribution estimées à 297 m³/jour ;
 - le retour au milieu naturel des débits non consommés et non traités, de la source des Hounts de Planet ;
 - la mise en place d'un débit biologique à l'aval de la source de Matrasse, représentant 1/10^e du module de la source, qui est actuellement entièrement captée ;
- qui relève de la rubrique n°17d) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement soumettant au cas par cas les dispositifs de captages des eaux souterraines, lorsque la capacité totale est supérieure à 8 m³/heure en zone de répartition des eaux ;

Considérant la localisation du projet :

- hors zone de répartition des eaux (seule la partie ouest de la commune d'Ancizan est en zone de répartition des eaux) ;
- dans l'aire d'adhésion au parc naturel national des Pyrénées ;
- sur la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *Versant est de la vallée de la Nest d'Aure, de l'Arbizon au col d'Aspin* » et de type II « *Haute vallée d'Aure* » ;
- alimentés par la masse d'eau souterraine « *Terrains plissés du bassin versant Garonne secteur hydro 00* », dont les états quantitatif et qualitatif sont bons, et sans pression anthropique ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- l'ancienneté des captages, ayant déjà modifié l'hydrologie du bassin versant et l'existence de l'ensemble des infrastructures ;
- de l'absence de travaux associés mise à part quelques aménagements mineurs liés à la sécurisation du site et des ouvrages ;
- de la mise en place d'un débit biologique à l'aval de la source de Matrasse et d'un retour au milieu naturel du trop-plein capté pour la source des Hounts de Planet ;
- l'engagement du pétitionnaire de mettre en œuvre les mesures de réduction proposées par les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, dans leur rapport sur les deux captages, par la création de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, accompagnés de prescriptions ;

Considérant que les enjeux et les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront également traités dans le cadre de la procédure d'autorisation à laquelle est soumis le projet au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages AEP des sources de Hount des Panets et de Matrasse à Ancizan (65), objet de la demande n°2019-7998, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 10 DEC. 2019

Pour le préfet de la région
Autorité environnementale et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance
de la DREAL

Eric PELLOQUIN

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de la transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux soit par :

Courrier

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

